



République de Côte d'Ivoire

Union - Discipline - Travail

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR DES COMPTES

**AUDIENCE DE LA CHAMBRE DU CONSEIL
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

EXPEDITION

N° 23 / 2024

RAPPORT DEFINITIF

**SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES
EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET
DE L'ANNEE 2023**

SOMMAIRE



SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES	vi
DELIBERE	vii
RESUME.....	ix
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I: CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT.....	3
I.1 Contexte économique de l'exécution du budget.....	3
I.1.1 Sur le plan international	3
I.1.2 Sur le plan sous régional	4
I.1.2 Sur le plan national.....	4
I.2 Présentation du budget de l'Etat.....	6
I.2.1 Aperçu général du budget de l'Etat.....	7
I.2.2 Modification du budget de l'Etat pour l'année 2023	10
CHAPITRE II: RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES	13
II.1 Recettes budgétaires.....	13
II.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes budgétaires	13
II.1.2 Recettes budgétaires par catégorie.....	14
II.2 Dépenses budgétaires	32
II.2.1 Prévisions, exécution et évolution des dépenses budgétaires.....	32
II.2.2 Dépenses budgétaires par catégorie	35
CHAPITRE III: COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	48
III.1 Prévisions, exécution et évolution des CST	48
III.1.1 Prévisions et exécution des CST	48
III.1.2 Evolution des ressources des CAS	48
III.2 Solde des CST.....	48
CHAPITRE IV: RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE.....	49
IV.1 Ressources de trésorerie.....	49
IV.1.1 Prévisions et réalisations des ressources de trésorerie.....	49
IV.1.2 Evolution des ressources de trésorerie	49
IV.1.3 Ressources de trésorerie par catégorie.....	49
IV.2 Charges de trésorerie	54
IV.2.1 Prévisions et exécution des charges de trésorerie	54
IV.2.2 Evolution des charges de trésorerie	56
CHAPITRE V: RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT	57
V.1 Soldes résultant de l'exécution du budget de l'Etat	57
V.1.1 Solde budgétaire.....	57
V.1.2 Solde de trésorerie.....	57
V.1.3 Solde global.....	57
V.2 Evolution des résultats de l'exécution du budget de l'Etat de 2020 à 2023.....	58
V.2.1 Evolution du solde budgétaire.....	58
V.2.2 Evolution du solde de trésorerie.....	59

V.2.3 Evolution du solde global.....	60
V.3 Récapitulatif des critères du pacte de convergence de l'UEMOA.....	60
CONCLUSION	62
ANNEXE	63
TABLE DES MATIERES	68



SIGLES ET ABREVIATIONS

BAD	: Banque Africaine de Développement
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BEI	: Banque Européenne d'Investissement
BIDC	: Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BID	: Banque Islamique de Développement
BNI	: Banque Nationale d'Investissement
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
BOC	: Bank Of China
BTP	: Bâtiment et Travaux Publics
CACIB	: Crédit Agricole Corporate Investment Bank
CAN	: Coupe d'Afrique des Nations
CAS	: Compte d'Affectation Spéciale
C2D	: Contrat de Désendettement et de Développement
CDMH	: Compte de mobilisation pour l'habitat
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIE	: Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CIPREL	: Compagnie Ivoirienne de production d'Electricité
CGAF	: Compte Général de l'Administration des Finances
CNS	: Conseil National de Sécurité
COGES	: Comité de Gestion des Etablissements Scolaires publics
CST	: Compte Spécial du Trésor
DGD	: Direction Générale des Douanes
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EPN	: Etablissement Public National
FER	: Fonds d'Entretien Routier
FIDA	: Fonds International de Développement Agricole
FMI	: Fonds Monétaire International
FNE	: Fonds National de l'Eau
IABTP	: Indicateur Avancé du Bâtiment et des Travaux Publics
ICBC	: Banque Industrielle et Commerciale de Chine
IGR	: Impôt Général sur le Revenu
IHPI	: Indice Harmonisé de la Production Industrielle
IPI	: Indice de la Production Industrielle
JORCI	: Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire
LFI	: Loi de Finances Initiale
LFR	: Loi de Finances Rectificative
LOCC	: Loi Organique relative à la Cour des comptes
LOLF	: Loi Organique relative aux Lois de Finances
LONACI	: Loterie Nationale de Côte d'Ivoire



MFB	: Ministère des Finances et du Budget
MW	: Mégawatt
PAA	: Port Autonome d'Abidjan
PETROCI	: Société Nationale d'Opérations pétrolières de Côte d'Ivoire
PIB	: Produit Intérieur Brut
PURGA	: Programme d'Urgence de soutien aux filières Agricole
RAP	: Rapports Annuels de Performance
RAPP	: Rapport d'Audit de Performance des Programmes
RELF	: Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances
RGP	: Rapport Général sur la Performance
SDMT	: Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme
SIPF	: Société Ivoirienne de gestion du Patrimoine Ferroviaire
SGCIB	: Société Générale Corporate and Investment Banking
SIPREL	: Société Industrielle de Préfabrication Electrique
TOFE	: Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
VTB	: Vnechtorgbank
XSOB	: Banque Commerciale Tchèque Slovaque



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Aperçu général du budget de l'Etat pour l'année 2023 -----	7
Tableau 2: Comparaison des données de la LFI, LFR-JORCI/ données LFR-rapport de présentation -----	8
Tableau 3: Liste des actes modificatifs du budget de l'Etat-----	10
Tableau 4: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires-----	13
Tableau 5: Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2023 -----	13
Tableau 6: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires intérieures -----	14
Tableau 7: Prévisions et réalisations des recettes fiscales -----	14
Tableau 8: Evolution des recettes fiscales de 2019 à 2023 -----	15
Tableau 9: Prévisions et réalisations des recettes non fiscales-----	25
Tableau 10: Evolution des recettes non fiscales de 2020 à 2023-----	25
Tableau 11: Evolution des produits financiers de 2020 à 2023 -----	27
Tableau 12: Situation des chèques rejetés de 2020 à 2023 -----	29
Tableau 13: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires extérieures -----	30
Tableau 14: Evolution des recettes budgétaires extérieures de 2020 à 2023 -----	31
Tableau 15: Prévisions et exécutions des dépenses budgétaires -----	33
Tableau 16: Evolution des dépenses budgétaires de 2020 à 2023 -----	34
Tableau 17: Prévisions et exécutions des charges financières de la dette intérieure -----	35
Tableau 18: Prévisions et exécutions des charges financières de la dette extérieure par bailleur -----	36
Tableau 19: Evolution des charges financières de la dette publique de 2020 à 2023 -----	36
Tableau 20: Situation comparative des dépenses de personnel de 2023 (RPLRBE /CGAF) -----	37
Tableau 21: Evolution des dépenses de personnel (rapportée au PIB et aux recettes fiscales) et du taux d'inflation-----	40
Tableau 22: Evolution des dépenses d'acquisition des biens et services de 2020 à 2023 -----	41
Tableau 23: Montants des dépenses sur financement Trésor par Institutions et par Ministères -----	44
Tableau 24: Evolution des dépenses d'investissement sur financement Trésor, de 2020 à 2023 -----	44
Tableau 25: Programmes financés sur dons non exécutés -----	45
Tableau 27: Evolution des comptes d'affectation spéciale en ressources et en nombre de 2020 à 2023 -----	48
Tableau 28: Evolution des ressources de trésorerie de 2020 à 2023 -----	49
Tableau 29: Situation des prêts rétrocédés -----	50
Tableau 30: Remboursements du capital de la dette intérieure par bailleur-----	55
Tableau 31: Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur -----	55
Tableau 32: Evolution des charges de trésorerie de 2020 à 2023 -----	56
Tableau 33: Détermination des résultats de l'exercice 2023 -----	58
Tableau 34: Evolution du solde budgétaire de 2020 à 2023 -----	58
Tableau 35: Situation de l'endettement public de 2023-----	59
Tableau 36: Evolution du solde de trésorerie de 2020 à 2023 -----	59
Tableau 37: Evolution du solde global de 2020 à 2023 -----	60
Tableau 38: Récapitulatif des critères du pacte de convergence de l'UEMOA -----	61



LISTE DES FIGURES

Figure 1: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires	15
Figure 2: Evolution des recettes fiscales de 2020 à 2023.....	16
Figure 3: Evolution des recettes non fiscales de 2019 à 2023	25
Figure 4: Evolution des produits financiers de 2020 à 2023	27
Figure 5: Prévisions, exécutions et taux d'exécution des dépenses budgétaires	33
Figure 6: Part de chaque catégorie de dépenses dans l'ensemble des dépenses budgétaires.....	34
Figure 7: Part des dépenses financées sur emprunts exécutées par institution et ministère.....	46
Figure 8: Evolution en ressources des CAS de 2019 à 2023	48
Figure 9: Evolution du solde budgétaire et du solde global de 2020 à 2023.....	60



DELIBERE

L'article 152 de la Constitution du 08 novembre 2016 et l'article 2 de la loi organique n°2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes (LOCC) font de ladite Cour une Juridiction suprême et l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques.

Les articles 18 et 149 de la LOCC ainsi que les articles 50 et 84 de la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) donnent compétence à la Cour des comptes pour établir, chaque année, le Rapport sur l'Exécution des Lois de Finances (RELF) et la Déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et les comptes généraux de l'Etat.

Ce rapport est déposé au Parlement en même temps que le projet de loi de règlement.

La Juridiction financière, délibérant en Chambre du conseil, en application de l'article 41 de la LOCC, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances et la déclaration générale de conformité y afférente, en vue du règlement du budget de l'Etat au titre de l'année 2023.

Ont siégé :

- M. Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes, Président de séance, contre Rapporteur ;
- Mme Béatrice KEI BOGUINARD épouse GUIRAUD, Président de chambre ;
- M. Idrissa FOFANA, Président de chambre ;
- M. Vétô Boniface GOZE, Président de chambre ;
- Mme Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Président de chambre, Rapporteur ;
- M. Brokoune Soumayè Vincent ADJA, Président de chambre ;
- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;
- M. Akian Jules KOFFI, Conseiller maître ;
- M. Gbato Jules GONNET, Conseiller maître ;
- Mme Abibatou DIOP épouse BOARE, Conseiller maître ;
- M. Drissa DAGNOH, Conseiller maître.

Ont rédigé :

- Mme Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Président de chambre ;
- M. Anselme OULOZIBO, Conseiller référendaire ;
- M. Losséni DAGNOGO, Conseiller référendaire ;
- M. Côme Jean BEDA, Conseiller référendaire ;
- Mme Nadia Dominique Fidèle ZAHUI épouse KOUAKOU- APHELY, Conseiller référendaire ;
- Mme Flore Chantal ALIKO épouse DOSSEVI, Auditeur ;
- M. Koumbou Florent PALE, Auditeur ;
- M. Kanigui YEO, Auditeur ;
- M. Aguié Guy Roger ACHOU, Auditeur.

Ont représenté le Parquet général près la Cour des comptes :

- M. Ahmed Souleymane COULIBALY, Procureur général ;
- Mme Agathe Edith ANONGBA épouse ALLOH, Avocat général ;



- M. Norbert Kouassi KOUAME, Avocat général.

Assistés de :

- Me Kablan René AMON, Greffier en chef, Secrétaire de séance ;
- Me Chigbeu Florent AGRIKO, Greffier.

Arrêté et adopté en Chambre du conseil en sa séance du 25 septembre 2024.

Fait à la Cour des comptes, Abidjan, le 25 septembre 2024.

En foi de quoi, le présent rapport définitif a été signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Suivent les signatures illisibles

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE

DELIVREE A ABIDJAN, LE 04 NOVEMBRE 2024



LE GREFFIER EN CHEF

Me Kablan René AMON

RESUME

Voté en équilibre, en recettes et en dépenses, par la Loi de Finances Initiale (LFI) n°2022-974 du 20 décembre 2022 pour un montant de 11 694 663 921 834 F, le budget de l'Etat, pour l'année 2023, a été porté à 12 508 728 150 801 F par la Loi de Finances Rectificative (LFR) n°2023-999 du 29 décembre 2023. Les modifications effectuées par le Gouvernement, après l'adoption de la loi de finances rectificative, ont établi ces prévisions de recettes et dépenses à un montant définitif de 12 612 926 958 976 F.

Ces prévisions définitives comprennent :

- les recettes budgétaires à hauteur de 6 066 771 817 398 F et les dépenses budgétaires pour un montant de 9 107 220 489 108 F ;
- les recettes et dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (CST) composés uniquement de Comptes d'Affectation Spéciale (CAS), pour un montant de 1 057 575 372 910 F ;
- les ressources de trésorerie à hauteur de 5 488 579 768 668 F et les charges de trésorerie pour un montant de 2 448 131 096 958 F.

Dans un contexte socio-économique mondial marqué par la persistance des conséquences de la guerre russo-ukrainienne, la recrudescence des tensions géopolitiques au Moyen-Orient et les effets résiduels de la pandémie de la Covid-19, le budget de l'Etat pour l'année 2023 a été exécuté à hauteur de 11 792 614 963 692 F, correspondant à un taux d'exécution de 93,5% ainsi qu'il suit :

- les recettes budgétaires, recouvrées à hauteur de 5 324 534 422 406 F (87,8%) et
- les dépenses budgétaires exécutées à hauteur de 8 435 278 407 549 F (92,6%) ;
- les recettes et les dépenses des CST recouvrées et exécutées à hauteur de 1 057 575 372 910 F (100%).
- les ressources de trésorerie recouvrées à hauteur de 5 449 130 296 821 F (99,3%) et les charges de trésorerie exécutées à hauteur de 2 299 761 183 233 F (93,9%).

L'exécution des recettes et dépenses budgétaires (y compris les CST) dégage un solde budgétaire déficitaire de 3 110 743 985 143 F.

L'exécution des ressources et charges de trésorerie fait ressortir un solde excédentaire de 3 149 369 113 588 F.

Il en découle un solde global excédentaire de 38 625 128 445 F.

Au terme de l'exécution du budget de l'Etat pour l'année 2023, les principaux agrégats macroéconomiques qui ressortent sont :

- PIB nominal (47 490 900 000 000 F) ;
- Solde budgétaire global (dons compris) /PIB nominal (0,08%) ;
- Taux d'inflation annuel moyen (4,4%) ;
- Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (58,13%) ;
- Ratio masse salariale / Recettes fiscales (34,7%) ;
- Taux de pression fiscale (13,6%).

La Cour, au terme de son contrôle, fait les recommandations suivantes :



Recommandation n°1 (page 9) :

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de retranscrire fidèlement dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement du budget de l'Etat, les données de la LFR, telles que publiées au JORCI.

Recommandation n°2 (page 12) :

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de :

- transmettre au Parlement et de lui communiquer, dès leur signature, en application de l'article 28 de la LOLF, les actes réglementaires ayant modifié le montant du budget ;
- recourir à des décrets d'avance pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF ;
- respecter le principe de l'annualité budgétaire.

Recommandation n°3 (page 21) :

La Cour recommande au Ministre des finances et du Budget de poursuivre ces efforts en vue de la mise en œuvre effective du plan de rationalisation des exonérations fiscales et douanières.

Recommandation n°4 (page 39) :

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de veiller à la concordance entre les montants figurant dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement et ceux contenus dans le CGAF, en ce qui concerne les dépenses de personnel.

Recommandation n°5 (page 52) :

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de renforcer les mesures prises pour le recouvrement de la créance de l'Etat, en ce qui concerne les prêts rétrocédés et de lui communiquer les tableaux d'amortissement y relatifs.



INTRODUCTION

Aux termes de l'article 118 de la Constitution, « le Parlement règle les comptes de la nation selon les modalités prévues par la loi de finances. Le projet de loi de règlement doit être déposé au Parlement un an au plus tard après l'exécution du budget. La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

L'article 49 de la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) prévoit que la loi de règlement de chaque budget constate les montants définitifs des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour un exercice budgétaire donné et fixe le montant du déficit ou de l'excédent qui en résulte. Elle ratifie, le cas échéant, les ouvertures de crédits par décrets d'avance et arrête les soldes des Comptes Spéciaux du Trésor (CST).

L'article 65 de la LOLF fait obligation au Ministre en charge du budget de transmettre à la Juridiction financière le projet de loi de règlement et ses annexes au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte.

L'article 84 de la LOLF donne compétence à ladite Cour pour établir annuellement un rapport sur l'exécution de la loi de finances accompagnant la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables publics et les comptes généraux de l'Etat. A cet effet, elle examine les comptes publics de l'Etat et vérifie la régularité budgétaire et juridique de l'exécution du budget conformément à l'article 33 de la loi organique n°2014-337 du 5 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Les articles 50 et 86 de la LOLF ajoutent aux compétences de la Cour celle relative à la production d'un Rapport d'Audit de Performance des Programmes (RAPP) des départements ministériels ou des Institutions qui seraient sous programmes.

Dans le cadre de l'élaboration de ces rapports, la Cour a reçu du Ministre des Finances et du Budget (MFB), par lettre n°1090/MFB/DGBF/DPSB-KA du 28 juin 2024, les pièces constitutives du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) et ses documents annexes, le projet de loi de règlement et son rapport de présentation, le Rapport Général sur la Performance (RGP) des programmes, les Rapports Annuels de Performance (RAP) des ministères et leurs rapports d'activités.

L'exécution du budget de l'année 2023 obéit à l'approche de la gestion axée sur les résultats, consacrée par le budget-programmes adopté depuis 2020.

Le Rapport sur l'Exécution de la loi de Finances (RELF), pour l'année 2023, détermine et analyse les résultats des opérations financières de l'Etat.

Le contrôle de la Cour des comptes, dans la limite des informations disponibles, porte sur les ressources et les charges de l'Etat.

Par courrier n°068/CC/PDT-AAL du 28 août 2024, les observations consignées dans le présent rapport définitif ont été communiquées, dans un rapport provisoire, au Ministre des Finances et du Budget, à l'effet de recueillir ses réponses.

Les réponses communiquées à la Cour par le Ministre, par correspondance n°1699/MFB/DGBF/DPSB du 17 septembre 2024, sont intégralement transcrites dans le présent rapport qui est articulé en cinq (05) chapitres :



Chapitre I : Contexte économique et présentation du budget de l'Etat
Chapitre II : Recettes et dépenses budgétaires
Chapitre III : Comptes Spéciaux du Trésor
Chapitre IV : Ressources et charges de trésorerie
Chapitre V : Résultats de l'exécution du budget de l'Etat



CHAPITRE I: CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT

I.1 Contexte économique de l'exécution du budget

Le budget de l'Etat, au titre de l'année 2023, d'un montant de 12 612 926 958 976 F, a été exécuté à hauteur de 11 792 614 963 692 F dans une conjoncture peu favorable à l'activité économique tant sur le plan international que sur les plans sous régional et national.

I.1.1 Sur le plan international

L'environnement économique mondial a été marqué par la persistance des conséquences de la guerre russo-ukrainienne, la recrudescence des tensions géopolitiques au Moyen-Orient et les effets résiduels de la pandémie de la Covid-19. Il en a résulté une légère décélération de la croissance économique mondiale qui demeure cependant forte avec un taux à 3,1%¹ en 2023 contre 3,5% en 2022.

Dans les pays avancés, le taux de croissance a régressé passant de +2,6% en 2022 à +1,6% en 2023. Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI), publiées en Janvier 2024, cette baisse provient du Royaume-Uni et de la zone euro avec une croissance estimée respectivement à 0,6% et 0,5%, en raison de la hausse des prix de l'énergie induite par la guerre en Ukraine et de la faiblesse des investissements des entreprises et de l'industrie manufacturière. En revanche, le taux de croissance du PIB a progressé aux Etats-Unis, passant de 1,9% en 2022 à 2,5% en 2023. Il s'est également renforcé au Japon pour s'établir à 1,9% en 2023 contre 1,0% en 2022.

Dans les pays émergents et dans les pays en développement, notamment en Chine et en Russie, les taux de croissance sont estimés respectivement à 5,2% et 3,0% en 2023 contre 3,0% et -1,2% l'année précédente.

Le taux d'inflation, au niveau mondial, s'est établi à 6,8% en 2023, contre 8,7% en 2022, sous l'effet conjugué du resserrement des conditions financières par les principales banques centrales et du repli des prix de l'énergie et de certains produits de base. Ces derniers ont connu une évolution contrastée caractérisée par la baisse des prix de certains produits, notamment les engrais (-34,9%), l'huile de palme (-30,5%), le gaz naturel (-63,5%) et le pétrole brut (-17,2%) qui, en raison des répercussions de la guerre en Ukraine, avaient enregistré un fort renchérissement en 2022.

D'autres produits tels que le cacao fèves (+37,1%), le riz thaïlandais 5% brisure (+26,8%), le sucre (+26,6%) et le café robusta (+15%), ont enregistré un accroissement de prix, sous l'effet de déficits de l'offre liés à des conditions climatiques défavorables.

Les marchés financiers ont subi les effets des politiques monétaires restrictives marquées par des relèvements successifs des taux directeurs déployées par les banques centrales des principales économies mondiales; afin d'endiguer la hausse persistante de l'inflation.

Le marché des changes a enregistré une appréciation remarquable de l'euro par rapport au rouble (+25,7%), au rand (+15,9%) au yen (+10,1%), au yuan renminbi (+8,2%), au dollar américain (+2,6%) et à la livre sterling (+2,0%).

¹ FMI. Mise à jour Perspectives de l'économie mondiale, publiée en janvier 2024.



I.1.2 Sur le plan sous régional

L'activité économique dans la zone UEMOA, en 2023, s'est déroulée dans un contexte caractérisé par la dégradation de la situation sécuritaire et l'instabilité politique dans certains pays sahéliens.

La croissance économique, tirée par le maintien du dynamisme de l'ensemble des secteurs d'activité et de l'atténuation de l'impact de la crise ukrainienne, est restée stable à 5,7%, (le même niveau qu'en 2022.)

Selon les données² de l'UEMOA, publiées en décembre 2023, le secteur primaire a affiché une progression en lien avec la hausse de la production vivrière et l'offre de produits de rente.

Le secteur secondaire a bénéficié du dynamisme des activités extractives, du regain des activités manufacturières et de l'essor des BTP, en raison de l'accélération de l'exécution des grands chantiers de construction d'infrastructures socioéconomiques contenus dans les différents plans de développement.

Le secteur tertiaire demeure le moteur de la croissance économique de la zone, avec une contribution au PIB de 61,4% en 2023 contre 60,2% en 2022. Ce secteur est en amélioration sous l'effet de la bonne tenue des secteurs primaire et secondaire.

Les tensions inflationnistes se sont atténuées dans la zone UEMOA avec un taux moyen de 3,7% sur l'ensemble de l'année après avoir atteint 7,5% un an auparavant. Cette baisse du niveau de l'inflation s'explique principalement par la hausse de la production céréalière de la campagne agricole 2022/2023, les mesures ciblées prises par les Etats pour lutter contre la vie chère et la détente projetée des cours des produits alimentaires et énergétiques sur les marchés internationaux.

I.1.2 Sur le plan national

L'environnement économique national, en 2023, peut être analysé à travers la résilience de l'économie, le commerce extérieur et la persistance des tensions inflationnistes.

I.1.3.1 Résilience de l'économie

En 2023, malgré la hausse des prix à l'importation, la montée des taux d'intérêt mondiaux et nationaux, ainsi que la demande extérieure en baisse³, l'activité économique ivoirienne a poursuivi la consolidation de son dynamisme.

Cette résilience de l'activité économique est principalement en lien avec l'investissement public important réalisé dans le cadre de l'accélération et la finalisation des infrastructures prévues pour accueillir la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 2023 et de l'amélioration de la fluidité routière. Elle a également tiré profit du dynamisme de l'investissement privé, lié au soutien apporté par le Gouvernement aux secteurs impactés par la guerre en Ukraine.

La croissance du PIB, bien qu'en baisse par rapport au taux de (6,7%) de l'année précédente, reste solide avec un taux⁴ de 6,4% en 2023, reflétant la bonne tenue des secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

² Voir Rapport annuel 2023 sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union, UEMOA, décembre 2023.

³ <https://www.banquemonddiale.org/fr/country/cotedivoire/overview>, visité le 04 juin 2024.

⁴ Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, Direction des Prévisions et des politiques Economiques, Situation économique et financière de la Côte d'Ivoire en 2023



Le secteur primaire, sous l'effet des changements climatiques, qui ont occasionné la perturbation des cycles de culture et l'apparition de nouvelles maladies affectant les plantes, a enregistré une évolution différenciée des produits de spéculations.

Les productions de cacao fèves (-22,8%), de café (-50,9%) et de coton graine (-44,9%) ont connu une contraction. A l'inverse, les productions de noix de cajou (+19,2%), de banane dessert (+3,5%) et de caoutchouc (+21,9%), ont enregistré une progression, tirant profit, notamment du renforcement de l'encadrement des petits planteurs dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Urgence de soutien aux filières Agricole impactés par la Covid-19 (PURGA) et des investissements réalisés dans les grandes plantations industrielles.

Dans le cadre de l'exécution du PURGA 2, l'agriculture vivrière s'est renforcée suite à la distribution d'intrants, de semences et de matériels agricoles, ainsi qu'à l'appui en conseil agricole et mécanisation. Il s'agit particulièrement du riz (+18,1%), des tubercules et de la banane plantain (+6,5 %), des céréales (+13,1%) et des cultures vivrières (+29,1%).

Le secteur secondaire a été marqué par une progression de l'Indice de la Production Industrielle (IPI)⁵ de 5,8% due, notamment à la bonne tenue des industries extractives (+9,6%), (avec l'entrée en production du gisement baleine), de la production et de la distribution de gaz et d'eau (+8,8%) ainsi qu'au dynamisme des industries environnementales (+7,5%).

La croissance de l'IPI a également bénéficié du raffermissement de la production d'électricité avec l'entrée en production de la centrale thermique d'Atinkou et de la centrale solaire de Boundiali de capacités respectives de 390 mégawatts (MW) et de 37,5 MW.

L'Indicateur Avancé du Bâtiment et des Travaux Publics (IABTP) a affiché une progression de 8,6%, du fait de la réalisation des travaux d'infrastructures publiques, de la bonne tenue de la construction immobilière, de la finalisation des infrastructures pour l'accueil de la CAN 2023 et l'amélioration de la fluidité routière.

Le secteur tertiaire a bénéficié de la vitalité du transport, du commerce de détail et des télécommunications. Le chiffre d'affaires du commerce de détail, le nombre total de passagers dans le transport aérien et le trafic global de marchandises par voie maritime ont affiché des croissances respectives de 7,5%, 11,5% et 19,5%.

En revanche, le trafic des marchandises par voie ferroviaire a enregistré un repli de 16,6%, en raison des perturbations du trafic avec le Burkina Faso.

I.1.3.2 Commerce extérieur et persistance des tensions inflationnistes

Les échanges extérieurs de marchandises hors biens exceptionnels ont affiché un excédent du solde commercial (FAB-CAF) de 66,1 milliards en 2023 contre un déficit de 826,6 milliards en 2022. Ce résultat est en lien avec la progression des exportations en valeur de 9,2%, due principalement à la hausse des ventes de cacao transformé (+37,7%), de l'or brut (+19,8%), de la noix de cajou (+23,7%) et du caoutchouc naturel (+7,3%)⁶.

Les importations ont connu une légère hausse en valeur de 0,3%, en raison de la faible progression des acquisitions de biens d'équipement (+10,7%), des biens intermédiaires

⁵ L'Indice Harmonisé de la production industrielle (IHPI) est un indicateur macroéconomique qui permet d'apprécier l'évolution de la production industrielle réalisée sur le territoire Ivoirien. Il est très précieux dans le cadre des travaux d'évaluation et d'analyse de l'activité économique à travers l'analyse conjoncturelle, les comptes nationaux trimestriels et les prévisions macroéconomiques de la Côte d'Ivoire.

⁶ Ibidem, p.13



(+6,4%) et de la régression de biens de consommation (-7,5%), par rapport à 2022, qui affichaient des variations respectives de 39,8%, 51,7% et 37,4%.

A l'instar du reste du monde, l'économie ivoirienne a subi les effets de la persistance des tensions inflationnistes due, principalement, au renchérissement des prix des produits comestibles de (+6,3%) et, dans une moindre mesure, à la hausse des prix des produits non comestibles de (+3,4%).

Pour juguler la flambée des prix à la consommation, le Gouvernement a maintenu les mesures adoptées en 2022 afin de ramener le niveau de l'inflation à 3% tel que prescrit par le pacte de convergence de l'UEMOA.

En outre, pour faire face à la flambée des prix du riz et à la pénurie du sucre sur le marché local, les pouvoirs publics ont, à titre conservatoire, suspendu les exportations de ces produits de grande consommation, pour la période de septembre à décembre 2023.

De même, la banque centrale a maintenu l'orientation restrictive de la politique monétaire dans la zone UEMOA, en augmentant les taux directeurs⁷ de manière continue pour atteindre les objectifs de ciblage d'inflation.

Il en a résulté une décélération du taux global de l'inflation passant à 4,4% en 2023, en deçà du niveau de 5,2% de l'année précédente.

I.2 Présentation du budget de l'Etat

Au titre de l'exercice 2023, le budget de l'Etat a été voté en équilibre en recettes et en dépenses par la Loi de Finances Initiale (LFI) pour un montant de 11 694 663 921 834 F. Il a été porté à 12 508 728 150 801 F par la Loi de Finances Rectificative (LFR), avant de s'établir à 12 612 926 958 976 F suite aux modifications effectuées par le Gouvernement.

Les recettes de l'Etat se déclinent comme suit :

- recettes budgétaires, pour une prévision de 6 066 771 817 398 F, recouvrées à hauteur de 5 324 534 422 406 F ;
- ressources de trésorerie, pour un montant prévisionnel de 5 488 579 768 668 F, mobilisées à hauteur de 5 449 130 296 821 F ;
- recettes des Comptes Spéciaux du Trésor, pour une projection de 1 057 575 372 910 F, recouvrées du même montant.

Les dépenses de l'Etat, elles se décomposent de la manière suivante :

- dépenses budgétaires, avec une prévision de 9 107 220 489 108 F, exécutées à 8 435 278 407 549 F ;
- charges de trésorerie, avec une projection de 2 448 131 096 958 F, réalisées à 2 299 761 183 233 F ;
- dépenses des CST, pour un montant prévisionnel de 1 057 575 372 910 F, exécutées à hauteur du même montant.

⁷La Banque centrale a relevé le taux directeur qui est passé de 3% en mars 2023, à 3,25% en septembre 2023 et à 3,5% en décembre 2023.

I.2.1 Aperçu général du budget de l'Etat

L'aperçu général du budget de l'Etat et de ses modifications est fourni par le tableau 1 ci-après :

Tableau 1: Aperçu général du budget de l'Etat pour l'année 2023

RESSOURCES	LFI (a)	MODIFICATIONS (b)	LFR (COLLECTIF) c=(a+b)	AJUSTEMENTS EFFECTUES PAR LE GOUV. d	BUDGET ACTUEL/ (BUDGET DEFINITIF) e=(c+d)	RECOURS	DEPENSES	LFI (a)	MODIFICATIONS (b)	LFR (COLLECTIF) c=(a+b)	AJUSTEMENTS PAR LE GOUV. d	BUDGET ACTUEL/ BUDGET DEFINITIF e=(c+d)	EXECUTION
RESSOURCES DE L'ETAT	11 604 363 821 834	814 364 228 967	12 508 728 150 801	104 168 806 175	12 612 896 958 976	11 604 363 821 834	DEPENSES DE L'ETAT	11 604 363 821 834	814 364 228 967	12 508 728 150 801	104 168 806 175	12 612 896 958 976	11 762 814 963 002
RESSOURCES FINANCIERES	5 282 064 101 460	210 157 917 576	5 492 222 019 036	66 551 452 994	5 703 887 472 030	5 282 064 101 460	DEPENSES FINANCIERES	5 282 064 101 460	210 157 917 576	5 492 222 019 036	66 551 452 994	5 703 887 472 030	5 869 021 517 056
RECETTES INTERIEURES	5 282 064 101 460	210 157 917 576	5 492 222 019 036	66 551 452 994	5 703 887 472 030	5 282 064 101 460	RECETTES INTERIEURES	5 282 064 101 460	210 157 917 576	5 492 222 019 036	66 551 452 994	5 703 887 472 030	5 869 021 517 056
Recettes fiscales	5 282 064 101 460	210 157 917 576	5 492 222 019 036	66 551 452 994	5 703 887 472 030	5 282 064 101 460	Recettes fiscales	5 282 064 101 460	210 157 917 576	5 492 222 019 036	66 551 452 994	5 703 887 472 030	5 869 021 517 056
Recettes non fiscales	108 104 000 000	36 710 000 000	144 814 000 000	0	144 814 000 000	108 104 000 000	Recettes non fiscales	108 104 000 000	36 710 000 000	144 814 000 000	0	144 814 000 000	144 814 000 000
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	Produits financiers	0	0	0	0	0	0
Produits divers	0	0	0	0	0	0	Produits divers	0	0	0	0	0	0
RESSOURCES EXTERIEURES	0	0	0	0	0	0	RESSOURCES EXTERIEURES	0	0	0	0	0	0
Dons	321 666 613 306	41 497 732 062	363 164 345 368	0	363 164 345 368	321 666 613 306	Dons	321 666 613 306	41 497 732 062	363 164 345 368	0	363 164 345 368	363 164 345 368
Dons-programmes	202 360 000 000	0	202 360 000 000	0	202 360 000 000	202 360 000 000	Dons-programmes	202 360 000 000	0	202 360 000 000	0	202 360 000 000	202 360 000 000
Dons-projets	119 326 613 306	0	119 326 613 306	0	119 326 613 306	119 326 613 306	Dons-projets	119 326 613 306	0	119 326 613 306	0	119 326 613 306	119 326 613 306
RESSOURCES DES CST	967 513 053 450	147 108 260 888	1 114 621 314 338	-57 045 941 428	1 057 575 372 910	967 513 053 450	RESSOURCES DES CST	967 513 053 450	147 108 260 888	1 114 621 314 338	-57 045 941 428	1 057 575 372 910	1 057 575 372 910
RECETTES COMPTES AFFECTATION SPECIALE	967 513 053 450	147 108 260 888	1 114 621 314 338	-57 045 941 428	1 057 575 372 910	967 513 053 450	RECETTES COMPTES AFFECTATION SPECIALE	967 513 053 450	147 108 260 888	1 114 621 314 338	-57 045 941 428	1 057 575 372 910	1 057 575 372 910
Transferts reçus des budgets annexes et des CST	0	0	0	0	0	0	Transferts reçus des budgets annexes et des CST	0	0	0	0	0	0
Transferts reçus des comptes d'affectation spéciale	0	0	0	0	0	0	Transferts reçus des comptes d'affectation spéciale	0	0	0	0	0	0
RESSOURCES INTERIEURES	4 500 000 000	1 000 000 000	5 500 000 000	0	5 500 000 000	4 500 000 000	RESSOURCES INTERIEURES	4 500 000 000	1 000 000 000	5 500 000 000	0	5 500 000 000	5 500 000 000
Produits de cession des actifs	0	0	0	0	0	0	Produits de cession des actifs	0	0	0	0	0	0
Produits de remboursement de prêts rattachés	29 200 000 000	0	29 200 000 000	0	29 200 000 000	29 200 000 000	Produits de remboursement de prêts rattachés	29 200 000 000	0	29 200 000 000	0	29 200 000 000	29 200 000 000
Produits des emprunts à court, moyen et long termes	4 981 286 153 618	377 890 318 441	5 359 176 472 059	0	5 359 176 472 059	4 981 286 153 618	Produits des emprunts à court, moyen et long termes	4 981 286 153 618	377 890 318 441	5 359 176 472 059	0	5 359 176 472 059	5 359 176 472 059
-Emprunts sur marchés monétaire et financier	3 104 570 153 618	-678 245 383 753	2 426 324 769 865	111 000 000 000	2 537 570 153 618	3 104 570 153 618	-Emprunts sur marchés monétaire et financier	3 104 570 153 618	-678 245 383 753	2 426 324 769 865	111 000 000 000	2 537 570 153 618	2 537 570 153 618
Bons du Trésor	0	0	0	0	0	0	Bons du Trésor	0	0	0	0	0	0
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
Obligations du Trésor	0	0	0	0	0	0	Obligations du Trésor	0	0	0	0	0	0
-Autres emprunts intérieurs	0	0	0	0	0	0	-Autres emprunts intérieurs	0	0	0	0	0	0
RESSOURCES EXTERIEURES	1 556 726 000 000	458 243 546 946	2 014 969 546 946	-55 306 703 391	1 959 662 843 555	1 556 726 000 000	RESSOURCES EXTERIEURES	1 556 726 000 000	458 243 546 946	2 014 969 546 946	-55 306 703 391	1 959 662 843 555	1 959 662 843 555
Emprunts-projets	320 000 000 000	597 892 165 248	917 892 165 248	39 000 000 000	956 892 165 248	320 000 000 000	Emprunts-projets	320 000 000 000	597 892 165 248	917 892 165 248	39 000 000 000	956 892 165 248	956 892 165 248
Emprunts-programmes	0	0	0	0	0	0	Emprunts-programmes	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts	0	0	0	0	0	0	Autres emprunts	0	0	0	0	0	0
TOTAL RESSOURCES	11 604 363 821 834	814 364 228 967	12 508 728 150 801	104 168 806 175	12 612 896 958 976	11 604 363 821 834	TOTAL RESSOURCES	11 604 363 821 834	814 364 228 967	12 508 728 150 801	104 168 806 175	12 612 896 958 976	11 762 814 963 002

Source : Cour des comptes, à partir des données du rapport de présentation du projet de loi de règlement et du JORCI



Le tableau 1 ci-dessus présente une vue d'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses budgétaires, des ressources et des dépenses des CST, ainsi que des ressources et des charges de trésorerie, au titre de l'exercice 2023.

Ces données proviennent de la LFI n°2022-974 du 20 décembre 2022 portant budget de l'Etat pour l'année 2023 et de la LFR n°2023-999 du 29 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2023.

Il présente également les modifications budgétaires effectuées par le Gouvernement après l'adoption de la LFR, contenues dans le rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2023, le budget actuel (ou budget définitif), les recouvrements des recettes et l'exécution des dépenses.

Observation n°1 :

La comparaison des données de la LFI et de la LFR telles que publiées au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI) et celles du rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2023 révèle des différences substantielles, présentées dans le tableau ci-dessous.

En effet, la LFI et la LFR n'ont pas autorisé les dépenses en atténuation de recettes. Cependant, le Ministre en charge des Finances et du Budget fait apparaître ces dépenses en atténuation des recettes, exécutées à hauteur de 45 915 337 590 F, pour une prévision de 53 700 000 000 F, dans le tableau 3 intitulé « *Etat d'exécution des dépenses du budget pour l'année 2023* », à la page 13 du rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat.

En outre, alors que la LFR a prévu, au titre des dépenses d'investissement sur financement Trésor, un montant de 1 453 868 303 553 F, le Ministre en charge des Finances et du Budget, lors de la retranscription de ce montant dans le rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat, indique 1 400 168 303 553 F, soit une diminution de 53 700 000 000 F.

Tableau 2: Comparaison des données de la LFI, LFR-JORCI/ données LFR-Rapport de présentation

DEPENSES	Données de LFI et LFR telles que publiées au JORCI		Données du rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat			
	LFI	LFR	Collectif (LFR)	Modifications	Budget actuel/ Budget définitif	Exécution
Dépenses en atténuation de recettes	-	-	53 700 000 000	-6 703 533 613	46 996 466 387	45 915 337 590
Investissement sur financement Trésor	1 430 983 857 330	1 453 868 303 553	1 400 168 303 553	42 190 711 154	1 442 359 014 707	1 412 327 439 610

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Aux termes de l'article 4 de la LOLF « ...aucune dépense publique ne peut être engagée et payée si elle n'a été au préalable autorisée par une loi de finances. »

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles :

- il a fait apparaître les dépenses en atténuation de recettes dans la Loi de finances rectificative n°2023-999 du 29 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2023, alors que ladite loi, déjà adoptée et publiée au Journal officiel, ne les avait pas prévues ;**
- dans le rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat, le montant des dépenses d'investissement sur financement Trésor**

retranscrit est de 1 400 168 303 553 F, alors que la LFR prévoyait un montant de 1 453 868 303 553 F, soit une diminution de 53 700 000 000 F.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« Dans le cadre de l'exécution du programme hospitalier tel que prévu dans la Loi de finances rectificative n°2023-999 du 29 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2023, la TVA correspondante et incluse dans le montant des crédits budgétaires prévus dans la Loi de finances ci-dessus rappelée, a été réglée par voie de chèques spéciaux du Trésor et donc prise en charge par l'Etat. Cette opération s'apparentant à une dépense atténuant les recettes, car ne donnant pas lieu à une collecte de recettes pour le financement de dépenses réelles, elle a été ressortie comme dépense en atténuation des recettes.

En effet, les dépenses en atténuation de recettes correspondent à des moins-values de recettes constituées en quasi-totalité de remboursements et de dégrèvements d'impôts. Elles sont donc des dépenses d'ordre à retracer en comptabilité générale de l'Etat.

Le montant de 53 700 000 000 FCFA était donc bien prévu dans la loi de finances rectificative au titre des dépenses d'investissement et correspondant à la TVA exonérée dans le cadre du programme hospitalier. Ainsi, conformément à l'exposé ci-dessus, le montant de 45 915 337 590 FCFA exécutés sur cette dotation a été mis en exergue dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement comme dépense en atténuation de recettes conformément aux recommandations antérieures de la Cour des Comptes. Il s'agit donc d'une question de présentation.

Toutefois, prenant en compte les présentes observations de la Cour, le montant de 45 915 337 590 FCFA ressorti en tant que dépense en atténuation de recettes, a été reclassé dans les dépenses d'investissement tel que présenté dans la Loi de finances rectificative de l'année 2023.

A ce titre, il convient de souligner que la finalisation des travaux en cours sur la comptabilisation des recettes en droits constatés permettra de déterminer et d'enregistrer de façon exhaustive l'ensemble des dépenses en atténuation des recettes, depuis la Loi de finances.

En effet, la mise en œuvre effective de la comptabilisation des recettes fiscales suivant le principe des droits constatés, conformément à la décision N°01/2022/CM/UEMOA portant définition et détermination de l'agrégat recettes fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA, a été inscrite comme engagement dans le nouveau Programme Economique et Financiers 2023-2026 conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI) et se fait progressivement. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Toutefois, elle rappelle qu'aux termes de l'article 4 de la LOLF « ...aucune dépense publique ne peut être engagée et payée si elle n'a été au préalable autorisée par une loi de finances. »

Recommandation n°1

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de veiller à retranscrire fidèlement dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement du budget de l'Etat, les données de la LFR, telles que publiées au JORCI.



1.2.2 Modification du budget de l'Etat pour l'année 2023

L'analyse des modifications du budget de l'Etat porte sur l'ouverture de crédits supplémentaires en l'absence d'actes réglementaires et sur la modification du montant dudit budget dans la limite légale de 1%.

1.2.2.1 Ouverture de crédits supplémentaires modifiant le montant du budget en l'absence d'actes réglementaires

Des ouvertures de crédits supplémentaires d'un montant de 104 198 808 175 F ont été effectuées par le gouvernement après l'adoption de la LFR.

Observation n°2 :

Les actes soutenant ces ouvertures de crédits n'ont pas été produits à la Cour.

L'examen des documents budgétaires produits à la Cour par le MFB révèle que seul le tableau ci-dessous, intitulé « liste des actes modificatifs du budget », figurant en annexe XV du rapport de présentation du projet de Loi de règlement, lui a été communiqué comme élément justificatif des modifications opérées sur le budget de l'Etat par le Gouvernement.

Tableau 3: Liste des actes modificatifs du budget de l'Etat

N° D'ACTE	TRESOR	DON	EMPRUNT	TOTAL
ARRETE N°0308/MFB/DGBF/DBE/SD-ASASSCL/KKM DU 02 AVRIL 2024	3 866 702 994	0	0	3 866 702 994
ARRETE N°0387/MFB/DGBF/DBE/SD-AESG/PWG/KAA DU 30 JANVIER 2024	212 600 000 000	0	-106 000 000 000	106 600 000 000
ARRETE N°0406/MFB/DGBF/DBE/SD-DC/PWG/KAA DU 30 JANVIER 2024	-57 045 941 428	0	0	-57 045 941 428
ARRETE N°0550/MFB/DGBF/DBE/SD-AESG/OM	0	0	47 516 746 609	47 516 746 609
ARRETE N°0586/MFB/DGBF/DBE/SD-AEFR/PWG DU 23 NOVEMBRE 2023	0	0	76 550 000	76 550 000
ARRETE N°0600/MFB/DGBF/DBE/SDASG/AOL/KAA/BK	84 750 000	0	0	84 750 000
ARRETE N°0601/MFB/DGBF/DBE/SDASASSCL/TDG DU 24 NOVEMBRE 2023	0	0	3 100 000 000	3 100 000 000
TOTAL ACTES MODIFICATIFS DU BUDGET	159 505 511 566	0	-55 306 703 391	104 198 808 175

Source : MFB

Aux termes de l'article 28 de la LOLF, les actes réglementaires relatifs aux mouvements de crédits budgétaires doivent être transmis à la Cour, dès leur signature.

La liste des actes modificatifs du budget figurant en annexe XV (page 160) du rapport de présentation du projet de loi de règlement ne saurait donc constituer des éléments probants ayant servi à modifier le budget de l'Etat.

La Cour en déduit que les actes modificatifs ne lui ont pas été produits.

La non production de ces actes ne permet pas à la Cour d'effectuer le contrôle y afférent.

En outre, la Cour relève que des actes pris avant l'adoption de la LFR intervenue le 18 décembre 2023 n'ont pas été ratifiés par ladite loi, comme le prescrit l'alinéa 3 de l'article 25 précité.

La Cour observe également que des actes modificatifs du budget de l'Etat ont été pris en janvier et avril 2024.

L'article 2 de la LOLF précise que les lois de finances déterminent pour un exercice, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges. L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre.



En l'espèce, le Ministre des Finances et du Budget a pris des actes pour modifier le budget, après la clôture de l'exercice budgétaire.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui donner :

- **les actes réglementaires ayant modifié le montant du budget de l'année 2023 ;**
- **les raisons pour lesquelles des crédits supplémentaires continuent d'être ouverts par arrêtés en dépit des observations persistantes de la Cour alors que la loi ne l'autorise pas;**
- **les raisons pour lesquelles des actes pris avant l'adoption de la LFR n'ont pas été régularisés par ladite loi ;**
- **les raisons pour lesquelles les actes modificatifs du budget ont été pris après la clôture de l'exercice budgétaire.**

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« Les crédits supplémentaires, qui selon les dispositions de la Loi actuelle devraient être ouverts par décrets d'avance, ont été en pratique ouverts par arrêtés au regard de la spécificité de la gestion budgétaire de l'exercice 2023 qui a été également caractérisée par l'urgence liée à la nécessité de la prise de mesures impératives pour contenir notamment l'impact négatif de la guerre en Ukraine et la persistance de la menace terroriste due aux crises sécuritaires survenues dans les pays limitrophes du nord. Dans une telle situation liée à l'évolution du contexte politique, socio-économique et sécuritaire, les crédits supplémentaires ne pouvaient donc être pris par décrets qui sont précédés d'un Conseil des Ministres, au risque d'induire des retards importants dans l'exécution des actions urgentes de l'Etat. Les décrets d'avances n'ayant donc pu être pris, ils ne sont donc pas disponibles et n'ont pu par conséquent être transmis à la Cour des Comptes.

Il convient de rappeler à ce titre que pour s'adapter à l'exigence de l'efficacité dans la gestion budgétaire au regard de l'évolution de l'environnement national, sous régional et international et répondre ainsi aux requêtes de la Cour, un projet de révision des dispositions concernées de la Loi organique, a été introduit et est en cours d'examen.

Concernant les arrêtés qui n'ont pu être régularisés par la Loi de finances rectificative, il convient de noter que la phase de préparation technique du projet de Loi de finance rectificative s'est achevée à la fin du mois de septembre 2023 en vue de permettre la phase administrative et politique qui comprend le processus de validation, d'adoption par le Conseil des Ministres et de vote par le Parlement.

Par ailleurs, la Loi de finances rectificative avait également été préparée sur la base des grandes lignes de l'équilibre budgétaire discutées avec le Fonds Monétaire International au cours de sa mission d'évaluation du programme économique et financier tenue également en fin septembre 2023, et qui étaient soutenues par d'importants financements additionnels des partenaires techniques et financiers. Ainsi, les autres besoins qui ont émergé après cet équilibre et qui ont fait l'objet de prise d'actes ultérieurs, n'ont pu être intégrés dans le projet de Loi de finances rectificative afin d'éviter sa reprise et induire des retards dans la mobilisation des concours extérieurs et par conséquent, dans la mise en œuvre des programmes qui y sont rattachés. Aussi sont-ils soumis à la ratification du Parlement à travers le projet de Loi de règlement.

S'agissant de l'acte modificatif du budget pris le 02 avril 2024, il porte sur l'intégration de ressources au titre des revenus du gaz. La prise tardive de cet arrêté s'explique par la nécessité de retracer les données exactes et définitives de cette opération. En effet, les montants définitifs des revenus du gaz sont arrêtés après la consolidation de la part Etat telle que prévue dans les contrats de partage de production conclus avec les différents opérateurs du secteur.

Cette consolidation intervient après l'arrêté et la validation de ces revenus par les organes dirigeants des structures chargées de la collecte de ces ressources pour le compte de l'Etat dans le cadre de l'approbation de leurs comptes. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Toutefois, elle rappelle qu'aux termes de l'article 28 de la LOLF, « les décrets et arrêtés relatifs aux mouvements de crédits prévus aux articles 22 à 26 de la présente loi organique et qui affecte la spécialisation des crédits, sont transmis, dès leur signature, au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances relative à l'exercice concerné et à la juridiction financière pour information ».

Recommandation n°2

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de veiller à :

- **transmettre au Parlement et de lui communiquer, dès leur signature, en application de l'article 28 de la LOLF, les actes réglementaires ayant modifié le montant du budget ;**
- **recourir à des décrets d'avance pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF ;**
- **respecter le principe de l'annualité budgétaire.**

I.2.2.2 Modification du montant du budget de l'Etat dans la limite légale de 1%

Le budget de l'Etat pour l'année 2023 a été initialement arrêté à 11 694 363 921 834 F par la LFI, dont 10 726 850 868 385 F au titre des recettes et des dépenses budgétaires et à 996 713 053 450 F pour les CST.

Après le vote de la LFR, le budget de l'Etat a été modifié et porté à un montant de 12 508 728 150 801 F dont 11 394 106 836 463 F au titre des recettes et dépenses budgétaires et 1 114 621 314 338 F pour les CST.

Les modifications apportées par la LFR, d'un montant de 814 364 228 967 F, se traduisent par une augmentation de 667 255 968 079 F au titre des recettes et des dépenses budgétaires et de 147 108 260 888 F pour les recettes et dépenses des CST.

Les ajustements budgétaires opérés par le Ministre des Finances et du Budget, après le vote de la LFR, se sont élevées à 104 198 808 175 F, portant le budget de l'Etat de 12 508 728 150 801 F à 12 612 926 958 976 F, soit une augmentation du budget de 0,82%, en dessous du seuil de 1% exigé par l'article 25 de la LOLF. Ces modifications s'expliquent, selon le ministre, par l'intégration de ressources consécutives à la mise à niveau de projections de certaines recettes fiscales et produits financiers, ainsi que par l'accroissement des tirages sur certaines ressources de financement extérieurs, notamment les emprunts projetés et les appuis budgétaires pour tenir compte des nouveaux financements acquis.



CHAPITRE II: RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES

II.1 Recettes budgétaires

L'analyse des recettes budgétaires porte sur leurs prévisions, réalisations et évolution.

II.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes budgétaires

II.1.1.1 Prévisions et réalisations des recettes budgétaires

Les prévisions de recettes budgétaires, d'un montant définitif de 6 066 771 817 398 F, ont été mobilisées à hauteur de 5 324 534 422 406 F, soit un taux de réalisation de 87,8%. Ces prévisions et réalisations sont retracées dans le tableau 4 ci-après :

Tableau 4: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires

Recettes budgétaires	Prévisions	Réalisations	Parts (%)	Taux de réalisation (%)
Recettes intérieures	5 703 587 472 030	5 203 912 869 399	97,73	91,2
Recettes extérieures	363 184 345 368	120 621 553 007	2,27%	33,2
Total	6 066 771 817 398	5 324 534 422 406	100	87,8

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Comparées aux prévisions, les recettes budgétaires intérieures qui représentent 97,73% des recettes totales, ont été recouvrées à hauteur de 91,2% et les recettes budgétaires extérieures qui s'établissent à 2,27% des recettes totales ont été mobilisées à hauteur de 33,2%.

II.1.1.2 Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2023

L'évolution des recettes budgétaires, de 2020 à 2023, est retracée dans le tableau 5 ci-après :

Tableau 5: Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2023

Natures de recette	2020	2021	2022	2023
Recettes intérieures	3 744 509 054 752	4 369 792 347 640	4 731 941 962 255	5 203 912 869 399
Recettes extérieures	112 204 860 774	103 889 998 658	203 301 531 006	120 621 553 007
Total	3 856 713 915 526	4 473 682 346 298	4 935 243 493 261	5 324 534 422 406
Taux d'évolution (%)		16	10,31	7,88

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

De 2020 à 2021, les recettes budgétaires sont passées de 3 856 713 915 526 F à 4 473 682 346 298 F, soit une progression de 16%. Entre 2021 et 2022, ces recettes ont progressé de 4 473 682 346 298 F à 4 935 243 493 261 F, ce qui correspond à un taux de variation de 10,31%.

De 2022 à 2023, elles sont passées de 4 935 243 493 261 F à 5 324 534 422 406, soit une progression de 7,88%.

Ce taux de progression qui s'inscrit dans une tendance baissière, reste le plus faible taux depuis 2020.



II.1.2 Recettes budgétaires par catégorie

Les recettes budgétaires sont constituées des recettes intérieures et des recettes extérieures.

II.1.2.1 Recettes budgétaires intérieures

Les recettes budgétaires intérieures, prévues pour un montant de 5 703 587 472 030 F, ont été recouvrées à hauteur de 5 203 912 869 399 F, soit un taux de recouvrement de 91,2%. Elles sont constituées de recettes fiscales, de recettes non fiscales, de produits financiers et de produits divers.

Ces différentes composantes sont retracées dans le tableau 6 ci-après :

Tableau 6: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires intérieures

Recettes intérieures	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation (%)
Recettes fiscales	5 543 173 472 030	5 033 516 531 177	90,8
Recettes non fiscales	115 810 000 000	115 162 646 930	99,4
Produits financiers	44 604 000 000	51 519 780 260	115,5
Produits divers		3 713 911 032	
Total des recettes intérieures	5 703 587 472 030	5 203 912 869 399	91,2

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

II.1.2.1.1 Recettes fiscales

A / Prévisions, réalisations et évolution des recettes fiscales

1. Prévisions et réalisations des recettes fiscales

Pour une prévision de 5 543 173 472 030 F, les recettes fiscales ont été mobilisées à hauteur de 5 033 516 531 177 F, soit un taux de réalisation de 90,8% contre 98,8% en 2022.

Les prévisions et les réalisations des recettes fiscales sont retracées dans le tableau 7 et la figure 1 ci-après :

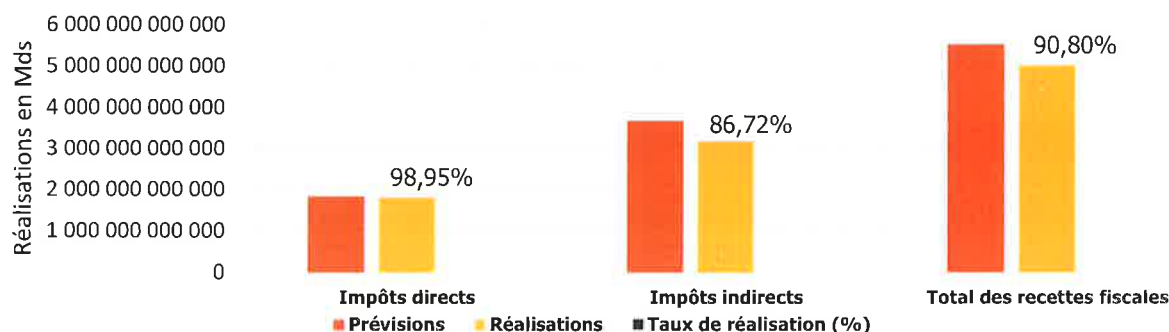
Tableau 7: Prévisions et réalisations des recettes fiscales

Recettes fiscales	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation (%)
Impôts directs	1 852 595 539 426	1 833 193 262 292	98,95
Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital	1 372 245 748 793	1 415 541 601 928	103,20
Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	386 847 651 814	327 276 776 746	84,60
Impôts sur le patrimoine	44 475 138 819	36 642 332 375	82,40
Autres impôts directs	49 027 000 000	53 732 551 243	109,60
Impôts indirects	3 690 577 932 604	3 200 323 268 885	86,72
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	1 287 606 531 708	1 064 898 886 163	82,70
Droits d'enregistrement et de timbre	169 110 282 570	151 187 054 809	89,40
Droits et taxes à l'importation	1 739 474 635 054	1 545 164 128 748	88,83
Droits et taxes à l'exportation	487 152 000 000	435 167 111 644	89,33
Autres recettes fiscales	7 234 483 272	3 906 087 521	53,99
Total des recettes fiscales	5 543 173 472 030	5 033 516 531 177	90,80

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB



Figure 1: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires



Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Le tableau 7 et la figure 1 indiquent qu'en 2023, les impôts directs ont été recouverts à hauteur de 98,95% et les impôts indirects à hauteur de 86,72%.

2. Evolution des recettes fiscales de 2020 à 2023

Les recettes fiscales ont progressé de 16,73% entre 2020 et 2021 puis de 5,22 % entre 2021 et 2022 pour s'établir à 12,65% entre 2022 et 2023.

Les impôts directs ont connu une progression de 20,07% entre 2020 et 2021, puis une chute à 16,30 % entre 2021 et 2022 et une autre de 13,72% entre 2022 et 2023.

Les impôts indirects ont connu une progression de 15,17% entre 2020 et 2021, une baisse de 0,18 % entre 2021 et 2022, puis ils ont amorcé à nouveau une hausse de 12,08% entre 2022 et 2023.

De 2020 à 2023, le taux de pression fiscale est resté constamment inférieur au taux plancher de 20% exigé par l'UEMOA. Il s'est établi à 14,4% en 2020, 12,9% en 2021, 13% en 2022 et à 13,6% en 2023.

L'évolution des recettes fiscales, de 2019 à 2023, est retracée dans le tableau 8 et la figure 2 suivants :

Tableau 8: Evolution des recettes fiscales de 2019 à 2023

Nature de la recette	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts directs	1 106 201 610 849	1 154 176 325 466	1 385 926 904 426	1 611 967 935 113	1 833 193 262 292
Croissance des impôts directs (%)	-0,09	4,34	20,07	16,3	13,72
Impôts indirects	2 335 773 461 096	2 483 595 188 707	2 860 442 658 062	2 855 255 436 831	3 200 323 268 885
Croissance des impôts indirects (%)	11,43	6,33	15,17	-0,18	12,08
Total des recettes fiscales	3 461 975 071 945	3 637 773 514 173	4 246 369 562 488	4 468 193 371 944	5 033 516 531 177
Croissance des recettes fiscales (%)	8,08	5,08	16,73	5,22	12,65
Total des recettes fiscales selon le TOFE	4 190 080 764 243	4 283 306 432 274	5 067 640 629 870	5 616 730 941 529	6 507 540 000 000
Taux de pression fiscale (%)	16,1	14,4	12,93	13	13,6%

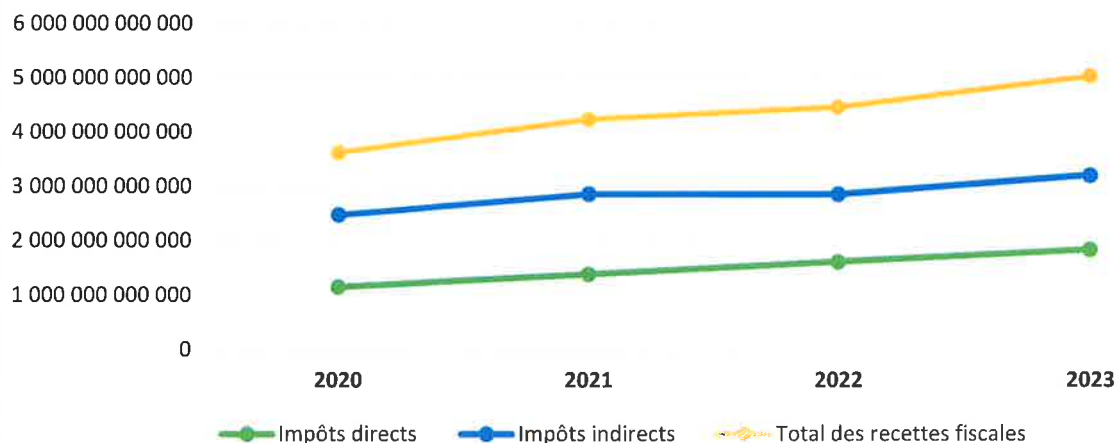
Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

La Cour relève qu'au titre de l'exercice 2023, le critère du taux de pression fiscale du pacte de convergence de l'UEMOA, fixé à 20% par l'article 8 de l'acte additionnel n°01/2015 CCEG/UEMOA instituant le pacte de convergence, n'est pas respecté.

Il ressort du tableau 8 ci-dessus, que les recettes fiscales sont passées de 3 637 773 514 173 F en 2020 à 4 246 369 562 488 F en 2021 et de 4 468 193 371 944 F en 2022 à 5 033 516 531 177 F en 2023.

La figure 2 ci-après indique l'évolution des impôts directs, des impôts indirects et des recettes fiscales, de 2020 à 2023.

Figure 2: Evolution des recettes fiscales de 2020 à 2023



Source : Cour des comptes

B / Recettes fiscales par catégorie

Les recettes fiscales sont constituées des impôts directs et des impôts indirects.

1. Impôts directs

Les impôts directs sont directement établis à la charge de celui qui doit en supporter la charge. Ils frappent les biens ou les revenus d'une personne, du seul fait qu'elle possède ces biens ou dispose de ces revenus.

Prévus pour un montant de 1 852 595 539 426 F, les impôts directs ont été recouverts à hauteur de 1 833 193 262 292 F, soit un taux de recouvrement de 98,95%.

Ces impôts sont constitués des catégories suivantes :

- impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital ;
- impôts sur les salaires versés et autres rémunérations ;
- impôts sur le patrimoine ;
- autres impôts directs.

1.1 Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital

Prévus pour un montant de 1 372 245 748 793 F, les impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital ont été recouverts à hauteur de 1 415 541 601 928 F, soit un taux de recouvrement de 103,2%.

Ce taux s'explique, selon le Ministre des Finances et du Budget, essentiellement par les bons résultats enregistrés au niveau de l'impôt général sur le revenu, l'acompte d'impôt sur le revenu du secteur informel, l'impôt sur les revenus valeurs mobilières et certains impôts sur le bénéfice.

Le niveau de recouvrement des impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital est passé de 1 226 655 175 848 F en 2022 à 1 415 541 601 928 F en 2023, soit une hausse de 188 886 426 080 F.

1.2 Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations

Pour une prévision de 386 847 651 814 F, les impôts sur les salaires versés et autres rémunérations ont été perçus à hauteur de 327 276 776 746 F, soit un taux de recouvrement 84,60%, correspondant à un écart négatif de 59 570 875 068 F.

Cette moins-value est due principalement, selon le Ministre des Finances et du Budget, au faible rendement de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères ainsi qu'à certains impôts à la charge de l'employeur.

1.3 Impôts sur le patrimoine

Prévus pour un montant de 44 475 138 819 F, les impôts sur le patrimoine ont été recouvrés à hauteur de 36 642 332 375 F, soit un taux de recouvrement de 82,40%, correspondant à une moins-value de 7 832 806 444 F.

Selon le Ministre des Finances et du Budget, ce résultat est essentiellement lié à la contre-performance dans le recouvrement de certains impôts perçus sur les mutations des biens meubles et immeubles.

1.4 Autres impôts directs

Les autres impôts directs sont constitués principalement de l'impôt synthétique, des patentes, de la taxe spéciale sur les transports privés de marchandises et de licences. Ces impôts ont été recouvrés à hauteur de 53 732 551 243 F pour une prévision de 49 027 000 000 F, soit un taux de recouvrement de 109,60%, correspondant à écart positif de 4 705 551 243 F.

Ce résultat est induit, selon le Ministre des Finances et du Budget, par le bon niveau de perception des patentes, de l'impôt des microentreprises, de l'impôt synthétique, de la taxe de l'entrepreneur et de la taxe spéciale sur les transports privés de marchandises.

2. Impôts indirects

Les impôts indirects sont des impôts qui, payés par un assujetti, sont ensuite légalement répercutés par lui sur un tiers qui est le contribuable effectif. Ils sont assis sur des faits ou opérations de production, d'échange ou de consommation. Ils sont intermittents et n'atteignent le contribuable qu'indirectement à l'occasion de l'emploi de ses ressources ou des dépenses qu'il fait.

Prévus, en 2023, pour un montant de 3 690 577 932 604 F, les impôts indirects ont été mobilisés à hauteur de 3 200 323 268 885 F, soit un taux de mobilisation de 86,72%.

Ce taux est en deçà de celui de l'année 2022 qui était de 98,6%, correspondant à un recouvrement de 2 856 225 436 831 F.

Les impôts indirects sont constitués des catégories suivantes :

- impôts et taxes intérieurs sur les biens et services ;
- droits d'enregistrement et de timbre ;
- droits et taxes à l'importation ;
- droits et taxes à l'exportation ;
- autres recettes fiscales.



2.1 Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services

Les d'impôts et taxes intérieurs sur les biens et services, prévus à 1 287 606 531 708 F, ont été perçus à hauteur de 1 064 898 886 163 F, soit un taux de recouvrement de 82,70%, correspondant à une baisse de 222 707 645 545 F.

Ce résultat s'explique principalement, selon le Ministre des Finances et du Budget, par la faible performance dans le recouvrement de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de la taxe sur les communications et de la taxe spéciale sur les boissons perçues en régime intérieur.

Observation n°3

La Cour rappelle qu'en 2022, pour une projection de 600 766 000 000 F, la TVA avait été recouvrée à hauteur de 559 926 924 703 F, soit un écart négatif de 40 839 075 297 F. Ce niveau de perception de ladite taxe avait été attribué, notamment à « l'évolution défavorable de la conjoncture économique et à l'érosion de la base taxable de la TVA par les exonérations conventionnelles et légales. »

De même, dans son rapport d'activités 2022 (Page 28), la Direction générale des Impôts (DGI) a évalué à 205,9 milliards F les pertes de recettes en matière de TVA, dues à l'évolution substantielle des chiffres d'affaires faisant l'objet d'exonération conventionnelle.

Pour optimiser le rendement de la TVA, le Gouvernement a, dans le cadre de la stratégie de consolidation du rythme d'expansion économique et de la politique globale de financement du développement du pays, adopté au cours du Conseil des Ministres du 27 mars 2019, un Plan de rationalisation des exonérations fiscales et douanières.

Ce plan de rationalisation, appliqué sur la période de 2020 à 2023, prévoyait un gain de 134 ,7 milliards de F à fin 2022.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui faire connaître le niveau de mise en œuvre du Plan de rationalisation des exonérations fiscales et douanières et la contribution de ce plan dans le rendement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« Dans le but d'accroître le niveau des recettes en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), tout en se conformant aux normes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), une Communication en Conseil des Ministres a été faite en mars 2019 sur le coût particulièrement élevé des exonérations fiscales qui impactent négativement le Budget de l'Etat et un plan de rationalisation des exonérations fiscales a été élaboré à cet effet.

Il résulte de ce plan, un élargissement du champ d'application de la TVA.

Cet élargissement qui s'est matérialisé en 2021 et 2022 par la suppression de certaines exonérations, se poursuivra également en 2025 à travers la suppression de diverses exonérations fiscales contenues dans le plan de rationalisation susmentionné et qui n'ont pas été supprimées à ce jour.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, l'exonération dont la suppression sera proposée en 2025 concerne les cotisations des adhérents des centres de gestion agréés (CGA) prévue par l'article 355-56 du Code général des Impôts.

Les opérations à soumettre au taux réduit de 9 % sont :

- les opérations portant sur les fibres de jute et de sisal (article 355-17 du Code général des Impôts) ;*
- les aliments pour bétail et animaux de basse-cour (article 355-27 du Code général des Impôts) ;*

- les intrants concourant à la fabrication des aliments pour bétail et animaux de basse-cour et les emballages servant à leur conditionnement (article 355-28 du Code général des Impôts) ;
- les achats locaux directs de biens spécifiques aux opérations de recherche et d'exploitation pétrolières en eaux profondes des compagnies pétrolières sous réserve de l'agrément du Ministre en charge des Finances, pris sur avis de la Commission d'exonération d'impôts indirects et assimilés (article 355-44 du Code général des Impôts).

En ce qui concerne les autres natures d'impôts, la suppression des exonérations portera sur :

- l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au profit du Centre national de Recherche agronomique (article 4-A)-10 du Code général des Impôts) ;
- l'impôt foncier des immeubles, bâtiments ou constructions appartenant au Centre national de Recherche agronomique et utilisés pour les besoins de ses activités, à l'exclusion de ceux donnés en location (article 151-19 du Code général des Impôts) ;
- l'impôt sur le revenu des capitaux sur les intérêts, arrérages et tous autres produits des obligations et emprunts émis par le Trésor public (article 219 du Code général des Impôts).

Le point de mise en œuvre du Plan de rationalisation de 2021 à 2024 se présente comme suit :

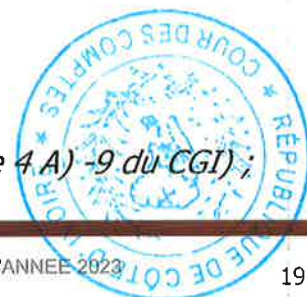
1. Exonérations fiscales supprimées en 2021 (Article 2 de l'Annexe fiscale 2021)

TVA :

- Les ventes ou cessions faites par des services ou organismes administratifs (Article 355-2 du CGI) ;
- Les services rendus sans but lucratif, par les associations de sport éducatif, de tourisme, d'éducation et de culture populaire (Article 355-7 du CGI) ;
- La formation professionnelle continue agréée par le conseil de gestion du Fonds de Développement de la Formation professionnelle (Article 355-25 du CGI) ;
- Les subventions publiques allouées à l'Association pour la Promotion des Exportations (APEX- CI) (Article 355-45 du CGI) ;
- Les programmes ou projets agréés de formation professionnelle, d'appui en conseils et de recherches en matière d'études, d'expertise, d'expérimentation dans le domaine agronomique et forestier ou technologique, visant l'amélioration des productions agricoles et des produits finis, financés par le Fonds interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil agricoles (FIRCA), à l'exclusion de toutes autres opérations accessoires (Article 355-48 du CGI) ;
- Les acquisitions d'hologrammes destinés à la délivrance de la facture normalisée, de bordereaux ou bons de transfert ou de livraison, par les entreprises, à leurs succursales et agences, de bordereaux de réception sécurisés, par les entreprises exerçant dans le secteur agricole, aux coopératives, et aux planteurs ne possédant pas de numéro de compte contribuable, à l'appui de leurs achats (Article 355-61 du CGI).

BIC :

- Offices d'habitations économiques (Article 4 A) -2 du CGI) ;
- Caisses de crédit agricole mutuel (Article 4 A) -3 du CGI) ;
- Sociétés de secours mutuels (Article 4 A) -5 du CGI) ;
- L'Association pour la Promotion des Exportations (APEX-CI) (Article 4 A) -9 du CGI) ;



- La subvention pour investissement accordée à la LONACI par l'autorité concédante et destinée à la réalisation des investissements prévus dans son plan de développement approuvé par son Conseil d'Administration (Article 4 B) -6 du CGI) ;
- Les entreprises titulaires d'un permis d'exploitation minière (Article 5 du CGI).

Contribution des patentes :

- Les loueurs d'une chambre meublée (Article 280-9 du CGI) ;
- Les sociétés de secours et de prêts mutuels agricoles (Article 280-18 du CGI).

2. Exonérations fiscales supprimées en 2022 (Article 4 de l'Annexe fiscale 2022)

TVA :

- Les ventes faites ou services rendus (Article 355-23 du CGI) :
 - aux entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales classées en régime minier en phase d'exploration, dans le cadre strict de leurs opérations de prospection et de recherche ;
 - aux entreprises minières titulaires de permis d'exploitation, jusqu'à la date de la première production commerciale ;
 - aux entreprises minières titulaires de permis d'exploitation et bénéficiant d'une convention leur accordant l'exonération de TVA par voie d'attestation ;
 - aux entreprises titulaires d'un contrat de partage de production pétrolière en phase d'exploration ou d'exploitation ;
 - aux entreprises titulaires d'un contrat de prestations de services classées en régime pétrolier ou minier.

BIC :

- Sociétés coopératives de consommation qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents et à distribuer dans leurs magasins de dépôt, les denrées, produits ou marchandises qui ont fait l'objet de ces commandes. (Article 4-A) -1 du CGI) ;
- Les entreprises de production, de conservation, de conditionnement ou de transformation des productions agricoles alimentaires dont la liste est établie par arrêté du Ministre en charge de l'Agriculture et du Ministre de l'Economie et des Finances. La durée de l'exonération est de cinq ans. (Article 12 bis du CGI).

Contribution des patentes :

- Les concessionnaires de mines et carrières pour le seul fait de l'extraction et de la vente des matières par eux extraites, l'exemption ne pouvant en aucun cas être étendue à la transformation des matières extraites (Article 280-7 du CGI) ;
- Les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition et réalisant un chiffre d'affaires annuel toutes taxes comprises inférieur à un milliard de francs, pendant les deux années suivant leur date de création (Article 280-29 du CGI).

Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers :

- Emprunts des sociétés de toute nature dites de coopération et obligations émises par les associations de toute nature, quels qu'en soient l'objet et la dénomination, constituées exclusivement par ces sociétés coopératives (Article 217 du CGI).



3. Exonérations fiscales supprimées en 2024 (Article 3 de l'Annexe fiscale 2024)

TVA :

- *Transports routiers, ferroviaires, fluviaux, maritimes, aériens et lagunaires de voyageurs et de marchandises à l'exception des transports visés à l'article 344 (Article 355-8 du CGI).*

BIC :

- *Exonération de l'impôt sur les bénéfices au profit des entreprises constituées pour exécuter un programme de construction de logements à caractère économique et social (Article 7 du CGI).*

Impôt foncier :

- *Exonération de l'impôt foncier au profit des entreprises agréées au régime fiscal en faveur des grands investissements dans l'habitat, pour la construction d'unités industrielles de fabrication des matériaux et autres intrants servant à la réalisation du volet construction des logements (Article 151-18 du CGI).*

La contribution de la suppression des exonérations fiscales, dans le rendement de la taxe sur la valeur ajoutée, est évaluée à ce jour à 49 898 767 769 FCFA de 2021 à 2023. »

Relativement au niveau de mise en œuvre du Plan de rationalisation des exonérations fiscales et douanières, la Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget.

S'agissant de la contribution de ce plan de rationalisation dans le rendement de la TVA, le Conseil des Ministres du 27 mars 2019 prévoyait un gain de 134,7 milliards de F à fin 2022.

Le Ministre des Finances et du Budget évalue la contribution de la suppression des exonérations fiscales à 49 898 767 769 F sur la période de 2021 à 2023. Ce montant est en deçà des prévisions adoptées par le Conseil des Ministres.

Recommandation n°3

La Cour recommande au Ministre des finances et du Budget de poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre effective du plan de rationalisation des exonérations fiscales et douanières.

2.2 Droits d'enregistrement et de timbres

Les droits d'enregistrement et de timbres sont constitués, notamment des droits de visa de passeports étrangers, des droits perçus sur carte de séjour ou de résidence, des droits perçus sur carte nationale d'identité et passeport délivrés en Côte d'Ivoire, des droits perçus sur actes notariés, des taxes d'enregistrement perçues sur l'exportation du café, du cacao, de l'anacarde et du coton.

Pour une prévision de 169 110 282 570 F, les droits d'enregistrement et de timbres ont été mobilisés à hauteur de 151 187 054 809 F, soit un taux de réalisation de 89,40%.

Observation n°4 :

L'examen du Compte Général de l'Administration Financière (CGAF) montre que les comptes ci-dessous n'ont pas été mouvementés, au titre de l'année 2023, contrairement à l'année précédente :



- **71611 : Droits de visa de passeport étranger ;**
- **71612 : Droits perçus sur carte de séjour ou de résidence ;**
- **71613 : Droits perçus sur carte d'identité et passeports délivrés en Côte d'Ivoire.**

Toutefois, l'analyse des documents complémentaires transmis à la Cour, par le Ministre des Finances et du Budget, fait apparaître au compte 390 411 7161 913, un montant de 4 501 021 F, au titre du recouvrement du produit de vente de timbres de passeports.

La Cour observe que ce montant aurait dû également figurer sur le compte de produit approprié qui est le **71613 : Droits perçus sur carte d'identité et passeports délivrés en Côte d'Ivoire**. Le compte 390 411 7161 913 étant un compte d'opérations qui se solde en fin de gestion.

La Cour fait observer la faiblesse du montant de 4 501 021 F, recouvré au titre de la vente des timbres de passeports.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles :

- les comptes 71 611, 71 612 et 71 613 ci-dessus cités n'ont pas été mouvementés, au titre de l'année 2023, alors que les visas de passeports étrangers, les cartes de séjour ou de résidence et les cartes d'identité et les passeports sont couramment délivrés ;
- le produit de la vente des timbres de passeports, d'un montant de 4 501 021 F inscrit sur le compte 390 411 7161 913, demeure faible, à l'instar de l'année 2022, en dépit du potentiel en la matière ;
- le montant de 4 501 021 F n'est pas inscrit sur le compte 71613.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« 1. Sur les comptes 71611, 71612 et 71613 qui n'ont pas été mouvementés »

• Le compte 71611 « Droits de visa de passeports étrangers »

En vertu du contrat de concession du service public d'établissement de passeports biométriques et de délivrance de visa liant l'Etat de Côte d'Ivoire à l'entreprise SNEDAI, les droits de visa de passeports étrangers sont recouverts par la société SNEDAI. La quote-part des droits revenant à l'Etat au titre de l'établissement et la délivrance de ces documents est reversée périodiquement par l'entreprise SNEDAI sur le compte bancaire de la paierie près l'Ambassade où les documents ont été délivrés. Conformément aux procédures comptables, cette quote-part fait l'objet de comptabilisation sur le compte 72212 dédié aux droits de chancellerie. Par conséquent le compte 71611 n'est pas mouvementé.

• Le compte 71612 « droits perçus sur carte de séjour ou de résidence » et le compte 71613 « droits perçus sur Carte Nationales d'Identité et Passeports délivrés en Côte d'Ivoire »

Le recouvrement des droits perçus sur la délivrance des Cartes Nationales d'Identité, carte de séjour ou de résidence est une prérogative de l'Office Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI) créé par Décret 2019-458 du 22 mai 2019 en remplacement de l'Office National de l'Identification (ONI). Aux termes des dispositions des articles 1^{er}, 22 et 23 dudit



décret, l'ONECI est une agence d'exécution et de ce fait, elle applique les règles de la comptabilité privée et tient une comptabilité conformément au Système comptable OHADA.

Les recettes qui y sont perçues au titre de la délivrance des Cartes Nationales d'Identité, carte de séjour ou de résidence ne sont plus retracées en comptabilité générale de l'Etat.

S'agissant des droits perçus sur les Passeports délivrés en Côte d'Ivoire, il convient de préciser que l'établissement de passeports biométriques étant concédé par l'Etat de Côte d'Ivoire à l'entreprise SNEDAI, leur recouvrement est assuré par SNEDAI qui reverse périodiquement aux services de la Direction Générale des Impôts, la quote-part revenant à l'Etat, conformément au contrat de concession du service public. Cette recette est comptabilisée comme autres droits de timbres sur le compte 716199 et non sur le compte 71613.

2- Sur la faiblesse du produit de la vente des timbres de passeports

Pour rappel, l'Etat de Côte d'Ivoire a signé le 10 décembre 2007 une convention de concession avec SNEDAI pour la production de passeports ordinaires biométriques à puce électronique. Cette convention a été approuvée par décret n°2008-130 du 10 avril 2008 pour une durée initiale de 15 ans.

Cette convention a fait l'objet de trois (3) avenants signés respectivement le 02 juin 2009, le 03 octobre 2011 et le 02 février 2018. Le dernier avenant est intervenu pour prendre en compte de nouvelles spécifications techniques et les innovations concernant la sécurité des infrastructures, la fiabilité des traitements des demandes, le traitement des demandes provenant de l'extérieur, la sécurité et le suivi électronique dans le cadre de la production des passeports biométriques.

La répartition des droits de passeport d'un montant 40 000 FCFA par bénéficiaire est effectuée selon les dispositions de la convention initiale de décembre 2007 et de l'avenant n°3 de février 2018.

Les droits de timbres recouverts par l'Etat s'élèvent à 1 216 302 584 FCFA sur la base de la répartition de l'avenant N°3, pour les passeports établis en 2023. Ce montant, intégrant la somme de 4 501 021 FCFA, est enregistré sur le compte budgétaire 716199 « autres droits de timbres » tel qu'indiqué au point précédent. »

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget relativement aux raisons pour lesquelles les comptes 71 611, 71 612 et 71 613 n'ont pas été mouvementés ;

S'agissant des raisons pour lesquelles le produit de la vente des timbres de passeports, d'un montant de 4 501 021 F inscrit sur le compte 390 411 7161 913, demeure faible, à l'instar de l'année 2022, en dépit du potentiel en la matière, le Ministre des Finances et du Budget répond : « la répartition des droits de passeport d'un montant 40 000 FCFA par bénéficiaire est effectuée selon les dispositions de la convention initiale de décembre 2007 et de l'avenant n°3 de février 2018.

Les droits de timbres recouverts par l'Etat s'élèvent à 1 216 302 584 FCFA sur la base de la répartition de l'avenant N°3, pour les passeports établis en 2023. Ce montant, intégrant la somme de 4 501 021 FCFA, est enregistré sur le compte budgétaire 716199 « autres droits de timbres » tel qu'indiqué au point précédent. »

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget.



2.3 Droits et taxes à l'importation

Pour une prévision de 1 739 474 635 054 F, le recouvrement des droits et taxes à l'importation s'est établi à 1 545 164 128 748 F, soit un taux de réalisation de 88,83%.

Selon le Ministre des Finances et du Budget, ce niveau de réalisation est dû essentiellement au faible recouvrement de certaines taxes. Il s'agit, notamment de la TVA à l'importation, de la taxe spéciale sur les produits pétroliers perçue à l'importation et de la taxe spéciale sur le tabac.

2.4 Droits et taxes à l'exportation

Le recouvrement des droits et taxes à l'exportation s'est établi à 435 167 111 644 F pour une prévision de 487 152 000 000 F, soit un taux de mobilisation de 89,33%.

Cette situation s'explique, selon le Ministre des Finances et du Budget, d'une part, par le prix CAF du cacao moins élevé que prévu, soit 1289,3F/ kg pour un objectif de 1437,8F/Kg, et, d'autre part, par la réduction du volume du cacao exporté du fait des conditions météorologiques défavorables.

2.5 Autres recettes fiscales

Les autres recettes fiscales se composent des remises spéciales sur obligations cautionnées, des intérêts de crédits d'enlèvement douanier, des remises de crédits d'enlèvement douanier et des intérêts de retard sur admissions temporaires.

Pour une prévision de 7 234 483 272 F, les autres recettes fiscales ont été recouvrées à hauteur de 3 906 087 521 F, soit un taux de réalisation de 53,99% et correspondant à un écart négatif de 3 328 395 751F.

Les raisons de ce niveau de recouvrement n'ont pas été communiquées, par le Ministre en charge des Finances et du Budget.

La Cour rappelle qu'en 2022, pour une prévision de 7 233 503 099 F, les autres recettes fiscales avaient été recouvrées à hauteur de 3 290 440 372 F, soit un taux de réalisation de 45,5%, contre un taux de recouvrement de 47,8% en 2021.

La Cour observe un faible niveau de recouvrement de ces recettes eu égard aux prévisions des années 2021, 2022 et 2023.

II.1.2.1.2 Recettes non fiscales

A / Prévisions, réalisations et évolution des recettes non fiscales

1. Prévisions et réalisations des recettes non fiscales

Pour une prévision de 115 810 000 000 F, les recettes non fiscales ont été recouvrées à hauteur de 115 162 646 930 F, correspondant à un taux de recouvrement de 99,4%.

Les recettes non fiscales comprennent :

- les revenus de l'entreprise et du domaine ;
- les droits et frais administratifs ;
- les amendes et condamnations pécuniaires ;
- les autres recettes non fiscales.

Les prévisions et les réalisations des recettes non fiscales sont retracées dans le tableau 9 suivant :



Tableau 9: Prévisions et réalisations des recettes non fiscales

Nature des recettes non fiscales	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
Revenus de l'entreprise et du domaine	47 210 000 000	58 759 461 273	124,5
Droits et frais administratifs	31 002 665 574	21 402 084 300	69
Amendes et condamnations pécuniaires	1 527 848 375	2 407 645 803	157,6
Autres recettes non fiscales	36 069 486 051	32 593 455 554	90,4
Total des recettes non fiscales	115 810 000 000	115 162 646 930	99,4

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Les recettes non fiscales de cette année ont été tirées, principalement, par la performance du recouvrement des revenus de l'entreprise et du domaine, des amendes et condamnations pécuniaires.

1. Evolution des recettes non fiscales de 2020 à 2023

L'évolution des recettes non fiscales, sur la période allant de 2020 à 2023, est retracée dans le tableau 10 et la figure 3 ci-après :

Tableau 10: Evolution des recettes non fiscales de 2020 à 2023

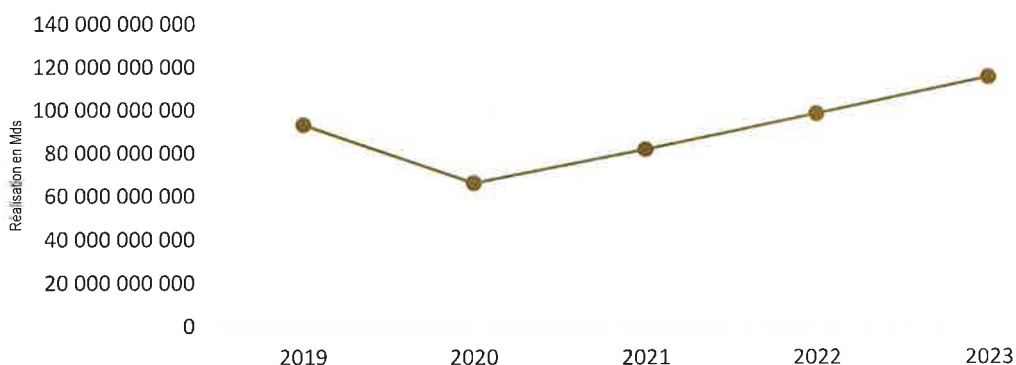
Nature de la recette	2019	2020	2021	2022	2023
Revenus de l'entreprise et du domaine	45 342 829 964	22 111 034 526	42 066 191 821	52 978 942 355	58 759 461 273
Droits et frais administratifs	44 509 959 394	19 702 934 766	36 242 272 385	20 296 581 739	21 402 084 300
Amendes et condamnations pécuniaires	3 050 549 637	406 427 514	1 786 062 455	852 789 333	2 407 645 803
Autres recettes non fiscales	419 765 188	23 984 009 847	1 869 807 259	24 199 188 234	32 593 455 554
Total des recettes non fiscales	93 323 104 183	66 204 406 653	81 964 333 920	98 327 501 661	115 162 646 930
Taux d'évolution (%)		-40,9	23,8	19,96	17,12

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

En 2023, les recettes non fiscales, d'un montant de 115 162 646 930 F, ont connu une progression par rapport à l'année précédente au cours de laquelle elles ont été recouvrées à hauteur de 98 327 501 661 F.

Le tableau ci-dessus laisse apparaître que de 2019 à 2023, les revenus de l'entreprise et du domaine représentent la part la plus importante des recettes non fiscales.

Les autres recettes non fiscales connaissent une progression importante, passant de 419 765 188 F en 2019 à 32 593 455 554 F en 2023.

Figure 3: Evolution des recettes non fiscales de 2019 à 2023

Source : Cour des comptes

Après une hausse en 2021, par rapport à l'année précédente, les recettes non fiscales ont connu une croissance entre 2021 et 2022, passant de 66 204 406 653 F à 81 964 333 920 F. De 2022 à 2023, elles ont maintenu la tendance haussière, pour passer de 98 327 501 661 F à 115 162 646 930 F.

B / Recettes non fiscales par catégorie

1. Revenus de l'entreprise et du domaine

Prévus pour un montant de 47 210 000 000 F, les revenus de l'entreprise et du domaine ont été recouvrés à hauteur de 58 759 461 273 F, soit un écart positif de 11 549 461 273 F, correspondant à un taux de mobilisation de 124,5%.

Les recettes relatives aux revenus de l'entreprise et du domaine portent essentiellement sur les redevances et revenus divers du domaine, pour un montant de 57 820 133 748 F dont 26 429 437 603 F relatifs aux revenus encaissés au titre des divers permis, 16 406 518 469 F de redevance et revenus divers perçus en contrepartie de l'occupation du domaine public de l'Etat, 7 725 150 000 F de redevance et revenus divers pétroliers et 4 897 512 642 F de droits perçus sur les actes de cession ou d'aliénation d'immeubles.

2. Droits et frais administratifs

Prévus pour un montant de 31 002 665 574 F, les droits et frais administratifs ont été recouvrés à hauteur de 21 402 084 300 F, soit un taux de réalisation de 69%.

Le résultat obtenu en 2023 laisse apparaître une hausse du niveau de recouvrement qui passe de 20 296 581 739 F en 2022 à 21 402 084 300 F en 2023, soit un écart positif de 1 105 502 561 F.

Les droits et frais administratifs sont constitués principalement des rémunérations pour services rendus par les services de l'Etat, recouvrés à hauteur de 20 527 482 632 F.

3. Amendes et condamnations pécuniaires

La rubrique intitulée « amendes et condamnations pécuniaires » comprend principalement les recettes perçues au titre des amendes forfaitaires et des amendes judiciaires.

Prévues pour un montant de 1 527 848 375 F, les recettes tirées des amendes et condamnations pécuniaires ont été mobilisées à hauteur de 2 407 645 803 F, soit un écart positif de 879 797 428 F, correspondant à un taux de perception de 157,6%.

4. Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales, constituées essentiellement des commissions sur transfert hors UEMOA, ont été mobilisées à hauteur de 32 593 455 554 F pour une prévision de 36 069 486 051 F, soit un taux d'encaissement de 90,4%.

II.1.2.1.3 Produits financiers

A / Prévisions et réalisations des produits financiers

Pour une prévision de 44 604 000 000 F, les produits financiers liés aux placements de l'Etat ont été mobilisés à hauteur de 51 519 780 260 F, soit un écart positif de 6 915 780 260 F, représentant un taux de mobilisation de 115,5%.

Selon le rapport de présentation du projet de loi de règlement, le résultat de l'année 2023 provient, essentiellement, des dividendes versés par certaines entreprises à participation financière publique.



B / Evolution des produits financiers

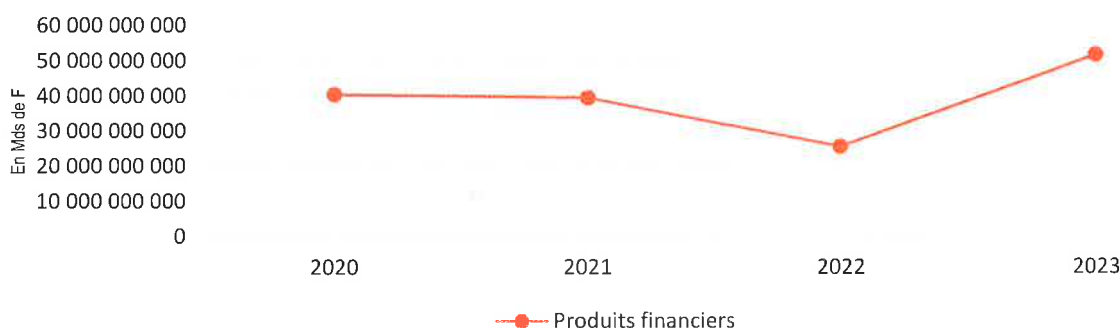
L'évolution des produits financiers, au cours de la période de 2020 à 2023, est retracée dans le tableau 11 et la figure 4 ci-après :

Tableau 11: Evolution des produits financiers de 2020 à 2023

Nature de la recette	2019	2020	2021	2022	2023
Produits financiers	28 017 148 042	40 531 133 926	39 551 549 252	25 499 888 619	51 519 780 260
Taux de croissance annuelle (%)	5,90	30,9	-2,42	-35,52	102,04

Source : Cour des comptes, à partir des données MFB

Figure 4: Evolution des produits financiers de 2020 à 2023



Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

La mobilisation des produits financiers relatifs aux dividendes perçus par l'Etat sur les sociétés à participation financière publique a connu une évolution irrégulière de 2020 à 2023.

En effet, le niveau de mobilisation a connu une hausse entre 2019 et 2020, passant de 28 017 148 042 F à 40 531 133 926 F. De 2020 à 2022, le niveau de recouvrement des produits financiers a baissé de 40 531 133 926 F à 25 499 888 619 F. De 2022 à 2023, la mobilisation des produits financiers a connu une hausse passant de 25 499 888 619 F à 51 519 780 260 F.

Observation n°5

L'examen des données du rapport de présentation du projet de loi de règlement, du rapport annuel sur la gestion du portefeuille de l'Etat et du site officiel de la Loterie Nationale de Côte d'Ivoire (LONACI) révèle qu'en 2023, cette structure a versé des dividendes à l'Etat à hauteur de 2,380 milliards de F. Sur la même période, elle a également versé 4,300 milliards F de dotation à la fondation LONACI, créée par résolution du Conseil d'Administration en 2018. Cette dotation représente 180,67% des dividendes reçus par l'Etat.

La cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles les dotations allouées à la fondation LONACI sont plus importantes que les dividendes versés à l'Etat, actionnaire majoritaire à 80%.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« La décision du montant des dividendes à verser par la LONACI à l'Etat actionnaire relève de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Elle est prise sur la base du résultat comptable de l'année faisant l'objet de l'arrêté des comptes correspondant. Quant au

montant de la dotation à allouer à la Fondation LONACI, il est fixé par le Conseil d'Administration à la validation du budget. La détermination de ce montant tient compte de la mission de la Fondation qui est essentiellement dédiée à la réalisation d'œuvres sociales. Il s'agit donc de natures de dépense qui ne sont pas à comparer.

En effet, le 05 juillet 2021, une nouvelle convention de concession est approuvée par décret n°2021-349 élargissant le périmètre de la concession en y intégrant tous les nouveaux jeux. Pour la réalisation des missions visées à l'article 9 (ii) de la Convention, l'Autorité Concédante autorise le Concessionnaire à constituer une association conformément à la réglementation en vigueur. La dénomination sociale de l'association comprendra les termes « Fondation LONACI » et a pour principales missions :

- la réalisation d'œuvres sociales dans les domaines de la santé, l'éducation, du social et dans tous les secteurs d'activités visant à réduire la pauvreté sur toute l'étendue du territoire national ;*
- la promotion ou le financement de la construction d'établissements scolaires en milieu rural et en milieu défavorisé ;*
- la promotion ou le financement de la construction d'établissements sanitaires ou agricoles en milieu rural ou milieu urbain défavorisé ;*
- la construction ou le financement de toutes autres activités en relation avec le bien-être des populations rurales ou urbaines défavorisées.*

Par ailleurs, conformément au contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la LONACI, le taux d'évolution des réalisations sociales est de 20% l'an.

Il convient de souligner, qu'en plus des dividendes versés à l'Etat, la LONACI reverse également des redevances à l'Etat (15 814 039 177 FCFA en 2023) qui représentent un montant relativement significatif comparé à la dotation à la Fondation (4,3 milliards FCFA) et aux dividendes (3,2 milliards FCFA). »

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget.

II.1.2.1.4 Autres produits

Les « autres produits » ont été recouverts à hauteur de 3 713 911 032 F dont 2 923 924 910 F au titre des restitutions au Trésor des sommes indument payées.

Par ailleurs, l'exploitation de la balance générale des comptes du Trésor, contenue dans le CGAF, a permis de constater l'accroissement du nombre et du montant des chèques rejetés tels que présentés dans le tableau 12 ci-après :



Tableau 12: Situation des chèques rejetés de 2020 à 2023

Directions générales responsables	Comptes	Montants				Evolution de 2022 à 2023 (%)
		2020	2021	2022	2023	
DGTCP	47012202	117 834 828	121 448 626	110 624 878	139 824 984	26,40
	4721102	600 507 720	618 286 724	769 008 094	1 145 633 480	48,98
Total DGTCP		718 342 548	739 735 350	879 632 972	1 285 458 464	46,14
DGI	4731112	8 654 341 660	8 711 601 989	9 315 234 676	9 165 417 698	-1,61
	4731115	0	67 141 550	75 765 550	91 492 800	20,76
Total DGI		8 654 341 660	8 778 743 539	9 391 000 226	9 256 910 498	-1,43
DGD	4735121	26 522 379 143	27 061 457 875	28 744 842 970	29 509 392 971	2,66
	4735122	64 523 282	64 733 347	123 589 247	107 255 501	-13,22
	4735123	78 879 019	77 104 443	94 489 175	98 088 772	3,81
	4735124	1 358 111	2 142 867	6 103 705	1 386 784	-77,28
	4735125	24 831 633	36 768 993	30 980 198	123 453 868	298,49
	4735126	779 842 993	608 202 155	2 458 229 968	2 055 105 841	-16,40
	4735129	225 685 655	155 406 855	98 689 034	105 818 940	7,22
Total DGD		27 697 499 836	28 005 816 535	31 566 924 297	32 000 502 677	1,37
TOTAL GENERAL		37 070 184 044	37 524 295 424	41 827 557 495	42 542 871 639	1,71

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

En réponse à l'observation relative aux chèques rejetés formulée par la Cour l'année précédente, le Ministre en charge du Budget avait indiqué que des mesures avaient été prises pour juguler la recrudescence des chèques impayés, notamment, l'institution d'un groupe de travail, présidé par l'Agent Judiciaire de l'Etat et la mise en place au sein du Trésor Public, d'un Comité de réflexion chargé, entre autres, du suivi et de l'apurement desdits chèques.

Observation n°6

La Cour observe, en dépit de ces mesures, une augmentation du montant des chèques impayés qui est passé de 41 827 557 495 F en 2022 à 42 542 871 639 F en 2023, soit une hausse de 1,71%.

Pour l'année 2023, la Direction générale des Douanes (DGD) a enregistré la plus grande part de ces rejets avec 32 000 502 677 F, suivie de la Direction générale des Impôts (DGI) avec 9 256 910 498 F et de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP) avec 1 285 458 464 F.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui donner les raisons de l'augmentation des chèques impayés en dépit des mesures prises et de lui communiquer les mesures complémentaires qu'il entend prendre pour la réduction du volume des chèques impayés et leur recouvrement effectif.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« De façon spécifique, il convient de souligner que pour la gestion 2023, la Direction Générale des Douanes n'a pas enregistré un montant de 32 000 502 677 FCFA de rejets de chèques. Ce montant représente plutôt un solde cumulé des rejets de 2004 à 2023, comprenant 30 050 347 795 de FCFA de 2004 à 2022 et 1 950 154 882 pour l'année 2023 dont 78% a déjà fait l'objet de régularisation en 2024.

Les causes des rejets peuvent se résumer comme suit :

- *insuffisance ou absence de provision ;*



- causes d'ordre technique lors des séances de compensation entre les banques (images scannées partiellement et absence d'image scannée, données faciales invalides ou modifiées).

Globalement, cette situation se justifie par un manque de civisme fiscal de certains contribuables qui émettent des chèques sans provision au mépris des règles communautaires sur la réglementation bancaire malgré les mises en demeure des services du Ministère des Finances et du Budget.

Pour faire face au nombre des chèques impayés, le Ministère des Finances et du Budget a pris d'importantes mesures supplémentaires.

D'une part, le Ministère a entrepris une digitalisation des procédures et méthodes de ses services en charge des recouvrements en expérimentant de nouveaux outils et moyens de paiement qui à terme, limiteront l'émission des chèques pour le paiement des impôts, droits et taxes.

D'autre part, des dispositions ont été prises pour assurer des cadres permanents d'échanges à travers entre autres :

- l'implication effective de l'Agent Judiciaire de l'Etat (AJE) dans le recouvrement des créances de l'Etat ;
- le cadre d'échange entre la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF) en vue de faciliter la mise en œuvre de la circulaire de la BCEAO relative à l'émission des chèques dans l'espace UEMOA. »

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget.

Vu l'importance du montant et l'antériorité des chèques rejetés, la Cour encourage le Ministre des Finances et du Budget à mettre en œuvre l'ensemble des mesures visant à assurer le recouvrement de ces chèques qui constituent des créances de l'Etat.

II.1.2.2 Recettes budgétaires extérieures

Les recettes budgétaires extérieures sont essentiellement composées de dons-programmes et de dons-projets.

II.1.2.2.1 Prévisions et réalisations des recettes budgétaires extérieures

Prévues pour un montant de 363 184 345 368 F, les recettes budgétaires extérieures ont été perçues à hauteur de 120 621 553 007 F, soit un taux de réalisation de 33,2%, correspondant à un écart négatif de 242 562 792 361 F.

Les dons-programmes représentent 93% des recettes extérieures, contre 7% pour les dons-projets.

Les recettes extérieures sont retracées dans le tableau 13 ci-après :

Tableau 13: Prévisions et mobilisations des recettes budgétaires extérieures

Recettes extérieures	Prévisions	Réalisations	Part (%)	Taux de Mobilisation (%)
Dons-programmes	236 580 158 041	112 158 807 658	93	47,4
Dons-projets	126 604 187 327	8 462 745 349	7	6,7
Total Recettes extérieures	363 184 345 368	120 621 553 007	100	33,2

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

II.1.2.2.2 Evolution des recettes budgétaires extérieures

L'évolution des recettes extérieures est retracée dans le tableau 14 ci-après :

Tableau 14: Evolution des recettes budgétaires extérieures de 2020 à 2023

Recettes extérieures	2020	2021	2022	2023
Dons-programmes	97 419 663 489	92 358 733 793	193 141 618 979	112 158 807 658
Dons-projets	14 785 197 285	11 531 264 865	10 159 912 027	8 462 745 349
Total Recettes extérieures	112 204 860 774	103 889 998 658	203 301 531 006	120 621 553 007
Taux de croissance annuelle (%)		-7,41	95,68	-40,66

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Après une chute de 7,41%, entre 2020 et 2021, les recettes extérieures ont enregistré une hausse significative de 95,68% entre 2021 et 2022, avant de chuter à nouveau à 40,66% entre 2022 et 2023.

II.1.2.2.3 Recettes extérieures par catégorie

A / Dons-programmes

Prévus pour un montant de 236 580 158 041 F, les dons-programmes ont été mobilisés à hauteur de 112 158 807 658 F, soit un écart négatif de 124 421 350 383 F, représentant un taux de mobilisation de 47,4%. Les décaissements de l'année 2023 ont connu une moins-value de 80 982 811 321 F par rapport à l'année 2022.

Ces dons ont été octroyés par le Gouvernement Français à travers le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D).

B / Dons-projets

Prévus pour 126 604 187 327 F, ces dons ont été mobilisés pour un montant de 8 462 745 349 F, soit un taux de mobilisation de 6,7% contre 12,1%, en 2022.

Les dons-projets proviennent de la Banque Mondiale pour un montant de 8 039 636 901 F et de la Banque Africaine de Développement pour 423 108 448 F.

Observation n°7

La Cour relève que le taux d'absorption des dons-projets demeure faible, s'établissant à 6,6% en 2021, 12,1% en 2022 et 6,7% en 2023.

Ce faible taux d'absorption des dons-projets s'explique, selon le Ministre des Finances et du Budget, par les paiements directs effectués par les bailleurs et dont les pièces justificatives n'ont pas été communiquées en vue de leur transcription comptable.

La Cour note que l'absence récurrente des pièces justificatives ne lui permet pas d'apprécier l'exhaustivité des décaissements effectifs des dons-projets.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui faire connaître les mesures envisagées pour faciliter la communication des pièces justificatives des paiements directs effectués par les bailleurs dans le cadre des dons-projets.



Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« A l'effet de faciliter la communication des pièces justificatives des paiements directs effectués par les bailleurs dans le cadre des dons-projets, un séminaire ayant pour thème : « la problématique de l'enregistrement budgétaire et comptable de l'exécution des projets sur financement extérieur » a été organisé.

A l'issue de ce séminaire, les mesures ci-après ont été adoptées :

- *renforcer la sensibilisation des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à l'effet de notifier systématiquement les décaissements à la partie nationale conformément aux conventions de financement, notamment la poursuite des missions de circularisation des données de la dette auprès des PTF ;*
- *exhorter les bailleurs de fonds à se conformer aux dispositions du décret 2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes financés ou cofinancés par les partenaires techniques et financiers ;*
- *organiser des rencontres avec les ministères techniques ayant en charge la gestion des dons-projets en vue de la régularisation des projets qui sont exécutés en dehors du circuit classique.*

Le renforcement de ces recommandations et la poursuite de leur mise en œuvre devrait avoir un impact sur la communication des pièces justificatives des paiements directs effectués par les bailleurs dans le cadre des dons-projets. »

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget.

II.2 Dépenses budgétaires

Aux termes de l'article 11 de la LOLF : « Les dépenses budgétaires de l'Etat comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires sont constituées des :

- dépenses de personnel ;
- charges financières de la dette ;
- dépenses d'acquisition de biens et services ;
- dépenses de transfert courant ;
- dépenses en atténuation de recettes.

Les dépenses en capital comprennent :

- les dépenses d'investissements exécutées par l'Etat ;
- les dépenses de transferts en capital ».

II.2.1 Prévisions, exécution et évolution des dépenses budgétaires

II.2.1.1 Prévisions et exécution des dépenses budgétaires

Prévues pour un montant de 9 107 220 489 108 F, les dépenses budgétaires ont été exécutées à hauteur de 8 435 278 407 549 F, soit un taux d'exécution de 92,6%.

Les prévisions et l'exécution des dépenses budgétaires sont retracées dans le tableau 15 et illustrées par la figure 5 ci-après :

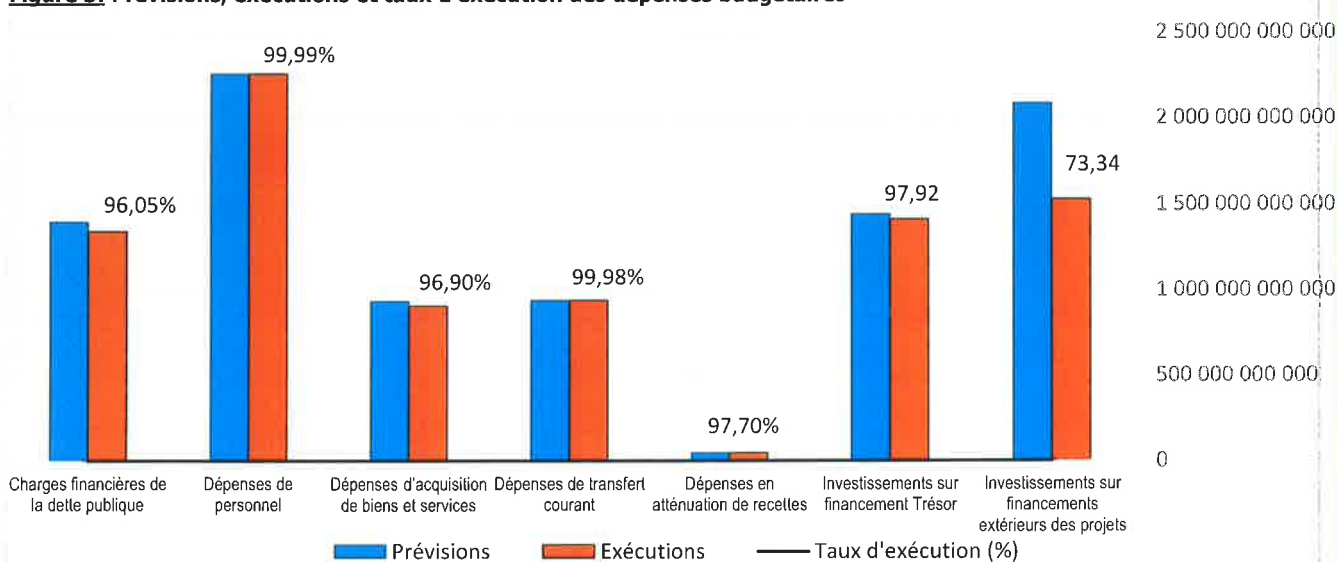


Tableau 15: Prévisions et exécutions des dépenses budgétaires

Nature des dépenses	Prévisions	Exécutions	Parts (%)	Taux d'exécution (%)
DEPENSES ORDINAIRES	5 578 594 443 519	5 492 952 810 000	65,12	98,46
Charges financières de la dette publique	1 398 158 820 280	1 342 965 744 275	15,92	96,05
<i>Dette intérieure</i>	617 990 054 665	587 597 375 384		95,08
<i>Dette extérieure</i>	780 168 765 615	755 368 368 891		96,82
Dépenses de personnel	2 258 841 232 568	2 258 661 055 973	26,78	99,99
Dépenses d'acquisition de biens et services	934 681 347 866	905 672 107 660	10,74	96,90
Dépenses de transfert courant	939 916 576 418	939 738 564 502	11,14	99,98
Dépenses en atténuation de recettes	46 996 466 387	45 915 337 590	0,54	97,70
DEPENSES EN CAPITAL	3 528 626 045 589	2 942 325 597 549	34,88	83,38
Investissements sur financement Trésor	1 442 359 014 707	1 412 327 439 610	16,74	97,92
Investissements sur financement extérieurs des projets	2 086 267 030 882	1 529 998 157 939	18,14	73,34
<i>Projets financés sur dons</i>	126 604 187 327	117 032 380 799		92,44
<i>Projets financés sur emprunts</i>	1 959 662 843 555	1 412 965 777 140		72,10
Total des dépenses budgétaires	9 107 220 489 108	8 435 278 407 549	100	92,62

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Figure 5: Prévisions, exécutions et taux d'exécution des dépenses budgétaires



Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Le tableau 15 et la figure 5 ci-dessus indiquent que les dépenses ordinaires représentent 65,12% des dépenses budgétaires contre 34,88% pour les dépenses en capital.

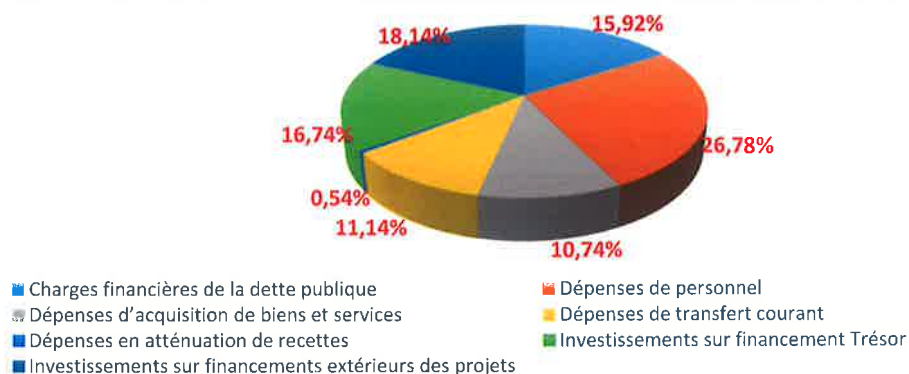
Les dépenses de personnel constituent la part la plus élevée des dépenses ordinaires, avec un taux de 26,78%.

Suivent dans l'ordre, les charges financières de la dette publique, les dépenses de transfert courant et les dépenses d'acquisition de biens et services avec, respectivement, des taux de 15,92% ; 11,14% et 10,74%.

La figure 6 ci-après indique la part de chaque catégorie de dépenses dans l'ensemble des dépenses budgétaires.



Figure 6: Part de chaque catégorie de dépenses dans l'ensemble des dépenses budgétaires



Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

En ce qui concerne les dépenses en capital, les financements extérieurs des projets occupent la première place avec une proportion de 18,14% contre 16,74% pour les dépenses d'investissement sur financement Trésor.

II.2.1.2 Evolution des dépenses budgétaires

L'évolution des dépenses budgétaires, de 2020 à 2023, est présentée dans le tableau 16 ci-dessous :

Tableau 16: Evolution des dépenses budgétaires de 2020 à 2023

Natures des dépenses	2020	2021	2022	2023
DEPENSES ORDINAIRES	4 295 213 456 739	4 710 650 178 068	5 180 726 734 182	5 492 952 810 000
Charges financières de la dette publique	742 736 004 237	821 271 744 691	1 078 807 604 560	1 342 965 744 275
<i>Dette intérieure</i>	316 823 106 223	398 721 361 630	530 676 354 242	587 597 375 384
<i>Dette extérieure</i>	425 912 898 014	422 550 383 061	548 131 250 318	755 368 368 891
Dépenses de personnel	1 833 422 618 794	1 863 714 427 232	2 004 370 401 772	2 258 661 055 973
Dépenses d'acquisition de biens et services	848 370 002 017	828 880 933 361	850 765 640 269	905 672 107 660
Dépenses de transfert courant	870 684 831 691	1 196 783 072 784	1 246 783 087 581	939 738 564 502
Dépenses en atténuation de recettes	0	0	0	45 915 337 590
DEPENSES EN CAPITAL	1 769 129 188 381	2 113 454 123 871	2 858 412 224 024	2 942 325 597 549
Financement Trésor	1 108 791 706 792	1 180 008 032 000	1 287 159 573 163	1 412 327 439 610
Financements extérieurs des projets	660 337 481 589	933 446 091 871	1 571 252 650 861	1 529 998 157 939
Total des dépenses budgétaires	6 064 342 645 120	6 824 104 301 939	8 039 138 958 206	8 435 278 407 549
Evolution des dépenses budgétaires(%)		12,53	17,8	4,93

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Au cours de la période de 2020 à 2023, les dépenses budgétaires ont connu une constante progression passant de 6 064 342 645 120 F à 8 435 278 407 549 F, correspondant un taux de progression de 28%.

Cette progression est imputable essentiellement aux dépenses de personnel, aux dépenses d'investissement sur financement du Trésor et aux charges financières de la dette publique.



II.2.2 Dépenses budgétaires par catégorie

Les dépenses budgétaires comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

II.2.2.1 Les dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires sont constituées des charges financières de la dette publique, des dépenses de personnel, des dépenses d'acquisition des biens et services, des dépenses de transferts courant ainsi que des dépenses en atténuation de recettes.

Prévues, en 2023, pour un montant de 5 578 594 443 519 F, les dépenses ordinaires ont été exécutées à hauteur de 5 492 952 810 000 F, soit un taux d'exécution de 98,46%. Ce niveau d'exécution représente une hausse de 312 226 075 818 F, soit un taux de variation de 6,02% par rapport à l'année 2022, qui affichait un niveau d'exécution de 5 180 726 734 182 F.

II.2.2.1.1 Charges financières de la dette publique

A / Prévisions et exécution des charges financières de la dette

Les charges financières de la dette publique sont constituées principalement des intérêts payés sur la dette publique (intérieure et extérieure), à l'exclusion des remboursements du capital, qui sont classés dans les charges de trésorerie selon l'article 13 de la LOLF.

En 2023, pour une prévision de 1 398 158 820 280 F, les charges financières de la dette ont été réglées à hauteur de 96,1% correspondant à un niveau d'exécution 1 342 965 744 275 F.

1. Charges financières de la dette intérieure

Les charges financières de la dette intérieure ont été exécutées à hauteur de 587 597 375 384 F, pour un montant prévisionnel de 617 990 054 665 F, soit un taux d'exécution de 95,08%. Les charges financières de la dette intérieure concernent les différentes rubriques présentées dans le tableau 17 ci-après :

Tableau 17: Prévisions et exécutions des charges financières de la dette intérieure

Bailleurs	Prévisions	Exécutions	Ecart	Taux d'exécution (%)
Intérêts souscription aux emprunts obligataires de l'Etat	321 740 888 803	321 715 446 563	-25 442 240	99,99
Intérêts des bons du trésor	82 850 000 000	79 833 839 303	-3 016 160 697	96,36
Frais et commissions sur titres publics	89 940 117 358	84 344 835 592	-5 595 281 766	93,78
Intérêts divers financements structurés	89 337 176 415	80 722 843 735	-8 614 332 680	90,36
BCEAO- Découvert du Trésor à l'intérieur de plafond	6 500 510 622	0	-6 500 510 622	0,00
Obligations du Trésor	24 886 693 066	20 918 536 538	-3 968 156 528	84,06
Dette auprès de BECEAO-remboursement allocation DTS	247 494 612	61 873 653	-185 620 959	25,00
Intérêts dette auprès de la CGRAE- Dette titrisée	2 425 000 000	0	-2 425 000 000	0,00
Intérêts dette auprès de Asian Infrastructure Investment Bank (AIIB)	62 173 789	0	-62 173 789	0,00
TOTAL	617 990 054 665	587 597 375 384	-30 392 679 281	95,08

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

2. Charges financières de la dette extérieure

Prévues pour un montant de 780 168 765 615 F, les charges financières de la dette extérieure ont été exécutées à hauteur de 755 368 368 891 F, soit un taux de 96,82%.

Ce niveau d'exécution est en hausse par rapport à l'année précédente où il était de 548 131 250 318 F.

Les prévisions et réalisations, par bailleur, des charges financières de la dette extérieure sont retracées dans le tableau 18 suivant :

Tableau 18: Prévisions et exécutions des charges financières de la dette extérieure par bailleur

Bailleurs	Prévisions	Exécutions	Ecart	Taux d'exécution(%)
Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)	15 411 089 619	10 950 832 784	-4 460 256 835	71,06%
FIDA	258 715 364	258 441 916	-273 448	99,89%
Fonds Koweïtien	680 920 835	566 094 099	-114 826 736	83,14%
Club de Paris	12 685 844 841	13 125 839 170	439 994 329	103,47%
BADEA-PAL	891 203 603	563 198 994	-328 004 609	63,20%
Afreximbank	17 987 045 383	18 435 639 671	448 594 288	102,49%
BANK OF CHINA (BOC)	18 450 398 134	18 306 386 653	-144 011 481	99,22%
Commissions et honoraires aux autres organismes financiers	31 000 000 000	30 024 480 660	-975 519 340	96,85%
Fonds Monétaire International (FMI)	30 421 738 022	30 412 376 490	-9 361 532	99,97%
Banque Islamique de Développement	9 853 095 054	9 891 236 452	38 141 398	100,39%
Société Générale Corporate and Investment Bank (SGCIB)	24 351 124 007	24 500 856 705	149 732 698	100,61%
Crédit Agricole Corporate Investment Bank (CACIB)	3 881 318 501	3 490 364 495	-390 954 006	89,93%
Banque Mondiale et IDA	27 242 847 189	27 591 740 825	348 893 636	101,28%
Banque Africaine de Développement (BAD)	13 987 097 349	14 101 777 043	114 679 694	100,82%
BIDC-CEDEAO	4 313 142 471	3 620 950 141	-692 192 330	83,95%
Banque Industrielle et Commerciale de Chine (ICBC)	21 513 331 128	14 647 988 254	-6 865 342 874	68,09%
Crédit Suisse	4 767 773 097	4 804 908 141	37 135 044	100,78%
MUFG Bank	22 888 394 440	22 580 514 590	-307 879 850	98,65%
KBC Bank	2 504 224 090	2 583 592 765	79 368 675	103,17%
Autres banques extérieures	147 587 886 638	141 868 789 768	-5 719 096 870	96,12%
Autres créanciers à l'extérieur	45 344 534 515	46 115 344 536	770 810 021	101,70%
Banque Commerciale Tchèque (XSOB)	1 524 319 286	1 616 548 532	92 229 246	106,05%
International Nederlanden G'roep (ING BANK)	4 064 161 400	4 107 000 086	42 838 686	101,05%
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	823 830 611	861 384 741	37 554 130	104,56%
Titres Eurobonds	313 251 354 758	306 641 520 254	-6 609 834 504	97,89%
Vnechtorbank (VTB)	2 986 146 284	2 980 642 015	-5 504 269	99,82%
Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole	733 399 294	511 269 577	-222 129 717	69,71%
Fonds Saoudien	763 829 702	208 649 534	-555 180 168	27,32%
TOTAL	780 168 765 615	755 368 368 891	-24 800 396 724	96,82%

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Les intérêts des titres Eurobonds, d'un montant de 306 641 520 254 F, en hausse par rapport à l'année précédente qui étaient de 225 176 171 035 F, demeurent les plus significatifs des charges financières de la dette extérieure avec 40,59%.

B / Evolution des charges financières de la dette de 2020 à 2023

L'évolution des charges financières de la dette, de 2020 à 2023, est retracée dans le tableau 19 ci-après :

Tableau 19: Evolution des charges financières de la dette publique de 2020 à 2023

Natures de la dette	2020	2021	2022	2023
Charges financières de la dette publique	742 736 004 237	821 271 744 691	1 078 807 604 560	1 342 965 744 275
Charges financières de la dette intérieure	316 823 106 223	398 721 361 630	530 676 354 242	587 597 375 384
Charges financières de la dette extérieure	425 912 898 014	422 550 383 061	548 131 250 318	755 368 368 891
Taux d'évolution (%)		10,57	31,35	24,48

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Sur la période de 2020 à 2023, les charges financières de la dette publique ont connu une croissance. Elles sont passées de 742 736 004 237 F en 2020 à 821 271 744 691 F en 2021 et de 1 078 807 604 560 F en 2022 à 1 342 965 744 275 F en 2023.

La croissance des charges financières de la dette publique est tirée par les intérêts payés au titre de la dette extérieure qui occupent la proportion la plus importante.



II.2.2.1.2 Dépenses de personnel

A / Prévisions, exécution et évolution des dépenses de personnel

1. Prévisions et exécution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont été réglées à hauteur de 2 258 661 055 973 F pour une prévision de 2 258 841 232 568 F, soit un taux d'exécution de 99,99%, contre 2 004 370 401 772 F en 2022, correspondant à une hausse de 254 290 654 201 F.

Les dépenses de personnel concernent essentiellement les salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat, subventions d'équilibre personnel accordées aux Etablissements Publics Nationaux, solde des militaires, les cotisations retraite des personnels sous statut et les traitements des policiers.

Le rapprochement des montants relatifs à l'«état de développement des dépenses budgétaires» contenu dans le CGAF et ceux du rapport de présentation du projet de loi de règlement en son annexe IX « état d'exécution des dépenses de personnel par nature », laisse apparaître, comme l'année précédente, des écarts indiqués dans le tableau 20 ci-dessous :

Tableau 20: Situation comparative des dépenses de personnel de 2023 (RPLRBE / CGAF)

N° des Comptes	Libellé	Rapport de présentation du projet de loi de règlement du budget de l'Etat (1)	Balance générale des Comptes du Trésor (CGAF) (2)	Ecart (3) = (2)-(1)
623100	Prestation des organismes de formation résidents	175 777 498	1 266 793 233	1 091 015 735
632100	Subventions d'équilibre aux entreprises publiques – Personnel	1 646 944 537	1 959 560 590	312 616 053
639100	Subventions d'équilibre à d'autres catégories de bénéficiaires – Personnel	37 654 561 559	62 628 640 722	24 974 079 163
641110	Transferts aux EPA pour dépenses de personnel	144 065 998 304	144 233 701 993	167 703 689
641210	Transferts aux EPIC pour dépenses de personnel	37 566 403 635	37 586 403 635	20 000 000
642110	Transferts aux Districts Autonomes pour dépenses de personnel	485 316 543	485 316 543	0
642210	Transferts aux Régions pour dépenses de personnel	5 717 282 654	5 717 282 654	0
643210	Transferts aux Institutions Nationales pour dépenses de personnel	57 948 024 553	60 767 327 759	2 819 303 206
643910	Transferts aux autres Administrations Publiques pour dépenses de personnel	444 452 500	444 452 500	0
644900	Autres transferts en capital aux institutions à but non lucratif	600 000 000	580 375 060 109	579 775 060 109
661100	Fonctionnaires de catégorie A	1 592 817 065 672	1 592 817 065 672	0
661500	Policiers	0	0	0
661700	Traitement de base des militaires	150 155 958 167	150 155 958 167	0
662100	Rémunérations du personnel sous contrat et des décisionnaires	1 837 936		-1 837 936
662110	Salaires et appointements du personnel sous contrat et des décisionnaires ivoiriens	4 884 482 351	6 849 266 177	1 964 783 826
662200	Rémunérations du personnel occasionnel	2 564 154 157	2 756 621 463	192 467 306
662300	Rémunérations des gens de maison	526 554 932	526 554 932	0
662400	Rémunérations du personnel sous contrat en poste à l'étranger	11 080 699 108	11 080 699 108	0
663100	Indemnités de fonction	13 199 992	107 899 992	94 700 000
663400	Indemnités de responsabilité	50 861 622	347 323 522	296 461 900
663500	Indemnités de transport	19 580 000	26 780 000	7 200 000
663700	Indemnités de départ à la retraite	87 573 240	87 573 240	0
663990	Autres primes et indemnités	23 572 904 417	24 601 354 839	1 028 450 422
664100	Cotisations retraite des personnels sous statut	152 478 259 243	152 480 588 143	2 328 900
664200	Cotisations retraite des personnels militaires	19 154 374 263	19 154 374 263	0
664320	Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires Part Employeur	606 008 341	756 046 414	150 038 073
664900	Autres cotisations sociales	3 997 083 528	3 997 083 528	0
665100	Frais d'alimentation du personnel	19 144 320	42 371 078 813	42 351 934 493
665200	Frais d'habillement du personnel	18 967 682	12 582 161 256	12 563 193 574
665300	Frais de scolarité du personnel des ambassades	4 439 929 768	4 439 929 768	0
665600	Assurances maladie en faveur du personnel	5 283 967 332	5 521 247 000	237 279 668
665800	Frais des obsèques du personnel	0	83 007 852	83 007 852
669900	Dépenses de personnel non ventilées	428 305 759	428 305 759	0
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL		2 258 505 673 613	2 926 635 459 646	668 129 786 033

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB



Observation n°8

La Cour fait remarquer que les comptes 62, 63, 64 et 66 figurent aussi bien dans le CGAF que dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement, comme retracé dans le tableau ci-dessus. Il en résulte que les écarts constatés ne correspondent pas à une différence de champ, comme cela avait été indiqué en 2022 par le Ministre en charge du Budget, en réponse à la même observation.

Ces écarts portent plutôt sur les montants inscrits aux mêmes numéros de compte figurant dans le CGAF et dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget, comme l'année dernière, de lui donner les raisons pour lesquelles les montants relatifs aux dépenses de personnel inscrits aux mêmes numéros de compte dans le CGAF et dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement, sont différents.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« Les montants des comptes figurant dans le CGAF tels qu'évoqués par la Cour, sont subdivisés en quatre (04) "natures de dépenses" qui se déclinent comme suit : "1 Personnel", "2 Biens et services", "3 Transferts" et "4 Investissements". Ainsi, les montants indiqués sont en effet les sommes totales des montants correspondants à chaque nature de dépenses. Seule la nature de dépenses "1 Personnel" est retenue pour la détermination de la masse salariale figurant dans l'avant-projet de Loi de règlement. Le tableau ci-dessous résume le rapprochement entre le CGAF et l'avant-projet de Loi de règlement, suivant les articles des comptes évoqués :

REPARTITION PAR NATURE DE DEPENSES DES ARTICLES DES COMPTES INTERVENANT DANS LE CHAMPS DES DEPENSES DE PERSONNEL EVOQUES PAR LA COUR DES COMPTES

ARTICLES	1 PERSONNEL	NATURES DE DEPENSES AUTRES QUE PERSONNEL			TOTAL LR -1	CGAF -2	Ecart (1) - (2)	COMMENTAIRE
		2 Biens et services	3 Transferts	4 Investissements				
62 Autres services	175 777 498	145 583 443 447	301 500 000	100 846 629 385	246 907 350 330	246 907 350 330	0	Le montant en personnel correspond à la rémunération des Prestations des organismes de formation résidents
63 Subventions	39 301 506 096	21 035 804 602	365 374 296 013	197 324 337 160	623 035 943 871	623 035 943 871	0	Le montant en personnel correspond aux subventions accordées aux entreprises publiques pour le paiement de salaire de leur personnel
64 Transferts	246 827 478 189	117 037 311 697	1 610 746 041 480	2 241 319 236 615	4 215 930 067 981	4 215 930 067 981	0	Le montant en personnel correspond aux transferts effectués aux EPN, Collectivités et Institutions pour le paiement de leurs salaires
66 Charges de personnel	1 972 200 911 830	101 872 129 673		16 793 384 126	2 090 866 425 629	2 090 866 425 629	0	

Au total, il n'y a pas d'écart entre le CGAF et le projet de LR sur les natures économiques. Cependant, l'écart entre le montant de la masse salariale figurant dans l'avant-projet de Loi de règlement et le total de l'article **66 Charges de personnel** résulte tout simplement d'une différence de champ comme précédemment indiqué. En effet, il s'explique par ce qui suit :

- au niveau du CGAF : les montants imputés sur le **66 Charges de personnel** comprennent aussi bien des dépenses de personnel (au sens du Manuel de Statistique des Finances Publiques 2001/2014 du FMI) que des dépenses de biens et services ainsi que des dépenses d'investissement (rémunérations liées à l'exécution des projets) ;
- au niveau du projet de LR : le champ "dépenses de personnel", en plus de la majeure partie des dépenses imputées au compte **66 Charges de personnel**, inclut la rémunération des Prestations des organismes de formation résidents (compte 62), les subventions accordées aux entreprises publiques pour le paiement de salaire de leur personnels (Compte 63) et les transferts effectués aux EPN, Collectivités et Institutions, pour le paiement de leurs salaires (compte 64). Ce champ budgétaire est conforme à la délimitation de la masse salariale telle que définie dans le Manuel de Statistique des Finances Publiques 2001/2014 du FMI et constitue un agrégat d'analyse économique et budgétaire. »

La Cour fait observer que dans l'élaboration du rapport de présentation du projet de loi règlement, les soldes des comptes du CGAF doivent être égaux aux montants retranscrits dans le projet de loi de règlement pour un même compte.

Dans le cas d'espèce, l'état d'exécution des dépenses de personnel produit dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement devrait être identique aux montants figurant dans le CGAF.

Recommandation n°4

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de veiller à la concordance entre les montants figurant dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement et ceux contenus dans le CGAF, en ce qui concerne les dépenses de personnel.

Observation n°9 :

L'examen de l'«état de développement des dépenses budgétaires » contenu dans le CGAF et l'annexe IX du rapport de présentation du projet de loi de règlement « état d'exécution des dépenses de personnel par nature », révèle que le compte « 661500 : Policiers », n'a pas été mouvementé, au titre de l'année 2023, contrairement aux années précédentes, alors que la dépense relative au personnel de Police figure à la page 15 du rapport de présentation du projet de loi de règlement, pour un montant de 117 652 335 907 F.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles le compte « 661500 : Policiers » n'a pas été mouvementé, au titre de l'année 2023.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« En 2020, suite à l'abandon par la Côte d'Ivoire du budget des moyens au profit du budget-programmes, les services techniques avaient, dans le cadre de l'ordonnancement des salaires, opté pour des mandats de paiement regroupés par mission. Cela signifiait que pour une nature économique donnée relevant des dépenses de personnel, il y avait autant de mandats que de missions. Cette pratique a demeuré jusqu'en 2022. »



A partir de 2023, avec l'extension aux dépenses de personnel du Système intégré de Gestion Automatisée du Compte Unique du Trésor (SyGACUT), les services techniques du Trésor ont rencontré des difficultés dans la prise en charge des mandats de salaires regroupés par mission, à travers ce nouveau système.

Après examen, il est apparu nécessaire de procéder à un regroupement par banque en lieu et place du regroupement par mission, en vue de faire apparaître sur un seul mandat, la totalité des sommes à virer à une banque donnée au profit de ses clients fonctionnaires.

Toutefois, des difficultés techniques ont submergé dans la mise en œuvre de cette nouvelle procédure, eu égard à la pluralité des natures économiques sur lesquelles sont payés les salaires nets. En effet, les salaires nets des Policiers étaient payés sur la nature économique 661500 tandis que ceux des autres fonctionnaires l'étaient sur la nature économiques 661100.

Aussi, afin de résorber cette difficulté et permettre le paiement des salaires à bonne date, il a été procédé, à travers la loi de finances rectificative 2023, au virement de la totalité des crédits logés sur la nature économique 661500 de l'activité de personnel « 78031000496 – Prendre en charge les rémunérations de fonctionnaires de police » vers la nature économique 661100 de la même activité.

En conséquence, pour l'exercice budgétaire 2023, l'exécution de la solde police a été faite sur la nature économique 661100 « Fonctionnaire de catégorie A ».

Toutefois, le montant de 117 652 335 907 FCFA relatif à la Solde Police a été mis en exergue dans le rapport de présentation de l'avant-projet de Loi de règlement, à titre d'information. »

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget.

2. Evolution des dépenses de personnel de 2020 à 2023

Le tableau 21 suivant présente l'évolution des dépenses de personnel (rapportées au PIB et aux recettes fiscales) et du taux d'inflation :

Tableau 21: Evolution des dépenses de personnel (rapportée au PIB et aux recettes fiscales) et du taux d'inflation

Libellé	2020	2021	2022	2023
Total dépenses de personnel	1 833 422 618 794	1 863 714 427 232	2 004 370 401 772	2 258 661 055 973
Taux de croissance dépenses de personnel (%)	7,66	1,65	7,54	12,68
Total des recettes fiscales du budget général	3 637 773 514 173	4 246 369 562 488	4 731 941 962 255	5 033 516 531 177
Total recettes fiscales au sens du TOFE	4 283 306 432 274	5 067 640 629 870	5 616 730 941 529	6 507 540 000 000
Ratio dépenses de personnel sur recettes fiscales au sens du TOFE (%)	42,8	36,77	35,68	34,70
Taux d'évolution des recettes fiscales du budget général (%)	5,07	16,73	11,43	6,37
PIB nominal	35 361 100 000 000	39 190 371 196 229	42 881 100 000 000	47 490 900 000 000
Taux de croissance du PIB nominal (%)	3,1	10,83	9,41	9,7
Taux d'inflation (%)	2,4	4,2	5,2	4,4

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Sur la période de 2020 à 2023, les dépenses de personnel ont constamment augmenté, passant de 1 833 422 618 794 F à 2 258 661 055 973 F, soit un taux de variation de 23,19%.

Le ratio des dépenses de personnel sur les recettes fiscales est passé de 42,80% en 2020 à 36,77% en 2021, puis à 35,68% en 2022 avant de se fixer à 34,70 % en 2023.

La Cour observe que, sur la période de 2020 à 2023, le ratio dépenses de personnel sur les recettes fiscales a connu une baisse constante.



Le ratio des dépenses de personnel sur les recettes fiscales, établi à 34,70% en 2023, est inférieur au niveau de 35% fixé par le pacte de convergence de l'UEMOA.

Le taux de croissance du PIB nominal est passé de 3,1% en 2020 à 10,83% en 2021 puis à 9,41% en 2022, avant de s'établir à 9,7 % en 2023.

Le taux d'inflation annuel moyen est passé de 2,4% en 2020 à 4,2% en 2021, puis à 5,2% en 2022 avant de se fixer à 4,4% en 2023.

La Cour note que le critère du taux d'inflation annuel moyen établi par le pacte de convergence de l'UEMOA, dont le maximum est fixé à 3%, n'est pas respecté.

II.2.2.1.3 Dépenses d'acquisition de biens et services

A / Prévisions et exécution des dépenses d'acquisition de biens et services

Les dépenses d'acquisition de biens et services ont été réglées à hauteur de 905 672 107 660 F pour une prévision de 934 681 347 866 F, soit un taux d'exécution de 96,9%. Le niveau de ces dépenses s'est accru de 54 906 467 391 F par rapport à l'année 2022 dont le niveau d'exécution s'est situé à 850 765 640 269 F.

Ces dépenses ont servi à régler principalement :

- les frais d'abonnement et de consommation d'électricité pour 87 136 690 505 F;
- les charges d'alimentation des militaires à hauteur 41 999 999 280 F ;
- les frais d'abonnement et de consommation d'eau qui s'élèvent à 9 212 237 037 F;
- les frais d'abonnement et de consommation de téléphone d'un montant de 11 879 552 624F;
- le paiement des baux administratifs à hauteur de 89 073 215 777 F ;
- le paiement de prestations extérieures de gardiennage pour 36 076 302 420 F ;
- les frais d'entretien et de maintenance à hauteur de 42 317 741 879 F ;
- l'achat de matériels et fournitures à hauteur de 41 852 772 689 F.

B / Evolution des dépenses d'acquisition des biens et services

L'évolution des dépenses d'acquisition des biens et services est retracée dans le tableau 22 ci-dessous :

Tableau 22: Evolution des dépenses d'acquisition des biens et services de 2020 à 2023

Nature de la dépense	2020	2021	2022	2023
Acquisition de biens et services	848 370 002 017	828 880 933 361	850 765 640 269	905 672 107 660
Taux d'évolution (%)		-2,3	2,64	6,40

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Les dépenses d'acquisition des biens et services connaissent une baisse de 19 489 068 656 F de 2020 à 2021, correspondant à un taux de régression de 2,30%. De 2021 à 2022, elles ont enregistré une croissance de 21 884 706 908 F, soit un taux de 2,64%. Entre 2022 et 2023, elles ont progressé de 6,40%, représentant une hausse de 54 906 467 391 F.

II.2.2.1.4 Dépenses de transfert courant

Pour une prévision de 939 916 576 418 F, les dépenses de transfert courant ont été exécutées à hauteur de 939 738 564 502 F, soit un taux d'exécution de 99,9%. Cette exécution est en baisse de 307 803 593 215 F par rapport à l'année 2022 au cours de laquelle le montant de ces dépenses était de 1 246 783 087 581 F.

Les dépenses de transfert courant sont constituées de subventions et transferts effectués au profit des collectivités territoriales, des Institutions nationales, des groupements sociaux, des Etablissements Publics Nationaux, du Conseil National de la Sécurité et d'autres transferts.

A / Transferts aux Collectivités

Le montant des transferts effectués au profit des collectivités (collectivités territoriales et autres entités territoriales) est de 30 121 291 379 F, contre 26 832 543 750 F en 2022, soit une hausse de 3 288 747 629 F. Ce montant est réparti comme suit :

- Communes : 15 637 434 179 F contre 13 842 837 500 F en 2022 ;
- Conseils régionaux : 9 698 857 201 F contre 8 404 706 250 F en 2022 ;
- Districts autonomes : 4 785 000 000 F contre 4 585 000 000 F en 2022.

B / Transferts aux Institutions nationales

Pour une prévision de 203 268 792 470 F, les transferts au profit des Institutions nationales, pour leur fonctionnement, se sont établis à 203 268 792 050 F, soit un taux de transfert de 99,99%.

C / Transferts aux Groupements sociaux

Les transferts aux groupements sociaux se sont élevés à un montant de 271 361 499 815 F contre 275 733 999 787 F en 2022. Ils ont profité aux structures ou entités suivantes :

- écoles privées : 165 228 410 693 F contre 163 818 849 840 F en 2022, pour la prise en charge des frais d'écologie des élèves et étudiants affectés par l'Etat ;
- élèves et étudiants : 82 492 258 932 contre 89 118 819 757 F en 2022 pour les bourses d'études et de formation ;
- partis politiques : 5 222 400 000 F, contre 4 377 900 000 F en 2022 ;
- Comité de Gestion des Etablissements Scolaires publics (COGES) : 18 418 430 190 F.

D / Transferts aux Etablissements Publics Nationaux (EPN)

Des subventions d'un montant de 130 219 235 807 F ont été transférées aux EPN et structures assimilées contre 144 613 674 783 F en 2022.

E / Transferts au Conseil National de Sécurité (CNS)

Le financement des activités pour le renforcement de la sécurité à travers le CNS est de 34 950 589 979 F contre 139 906 594 380 F en 2022.

Ces transferts ont été effectués essentiellement pour :

- la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de sécurité nationale : 28 617 078 264 F contre 137 731 170 570 F en 2022 ;
- la prise en charge des opérations du Groupement Spécial de Répression de l'Orpaillage Illégal (GS- ROI) : 874 440 000 F contre 823 387 500 F en 2022.

F / Autres transferts courants

Divers autres subventions et transferts effectués pour un montant global de 157 200 066 571 F ont été transférés au profit, notamment :

- de l'encadrement et du suivi de l'organisation des pèlerinages religieux : 24 681 030 953 F contre 14 098 491 718 F en 2022;
- de la contribution au financement des activités du Conseil Coton-Anacarde : 17 640 000 000 F ;



- du Ministère en charge de l'Education nationale pour la prise en charge des frais d'organisation des examens et concours : 11 863 002 122 F contre 11 153 277 122 F en 2022;
- des acteurs de production de la farine de blé comme soutien : 7 254 906 801 F contre 44 418 831 898 F en 2022;
- de l'identification des populations : 11 183 822 929 F contre 10 165 176 615 F en 2022.

II.2.2.1.5 Dépenses en atténuation de recettes

Pour une prévision de 46 996 466 387 F, les dépenses en atténuation de recettes ont été exécutées à hauteur de 45 915 337 590 F, soit un taux d'exécution de 97,7%.

Selon le Ministre en charge des Finances et du Budget, ces dépenses correspondent à des moins-values de recettes constituées principalement de dépenses fiscales liées à des exonérations de la TVA sur l'exécution de certains projets d'investissement.

II.2.2.1.6 Dépenses en capital

Prévues pour un montant de 3 528 626 045 589 F, les dépenses en capital ont été exécutées à hauteur de 2 942 325 597 549 F, soit un taux d'exécution de 83,4%.

La Cour note que pour l'année 2023, le niveau des investissements représente 25,46% du budget de l'Etat hors Comptes spéciaux du Trésor (CST)⁸, établi à 11 555 251 186 066 F.

Les dépenses en capital sont constituées des dépenses d'investissement sur financement Trésor et des dépenses d'investissement sur financement extérieur.

A / Dépense d'investissement sur financement Trésor

1. Prévisions et exécution des dépenses d'investissement sur financement Trésor

Pour une prévision de 1 442 359 014 707 F en 2023, les dépenses d'investissement sur financement Trésor ont été exécutées à hauteur de 1 412 327 439 610 F, soit un taux d'exécution de 97,9%. Ce niveau d'exécution correspond à une hausse de 125 167 866 447 F par rapport à l'année 2022 qui affichait une réalisation de 1 287 159 573 163 F.

Les dépenses d'investissement sur financement du Trésor représentent 48% des dépenses en capital. Ce taux constitue une progression par rapport à l'année 2022 qui présentait une proportion de 45,03%.

Ces dépenses portent principalement sur l'exécution de divers projets d'investissements relatifs, notamment aux domaines de :

- l'Enseignement, la Formation et la Recherche ;
- le développement des infrastructures et équipements collectifs ;
- la défense, la sécurité et la justice.

Le tableau 23 ci-après présente les dépenses d'investissement sur financement Trésor, exécutées par les institutions et par les ministères :

⁸ Les Comptes spéciaux du Trésor (CST) sont des ressources affectées à des structures publiques exerçant des activités spécifiques et qui peuvent réaliser des investissements.
En 2023, vingt-sept structures ont bénéficié de 1 057 575 372 910 F, soit 8,38% du budget de l'Etat exécuté à 12 612 926 958 976 F.



Tableau 23: Montants des dépenses sur financement Trésor par institutions et par ministères

Institutions/ Ministères bénéficiaires	Projets non cofinancés/ financement Trésor	Projets cofinancés/ Parts Trésor	Total
Assemblée nationale	1 500 000 000	0	1 500 000 000
Présidence de la République	240 272 788 247	600 000 000	240 872 788 247
Grande chancellerie	709 367 618		709 367 618
Primaire et services rattachés	73 765 020 381	1 538 340 413	75 303 360 794
Commission Électorale Indépendante	111 000 000		111 000 000
Cour de Cassation	700 000 000		700 000 000
Cour des comptes	1 000 000 000		1 000 000 000
Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Étrangères	11 551 692 024		11 551 692 024
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	40 868 012 699		40 868 012 699
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement rural	20 446 327 668	5 161 268 849	25 607 596 517
Ministère d'Etat, Ministère Fonction Publique Modernisation Administration	2 302 626 999		2 302 626 999
Ministère Intérieur et de la Sécurité	125 916 549 247	1 976 723 002	127 893 272 249
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	19 804 441 257		19 804 441 257
Ministère des Finances et du Budget	35 323 121 628	1 775 100 000	37 098 221 628
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	115 747 382 876		115 747 382 876
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	4 226 095 238	1 051 400 233	5 277 495 471
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	93 481 666 599	29 726 136 766	123 207 803 365
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	38 767 986 149	5 979 533 936	44 747 520 085
Ministère Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	46 589 200 537	2 750 628 241	49 339 828 778
Ministère Enseignement Technique, de la Formation Prof. et Apprentis.	19 081 411 832	1 397 248 500	20 478 660 332
Ministère Santé, Hygiène Publique et Couverture Maladie Universitaire	71 168 720 358	18 118 532 251	89 287 252 609
Ministère de la Communication	1 422 027 942	1 000 600 000	2 422 627 942
Ministère des Transports	87 538 345 534	10 429 517 486	97 967 863 020
Ministère Environnement, Développement Durable, Transition Ecologique	14 248 579 994	1 280 563 000	15 529 142 994
Ministère auprès du PM, Ministre des Sports et du Cadre de Vie	13 571 998 136		13 571 998 136
Ministère des Eaux et Forêts	5 644 498 949	905 003 116	6 549 502 065
Ministère Culture et Francophonie	651 635 076		651 635 076
Ministère du Commerce et de l'Industrie	2 425 971 476	246 879 076	2 672 850 552
Ministère Mines, Pétrole et Energie	9 039 934 907	1 179 354 259	10 219 289 166
Ministère du Tourisme et des Loisirs	33 307 783 902		33 307 783 902
Ministère des Ressources animales et halieutiques	2 877 138 039	629 868 207	3 507 006 246
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	1 778 452 931	751 108 815	2 529 561 746
Ministère de la Transition numérique et de la digitalisation	2 218 662 425		2 218 662 425
Ministère Promotion Jeunesse, Insert. Prof et Service Civic	26 955 113 330	894 490 000	27 849 603 330
Ministère Construction, Logement et Urbanisme	34 092 221 773		34 092 221 773
Ministère Emploi et Protection sociale	18 671 680 476	272 481 088	18 944 161 564
Ministère Hydraulique, Assainissement et Salubrité	80 451 818 334	12 417 733 352	92 869 551 686
Ministère Cohésion nationale, Solidarité et Lutte contre Pauvreté	110 000 000	12 635 790 223	12 745 790 223
Ministère Réconciliation et Cohésion Nationale	513 864 216		513 864 216
Ministère Promo, Bonne Gouv. Lutte contre Corruption	356 000 000	400 000 000	756 000 000
Total	1 299 209 138 797	113 118 300 813	1 412 327 439 610

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

2. Evolution des dépenses d'investissement sur financement Trésor

L'évolution des dépenses d'investissement sur financement Trésor, au cours de la période allant de 2020 à 2023, est retracée dans le tableau 24 ci-après :

Tableau 24: Evolution des dépenses d'investissement sur financement Trésor, de 2020 à 2023

Nature de la dépense	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement sur financement Trésor	1 108 791 706 792	1 180 008 032 000	1 287 159 573 163	1 412 327 439 610
Taux d'évolution (%)		6,42	9,08	9,72

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Les dépenses d'investissement sur financement Trésor ont connu une progression passant de 1 108 791 706 792 F en 2020, à 1 180 008 032 000 F en 2021 et de 1 287 159 573 163 F en 2022 à 1 412 327 439 610 F en 2023.



B / Dépenses d'investissement sur financement extérieur

Pour une prévision de 2 086 267 030 282 F en 2023, les dépenses d'investissement sur financement extérieur ont été exécutées à hauteur de 1 529 998 157 939 F, soit un taux d'exécution de 73,3% contre 1 571 252 650 861 F en 2022. Il en résulte une baisse de 41 254 492 922 F.

Les dépenses d'investissement sur financement extérieur comprennent les emprunts-projets et les dons-projets, représentant respectivement 92,35% et 7,65%.

1. Projets financés sur dons

En 2023, les dépenses exécutées sur les dons-projets se sont situées à 117 032 380 799 F pour une prévision de 126 604 187 327 F, soit un taux d'exécution de 92,4%, correspondant à un écart négatif de 9 571 806 528 F.

Le Tableau 25 ci-après, retrace, par ministère, les projets financés sur dons, qui n'ont pas été exécutés.

Tableau 25: Programmes financés sur dons non exécutés

Ministère/ Organisme	Programme/projet	Prévisions	Exécution	Taux exécution
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Mettre en œuvre le Projet d'appui au renforcement des capacités de la police	393 700 000	-	0%
Sous Total Ministère de l'Intérieur		393 700 000	-	0%
Ministère de l'Economie du Plan et du Développement	Planification sociale Suivi-Évaluation	700 000 000	-	0%
Sous total Ministère de l'Economie, du Plan et Développement		700 000 000	-	0%
Ministère de l'Environnement et Développement Durable	Projet renforcement intégration, adaptation au changement climatique dans planification développement	300 000 000	-	0%
	Projet de promotion d'une cacao culture sans déforestation	1 300 000 000	-	0%
	Projet de conservation biodiversité complexe parc national de Tai forêt de Grebo Sapo	1 460 200 000	-	0%
	Projet NDC support programme en Côte d'Ivoire	371 800 000	-	0%
	Projet gestion écologiquement rationnelle polluants organiques persistants et polybromodiphénylthers	650 000 000	-	0%
	Projet trajectoire bas Carbone Côte d'Ivoire	780 940 000	-	0%
	Projet conservation, restauration des paysages forestiers et de la biodiversité	672 900 000	-	0%
Sous total Ministère de l'Environnement et du Développement Durable		5 535 840 000	-	0%
Ministère Commerce, Industrie, Promotion PME	Projet d'amélioration des services aux industries en Côte d'Ivoire	81 900 000	-	0%
	Construction et équipement de cinq centres d'apprentissage	656 000 000	-	0%
Sous total Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME		737 900 000	-	0%
Ministère Femme, Famille et Enfants	Programme coopération CI- UNICEF protection enfants et adolescents	150 000 000	-	0%
	Prendre en charge les enfants et orphelins du SIDA	1 525 000 000	-	0%
Sous total Ministère Femme, Famille et Enfants		1 675 000 000	-	0%
Ministère Hydraulique, Assainissement et Salubrité	Projet Alimentation eau potable localités Nord-est et Nord-ouest (Hydraulique rurale)	28 000 000	-	0%
Sous total Ministère Hydraulique, Assainissement et Salubrité		28 000 000	-	0%
Total général		9 070 440 000	-	0%

Source : Cour des comptes, à partir des données du PFB



Observation n°10

La Cour fait observer, comme en 2022, que certains projets financés sur dons, retracés par ministère, d'un montant total de 9 070 440 000 F, n'ont connu aucun début d'exécution.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles ces projets financés sur dons n'ont pas été exécutés.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« La non-exécution budgétaire de certains projets financés sur dons telle que relevée par la Cour est principalement imputable aux transactions directes (paiements ou dons en nature) effectuées par les bailleurs.

De fait, la comptabilisation budgétaire de l'exécution des dons-projets, comme des autres opérations budgétaires, se fait sur la base de pièces justificatives. Ainsi, même si l'exécution directe par le bailleur d'un projet financé sur dons est constatée, la comptabilisation budgétaire ne peut se faire que si le Bailleur met à la disposition des acteurs budgétaires les pièces justificatives appropriées concernées. C'est à cet effet que les acteurs budgétaires interpellent les bailleurs concernés qui, en dépit de ces interpellations, ne communiquent toujours pas systématiquement les pièces justificatives des paiements directs qu'ils effectuent à travers les dons-projets.

Aussi, en vue de faciliter la mise à disposition des pièces justificatives relatives aux paiements directs, plusieurs mesures sont envisagées telles qu'énumérées dans la réponse à l'observation n°7 ci-dessus. »

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget.

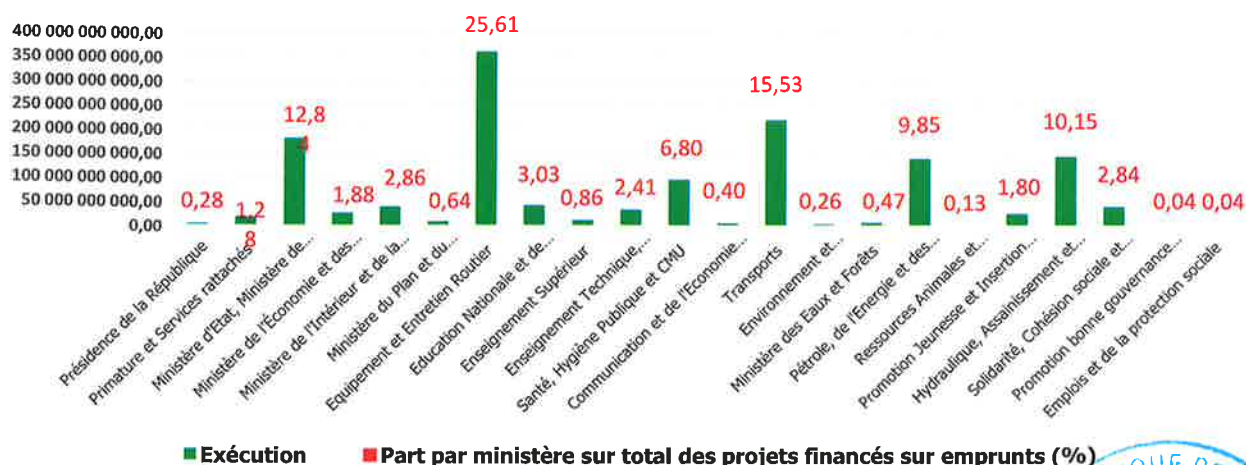
2. Projets financés sur emprunts

Les projets financés sur emprunts ont été exécutés à hauteur de 1 412 965 777 140 F pour une prévision de 1 959 662 843 555 F, soit un taux d'exécution de 72,1%.

Les projets financés sur emprunts sont retracés en annexe (Annexe 1).

Les parts des dépenses financées sur emprunts exécutées par chaque ministère sont présentées dans le graphique 7 ci-après :

Figure 7: Part des dépenses financées sur emprunts exécutées par institution et ministère



Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Au titre des dépenses d'investissement financées sur emprunts, les parts des dépenses exécutées par le ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, le ministère des Transports, le ministère d'État, le ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de la Production vivrière, le ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité et le ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, représentent respectivement 25,61%, 15,53%, 12,84% et 10,15% du montant total des dépenses d'investissement financés sur emprunts.



CHAPITRE III: COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) « constituent, aux côtés du budget général et des budgets annexes, la troisième et dernière modalité de présentation des crédits budgétaires. Ils se distinguent du budget général en retraçant les opérations des services de l'Etat que l'on entend séparer en raison de leur caractère temporaire, de leur nature industrielle ou commerciale ou de l'affectation de certaines ressources à certaines dépenses⁹ ».

Selon l'article 35 de la LOLF, il existe six (06) catégories de CST : Compte d'Affectation Spécial (CAS), compte de commerce, compte de règlement avec les gouvernements ou d'autres organismes étrangers, compte de prêt, compte d'avance, compte de garanties et d'aval.

III.1 Prévisions, exécution et évolution des CST

III.1.1 Prévisions et exécution des CST

Au titre de l'exercice 2023, les CST, constitués exclusivement de CAS ont été exécutées à hauteur de 1 057 575 372 910 F pour une prévision du même montant.

III.1.2 Evolution des ressources des CAS

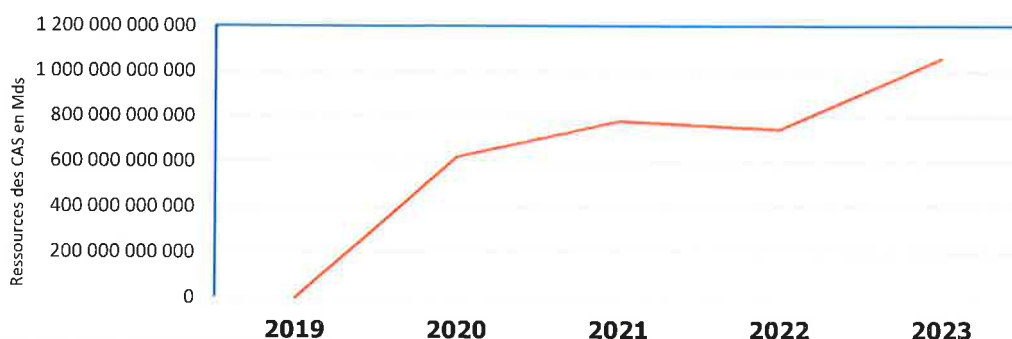
L'évolution des ressources des CAS, de 2020 à 2023, est présentée dans le tableau 27 et la figure 8 ci-après :

Tableau 26: Evolution des comptes d'affectation spéciale en ressources et en nombre de 2020 à 2023

Années	2020	2021	2022	2023
Nombre des CAS	27	26	26	26
Montants des ressources	623 421 883 575	779 642 929 136	742 322 430 227	1 057 575 372 910
Taux d'évolution (%)	-8,69	25,06	-7,78	42,46

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Figure 8: Evolution en ressources des CAS de 2019 à 2023



Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Après avoir enregistré une croissance de 2020 à 2021, le montant des ressources transférées aux CAS a connu une chute en 2022, passant de 779 642 929 136 F à 742 322 430 227 F, correspondant à un taux négatif de 7,78%. En 2023, ce montant a enregistré une forte croissance pour s'établir à 1 057 575 372 910 F, soit un taux de progression de 42,46%, par rapport à 2022.

III.2 Solde des CST

Au titre de l'année 2023, les dépenses des CST, exécutées à hauteur de 1 057 575 372 910 F, sont égales aux recettes recouvrées. Le solde des CST est donc nul.

⁹ Article 36 du guide didactique de la directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances au sein de l'UEMOA.



CHAPITRE IV: RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE

IV.1 Ressources de trésorerie

IV.1.1 Prévisions et réalisations des ressources de trésorerie

Prévues pour un montant de 5 488 579 768 668 F, les ressources de trésorerie ont été recouvrées à hauteur de 5 449 130 296 821 F, soit un taux de recouvrement de 99,3%.

En 2023, les recouvrements des ressources de trésorerie ont enregistré une augmentation de 48 815 753 812 F comparativement à l'année 2022 dont les réalisations étaient de 5 400 314 543 009 F.

IV.1.2 Evolution des ressources de trésorerie

L'évolution des ressources de trésorerie, sur la période de 2020 à 2023, est retracée dans le tableau 28 ci-après :

Tableau 27: Evolution des ressources de trésorerie de 2020 à 2023

Ressources de trésorerie	2020	2021	2022	2023
Ressources intérieures	2 171 078 367 372	1 999 993 414 709	2 982 837 051 034	2 580 398 049 157
Ressources extérieures	1 915 072 505 277	1 908 599 882 128	2 417 477 491 975	2 868 732 247 664
Total des ressources de trésorerie	4 086 150 872 649	3 908 593 296 837	5 400 314 543 009	5 449 130 296 821
Taux d'évolution (%)		-4,34	38,16	0,9

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Les ressources de trésorerie ont connu une baisse de 4,34% entre 2020 et 2021, passant de 4 086 150 872 649 F à 3 908 593 296 837 F. De 2021 à 2022, elles ont enregistré une hausse, passant de 3 908 593 296 837 à 5 400 314 543 009, correspondant à une variation de 38,16%. Elles ont maintenu cette tendance haussière, pour s'établir à 5 449 130 296 821 F en 2023, soit un taux de croissance de 0,9%.

IV.1.3 Ressources de trésorerie par catégorie

Les ressources de trésorerie sont constituées des ressources intérieures et des ressources extérieures.

IV.1.3.1 Ressources intérieures de trésorerie

Pour une prévision de 2 354 824 759 865 F, les ressources intérieures de trésorerie ont été mobilisées à hauteur de 2 580 398 049 157, dégageant ainsi un écart positif de 225 573 289 292 F.

Ces ressources sont constituées des produits d'emprunts sur les marchés monétaire et financier ainsi que des remboursements encaissés au titre des prêts rétrocédés.

IV.1.3.1.1 Produits d'emprunts sur les marchés monétaire et financier

Prévus pour un montant de 2 320 124 759 865 F, les produits d'emprunts sur les marchés monétaire et financier ont été mobilisés à hauteur de 2 566 945 191 947 F, soit un écart positif de 246 820 432 082 F, représentant un taux de mobilisation de 110,6%. Par rapport aux réalisations de l'année précédente qui se chiffraient à 2 965 866 667 417 F, l'exercice 2023 a enregistré une baisse de 398 921 475 470 F.

Les ressources mobilisées proviennent :

- des émissions de bons du Trésor pour un montant de 742 579 000 000 F ;
- d'emprunts obligataires pour un montant de 611 337 270 000 F ;
- d'obligations du Trésor à hauteur de 1 046 001 860 000 F.



IV.1.3.1.2 Remboursements reçus au titre des prêts rétrocédés

Les produits de remboursements encaissés au titre des prêts rétrocédés proviennent des structures pour lesquelles l'Etat s'est porté aval.

Les remboursements reçus au titre des prêts rétrocédés par l'Etat ont été de 13 452 857 210 F, pour une prévision de 29 200 000 000 F, soit un taux d'encaissement de 46,1%, correspondant à un écart négatif de 15 747 142 790 F.

Sur un total de 30 entités, ces encaissements proviennent des quatre entreprises ci-dessous :

- Port Autonome d'Abidjan à hauteur de 9 416 753 972 F ;
- Fonds National de l'Eau (FNE) pour un montant de 2 688 489 883 F ;
- Air Côte d'Ivoire pour un montant de 943 601 630 F ;
- Société Ivoirienne de gestion du Patrimoine Ferroviaire (SIPF) pour un montant de 404 011 725 F.

Les remboursements, au titre des prêts rétrocédés, versés à l'Etat en 2023, sont retracés dans le tableau 29 ci-après :

Tableau 28: Situation des prêts rétrocédés

ENTREPRISES	Restes à recouvrer au 01/01/ 2023 (a)	Emissions 2023 (b)	Total à recouvrer en 2023 (c)= a+b	Recouvrements 2023 (d)	Restes à recouvrer 2023 (e)= c-d	Observations
CDMH	1 964 157 295		1 964 157 295		1 964 157 295	Géré par la BNI
FNEE-EECI/SOGEPE	320 139 655 935		320 139 655 935		320 139 655 935	
AIR AFRIQUE	19 071 667 812		19 071 667 812		19 071 667 812	
LCCI	5 298 787 060		5 298 787 060		5 298 787 060	Sociétés en liquidation ou en redressement judiciaire
TEXICODI	1 670 734 393		1 670 734 393		1 670 734 393	
FTG	522 979 278		522 979 278		522 979 278	
HUAKE AUTO	4 630 918 515		4 630 918 515		4 630 918 515	
ANSUT	10 558 623 838		10 558 623 838		10 558 623 838	
SODEMI	311 254 671		311 254 671		311 254 671	Sociétés bénéficiant de rééchelonnement
LIC PHARMA	1 144 362 586		1 144 362 586		1 144 362 586	
YITWO-CI	750 120 156		750 120 156		750 120 156	
BURKINA FASO	29 500 000 000		29 500 000 000		29 500 000 000	
CI ENERGIES SOUBRE	17 947 354 184		17 947 354 184		17 947 354 184	
CI ENERGIES USD	8 216 566 483		8 216 566 483		8 216 566 483	
CI ENERGIES CNY	1 033 806 457		1 033 806 457		1 033 806 457	
CI ENERGIES ACCES ELE	1 221 218 204	4 118 540 443	5 339 758 647		5 339 758 647	
CI ENERGIES GRIBO	930 917 355		930 917 355		930 917 355	
CI ENERGIES IDA	2 105 254 634		2 105 254 634		2 105 254 634	
CI ENERGIES BAD	556 538 054		556 538 054		556 538 054	
CI ENERGIES BEI	673 628 121	427 311 382	1 100 939 503		1 100 939 503	
CI-ENERGIES SYNTHESE	0	3 317 156 529	3 317 156 529		3 317 156 529	Sociétés en activité
ANSUT USD	3 551 856 812	329 301 076	3 881 157 888		3 881 157 888	
FER-PALMIER	19 824 321 431		19 824 321 431		19 824 321 431	
UTEXI	3 007 362 098		3 007 362 098		3 007 362 098	
PAA	9 299 386	9 416 753 972	9 426 053 358	9 416 753 972	9 299 386	
AIR COTE D'IVOIRE	1	1 037 961 793	1 037 961 794	943 601 630	94 360 164	
FNE	1 190 976 012	4 290 990 767	5 481 966 779	2 688 489 883	2 793 476 896	
FNE-BONOUA	2 880 017 469	4 974 809 723	7 854 827 192		7 854 827 192	
SIPF	8 545 001 496	403 166 512	8 948 168 008	404 011 725	8 544 156 283	
TOTAL	467 257 379 736	28 315 992 197	495 573 371 933	13 452 857 210	482 120 514 723	

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Observation n°11

La Cour observe que CI-ENERGIES n'a pas effectué de remboursement malgré ses résultats excédentaires en 2020, 2021 et 2022 qui sont respectivement de 4,47 milliards F, 1,83 milliards et 5,48 milliards F, selon les rapports annuels sur la gestion du Portefeuille de l'Etat.

Ce défaut de remboursement est observé pour la majorité des structures en activité, débitrices de la dette rétrocédée.

La Cour rappelle par ailleurs, qu'en réponse à son observation relative aux raisons pour lesquelles la société « **FER-PALMIER** » n'avait pas effectué de remboursement, au titre de l'année 2022, le Ministre du Budget et du Portefeuille

de l'Etat avait indiqué que ladite « société a été mise en liquidation par décret n°2021-616 du 20 octobre 2021 fixant les modalités de la dissolution du Fonds d'Extension et de Renouvellement pour le développement de la culture du Palmier à huile. »

L'examen de « l'état des versements des entreprises au 31/12/2023 » figurant au CGAF révèle, toutefois, que la société FER-PALMIER est encore en activité.

La cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de :

- donner les raisons pour lesquelles CI-ENERGIES, qui est en activité et affiche des résultats excédentaires de 2020 à 2022, n'a pas effectué de remboursement de sa dette ;
- donner les raisons pour lesquelles les entreprises débitrices, en activité, ne remboursent pas leurs dettes ;
- donner les raisons pour lesquelles FER-PALMIER qui est en liquidation, selon le décret n°2021-616 du 20 octobre 2021 fixant les modalités de la dissolution du Fonds d'Extension et de Renouvellement pour le développement de la culture du Palmier à huile, figure en 2023 sur l'état des entreprises en activité ;
- donner les raisons pour lesquelles des entreprises en liquidation¹⁰ ne remboursent pas leurs dettes contractées auprès de l'Etat ;
- donner les raisons pour lesquelles le Compte de Mobilisation pour l'Habitat (C.D.M.H), géré par la BNI, n'a pas effectué de remboursement ;
- produire les tableaux d'amortissement de chaque structure débitrice afin de permettre à la Cour d'apprécier les échéances de remboursement de la créance de l'Etat ;
- communiquer les diligences mises en œuvre pour le recouvrement effectif de ces créances de l'Etat.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

1- Sur les raisons pour lesquelles CI-ENERGIES n'a pas effectué de remboursement de sa dette

CI-ENERGIES n'a pas effectué de remboursement de sa dette rétrocédée en 2023 en raison des contraintes liées à la situation de trésorerie défavorable, en dépit des résultats excédentaires réalisés. Toutefois, les ordres de recettes sont émis et les actions de recouvrement se poursuivent.

2- Sur les raisons pour lesquelles d'autres entreprises débitrices, en activité, ne remboursent pas leurs dettes

Les raisons sont dues aux difficultés rencontrées par ces entreprises.

3- Sur les raisons pour lesquelles FER-PALMIER qui est en liquidation, figure en 2023 sur l'état des entreprises en activité

Conformément au décret n°2021-616 du 20 octobre 2021, l'entreprise FER-Palmier est mise en liquidation. C'est donc par erreur que le tableau transmis à la Cour l'a classée au nombre des entreprises en activité.

¹⁰ La liquidation est un processus par lequel une entreprise cesse ses activités, vend ses actifs et utilise le produits de ses ventes pour rembourser ses dettes.



4- Sur les raisons pour lesquelles des entreprises en liquidation, ne remboursent pas leurs dettes contractées auprès de l'État

Les entreprises publiques en liquidation étant déjà en difficulté, donc disposant généralement d'un potentiel réduit d'actifs comparativement aux dettes, la non inscription de l'Etat au titre des créanciers prioritaires s'explique par le mode de hiérarchisation des créanciers qui privilégie plutôt les acteurs sociaux (notamment les salariés) et les partenaires économiques desdites entreprises.

5- Sur les raisons pour lesquelles, le Compte de mobilisation pour l'habitat (C.D.M.H), géré par la BNI, n'a pas effectué de remboursement

Depuis 2016, il n'y a plus d'encours pour l'émission de recettes. Par conséquent, aucun ordre de recettes n'a pu être délivré au comptable public pour le recouvrement de sa dette.

6- Sur les tableaux d'amortissement de chaque structure débitrice afin de permettre à la Cour d'apprécier les échéances de remboursement de la créance de l'État

Voir pièces jointes.

7- Les diligences mises en œuvre pour le recouvrement effectif de ces créances de l'Etat

Les diligences mises en œuvre pour le recouvrement effectif des créances de l'Etat incluent notamment :

- la notification des ordres de recettes aux entreprises débitrices ;*
- l'organisation de séances de travail et de sensibilisation avec les structures débitrices ;*
- l'implication de l'Agent Judiciaire de l'Etat. »*

La Cour prend acte des réponses données par le Ministre des Finances et du Budget, notamment des diligences mises en œuvre pour le recouvrement effectif des créances de l'Etat.

La Cour relève également que les tableaux d'amortissement de chaque structure débitrice ne lui ont pas été communiqués.

Recommandation n°5

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de renforcer les mesures prises pour le recouvrement de la créance de l'Etat, en ce qui concerne les prêts rétrocédés et de lui communiquer les tableaux d'amortissement y relatifs.

IV.1.3.2 Ressources extérieures de trésorerie

Les ressources extérieures de trésorerie, au titre de l'année 2023, ont été mobilisées à hauteur de 2 868 732 247 664 F pour une prévision de 3 133 755 008 803 F, soit un taux mobilisation de 91,5% représentant un écart négatif de 265 022 761 139 F. Ce niveau de recouvrement connaît une hausse par rapport à la réalisation de l'année 2022 qui était de 2 417 477 491 975 F.

Les ressources extérieures de trésorerie sont constituées d'emprunts-projets, d'emprunts-programmes et d'autres emprunts auprès de divers organismes privés extérieurs.

IV.1.3.2.1 Emprunts-projets

Les emprunts-projets ont été mobilisés à hauteur de 1 516 821 835 090 F, pour une prévision de 1 959 662 843 555 F, soit un écart négatif de 442 841 008 465 F. Ce niveau de réalisation correspond à un taux de mobilisation de 77,4%.

Ces ressources proviennent de partenaires multilatéraux, de Gouvernements affiliés au Club de Paris et d'organismes privés extérieurs, notamment :

- la Banque Mondiale pour un montant de 414 788 971 052 F ;
- la Banque Africaine de Développement (BAD) à hauteur de 41 785 713 774 F;
- la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour un montant de 22 558 533 343 F;
- le Gouvernement chinois pour un montant de 162 887 471 172 F ;
- le Gouvernement français pour un montant de 228 964 466 289 F.

IV.1.3.2.2 Emprunts-programmes

Les tirages, au titre des emprunts-programmes, se sont chiffrés à hauteur de 978 310 836 146 F, contre une prévision de 956 892 165 248 F, soit un écart positif de 21 418 670 898 F, représentant un taux de mobilisation de 102,2%.

Les produits des emprunts-programmes proviennent principalement des bailleurs ci-après :

- le Fonds monétaire International (FMI), pour un montant de 602 224 826 346 F ;
- la Banque Mondiale, pour un montant de 184 586 299 800 F,
- le Gouvernement japonais, pour un montant de 40 629 600 000 F ;
- le Gouvernement français, à hauteur de 104 953 120 000 F ;

IV.1.3.2.3 Autres emprunts

Prévues pour un montant de 217 200 000 000 F, les ressources mobilisées auprès de divers organismes privés extérieurs s'élèvent à 373 599 576 428 F, soit un écart positif de 156 399 576 428 F, représentant un taux de mobilisation de 172%.

Observation n°12

Les emprunts-programmes et les autres emprunts ont été exécutés respectivement à hauteur de 102,2% et 172%, occasionnant des dépassements de 2,2% correspondant à 21 418 670 898 F et de 72% équivalant à 156 399 576 428 F.

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article 12 de la LOLF, les ressources de trésorerie sont évaluées et, s'agissant des emprunts à moyen et long termes, autorisées par une loi de finances.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles l'autorisation donnée par le Parlement, s'agissant du niveau des emprunts-programmes et des autres emprunts, n'a pas été respectée.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« L'alinéa 2 de l'article 12 de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) indique que « les ressources de trésorerie sont évaluées et, s'agissant des emprunts à moyen et long termes, autorisées par une loi de finances ».

Conformément à cette disposition, la Loi de finances rectificative 2023 dispose en son article 2 alinéa 2 ce qui suit :



« Pour l'exécution de son programme de Gouvernement, le Président de la République est autorisé, au titre de l'année 2023, à effectuer tous les tirages d'emprunts destinés au financement des investissements et à mobiliser les appuis budgétaires, dans le cadre des accords ou conventions passés avec les bailleurs de fonds, dans la limite du plafond fixé ci-dessous.

L'autorisation donnée par le Parlement se réfère donc à un plafond global de ces emprunts qui est fixé, pour les ressources extérieures d'emprunts composées des emprunts-projets, emprunts-programmes et autres emprunts, à 3 150 061 712 194 FCFA dans la Loi de finances rectificative 2023. En effet, la Loi de finances fixe le plafond de façon globale et non pas par type d'instruments financiers. Le montant global mobilisé est ressorti à 2 868 732 247 664 FCFA, soit un écart négatif de 281 329 464 530 FCFA par rapport au plafond de 3 150 061 712 194 FCFA, en dépit des dépassements de 21 418 670 898 FCFA et 156 399 576 428 FCFA enregistrés respectivement au titre des emprunts-programmes et autres emprunts.

Au regard de ce qui précède, le plafond global a donc été respecté conformément à l'autorisation donnée par le Parlement.

En tout état de cause, en cas de nécessité de mobiliser davantage de ressources extérieures pour l'exécution des dépenses du budget, la modification du plafond serait soumise à la ratification du Parlement à travers la Loi de règlement. »

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget.

IV.2 Charges de trésorerie

Les charges de trésorerie sont constituées des dépenses d'amortissement de la dette publique.

IV.2.1 Prévisions et exécution des charges de trésorerie

Les charges de trésorerie, constituées essentiellement des dépenses d'amortissement de la dette publique, ont été exécutées à hauteur de 2 299 761 183 233 F, soit un taux d'exécution de 93,9%.

IV.2.1.1 Prévisions et exécution des charges de trésorerie par catégorie

Les charges de trésorerie comprennent les remboursements du capital de la dette intérieure et de la dette extérieure.

IV.2.1.1.1 Remboursements du capital de la dette intérieure

Les remboursements, au titre du capital de la dette intérieure, se sont chiffrés à 1 109 631 919 590 F pour une prévision de 1 162 751 754 087 F, soit un taux d'exécution de 95,4%.

Le tableau 30 ci-après retrace les prévisions et exécutions des remboursements du capital de la dette intérieure, par bailleur.



Tableau 29: Remboursements du capital de la dette intérieure par bailleur

Bailleurs	Prévisions	Exécution	Ecarts	Taux d'exécution (%)
Dettes titrisées-Passifs audités	1 460 339 170	483 857 143	-976 482 027	33,1
Souscriptions aux Emprunts Obligataires de l'Etat	824 570 724 584	814 126 557 931	-10 444 166 653	98,7
Bons du Trésor	120 747 000 000	109 300 000 000	-11 447 000 000	90,5
NSIA Banque-titrisation de 3,754 Mrds 0% 2017	589 200 000	536 000 000	-53 200 000	91,0
BACI-titrisation arriérés de créances (18,48 Mrds)	989 714 286	644 000 000	-345 714 286	65,1
AFRICAIN DE BOURSE restructuration titre RCI/FNI	350 000 000	350 000 000	0	100,0
Obligations du Trésor	91 345 682 000	78 049 890 000	-13 295 792 000	85,4
Divers financements structurés	105 292 181 945	95 809 721 339	-9 482 460 606	91,0
Conseil Café Cacao-Dette titrisée	11 182 500 000	5 306 266 789	-5 876 233 211	47,5
Ivoire Facility Management (IFM)-Dette titrisée	4 754 412 102	4 754 412 102	0	100,0
BGFI Bank-Dette titrisée	211 428 571	142 857 143	-68 571 428	67,6
BICICI-Dette titrisée	92 857 143	92 857 143	0	100,0
Ecobank-Dette titrisée	1 137 142 857	35 000 000	-1 102 142 857	3,1
SIB-Dette titrisée	28 571 429	0	-28 571 429	0,0
Total	1 162 751 754 087	1 109 631 419 590	-53 120 334 497	95,4

Source : Données du MFB

Les titres d'Etat que sont les emprunts obligataires, les obligations du Trésor et les bons du Trésor, remboursés respectivement à hauteur de 814 126 557 931 F, 78 049 890 000 F et 109 300 000 000 F représentent la part la plus importante avec un montant cumulé de 1 001 476 447 931 F, correspondant à 90,25% des remboursements de la dette intérieure.

IV.2.1.1.2 Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur

Prévus pour un montant de 1 285 379 342 871 F, les remboursements du capital de la dette extérieure ont été réalisés à hauteur de 1 190 129 763 643 F, soit un taux d'exécution de 92,6%, représentant un écart négatif de 95 249 579 228 F.

Le tableau 31 ci-après, retrace les remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur.

Tableau 30: Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur

Bailleurs	Prévisions	Exécution	Ecart	Taux d'exécution (%)
Banque Africaine de Développement (BAD)	5 787 280 332	5 814 518 236	27 237 904	100,5
Banque Mondiale et IDA	30 566 056 183	26 393 009 058	-4 173 047 125	86,3
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	2 237 623 079	931 226 848	-1 306 396 231	41,6
Fonds Kowéïen	1 917 202 397	1 980 273 538	63 071 141	103,3
Vnechorgbank (VTB)	21 701 954 660	21 702 127 569	172 909	100,0008
Banque Commerciale Tchèque (XSOB)	6 788 853 210	6 788 853 210	0	100,0
AFREXIMBANK	39 446 443 600	39 390 217 922	-56 225 678	99,9
Bank Of China (BOC)	46 475 142 696	42 047 012 765	-4 428 129 931	90,5
BADEA-PAL	1 741 459 363	1 650 658 250	-90 801 113	94,8
Autres créanciers à l'extérieur	59 981 115 055	52 653 464 047	-7 327 651 008	87,8
FIDA	452 172 607	214 913 409	-237 259 198	47,5
Fonds Saoudien	3 161 547 907	2 403 559 000	-757 988 907	76,0
Société Générale Corporate and Investment Bank (SGCB)	86 803 354 004	86 783 210 753	-20 143 251	99,98
BOAD	31 925 400 427	31 116 563 671	-808 836 756	97,5
Titres EURO BONDS	35 490 575 034	33 159 165 251	-2 331 409 783	93,4
Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole	2 774 743 570	2 826 802 775	52 059 205	101,9
Autres banques extérieures	370 294 406 623	362 712 299 129	-7 582 107 494	98,0
MUFG Bank	36 013 705 706	36 013 706 362	656	100,0
Internationale Nederlanden Groep (ING Bank)	12 742 099 170	11 384 245 557	-1 357 853 613	89,3
KBC Bank	8 459 115 259	8 459 115 260	1	100,0
Crédit Suisse	26 349 208 836	26 349 208 836	0	100,0
Crédit Agricole Corporate Investment Bank (CACIB)	8 625 307 876	7 113 965 100	-1 511 342 776	82,5
Club de Paris	165 115 819 508	125 264 987 001	-39 850 832 507	75,9
Banque Industrielle et Commerciale de Chine (ICBC)	28 800 010 519	22 164 517 517	-6 635 493 002	77,0
Banque Islamique de Développement (BID)	40 579 874 668	27 888 424 262	-12 691 450 406	68,7
Fonds Monétaire International (FMI)	204 596 046 735	203 980 020 554	-616 026 181	99,7
BIDC-CEDEAO	6 552 823 847	2 943 697 763	-3 609 126 084	44,9
Total	1 285 379 342 871	1 190 129 763 643	-95 249 579 228	92,6

Source : MFB

Hormis les « autres banques extérieures » qui sont un regroupement de plusieurs banques sans liens structurels, les bailleurs ayant reçu les parts les plus significatives de remboursement du capital de la dette extérieure sont le Fonds Monétaire International, le Club de Paris et la Société Générale Corporate and Investment Bank (SGCB) avec des paiements respectifs de 203 980 020 554 F, 125 264 987 001 F et 86 783 210 753 F, soit un total de 416 028 218 226 F, correspondant à 34,95% des remboursements.

IV.2.2 Evolution des charges de trésorerie

L'évolution des charges de trésorerie, sur la période de 2020 à 2023, est retracée dans le tableau 32 ci-après :

Tableau 31: Evolution des charges de trésorerie de 2020 à 2023

Nature de la dépense	2020	2021	2022	2023
Dette intérieure	1 333 328 749 267	1 078 809 701 421	1 597 536 694 191	1 109 631 919 590
Dette extérieure	657 253 483 444	444 402 337 899	779 429 709 991	1 190 129 763 643
Total des charges de trésorerie	1 990 582 232 711	1 523 212 039 320	2 376 966 404 182	2 299 761 183 233
Taux d'évolution (%)		-23,47	56,05	-3,24

Source : Cour des comptes

Les charges de trésorerie ont connu une évolution contrastée, marquée par une baisse de 23,47% de 2020 à 2021, une hausse de 56,05 % de 2021 à 2022 et une chute de 3,24% de 2022 à 2023.

Cette évolution est principalement tirée par les remboursements du capital de la dette intérieure.



CHAPITRE V: RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT

V.1 Soldes résultant de l'exécution du budget de l'Etat

Les résultats, au sens des soldes dégagés au terme de l'exécution du budget de l'Etat, au titre de l'année 2023, sont : le solde budgétaire (solde des recettes et dépenses budgétaires, y compris le solde des CST), le solde de trésorerie (solde des ressources et charges de trésorerie) et le solde global (consolidation des soldes précédents).

V.1.1 Solde budgétaire

V.1.1.1 Composantes du solde budgétaire

Le solde budgétaire est la consolidation du solde des recettes et des dépenses budgétaires, d'une part, et du solde des recettes et des dépenses des CST, d'autre part.

V.1.1.2 Calcul du solde budgétaire

Le solde budgétaire est obtenu par la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires (y compris les recettes et les dépenses des CST) :

Recettes budgétaires	:	5 324 534 422 406 F
Dépenses budgétaires	:	8 435 278 407 549 F
Recettes des CST	:	1 057 575 372 910 F
Dépenses des CST	:	1 057 575 372 910 F
Solde budgétaire (S₁)	:	- 3 110 743 985 143 F

Au terme de l'exécution du budget de l'année 2023, les CST présentent un solde nul. L'exécution des opérations de recettes et de dépenses budgétaires (y compris les CST), au titre de l'année 2023, s'est soldée par un déficit budgétaire de 3 110 743 985 143 F.

V.1.2 Solde de trésorerie

Le solde de trésorerie résulte de la différence entre les ressources et les charges de trésorerie. Il est obtenu comme suit :

Ressources de trésorerie	:	5 449 130 296 821 F
Charges de trésorerie	:	2 299 761 183 233 F
Solde de trésorerie (S₂)	:	3 149 369 113 588 F

Au titre de l'année 2023, le solde de trésorerie est excédentaire de 3 149 369 113 588 F.

V.1.3 Solde global

Le solde global est obtenu par la consolidation du solde budgétaire (S₁) et du solde de trésorerie (S₂).

Solde 1 (S₁)	:	- 3 110 743 985 143 F
Solde 2 (S₂)	:	3 149 369 113 588 F
Solde global (S₁+S₂)	:	38 625 128 445 F



Le solde de trésorerie est excédentaire de 3 149 369 113 588 F au terme de l'exécution du budget 2023. Cet excédent couvre la totalité du solde budgétaire déficitaire, qui est de - 3 110 743 985 143 F.

Il en résulte un solde global excédentaire de 38 625 128 445 F.

La détermination du résultat de l'exercice 2023 est résumée dans le tableau 33 suivant :

Tableau 32: Détermination des résultats de l'exercice 2023

RESSOURCES		DEPENSES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
RECETTES BUDGETAIRES (I)	5 324 534 422 406	DEPENSES BUDGETAIRES (II)	8 435 278 407 549
Recettes intérieures	5 203 912 869 399	Dépenses ordinaires	5 492 952 810 000
Recettes fiscales	5 033 516 531 177	Charges financières de la dette publique	1 342 965 744 275
Recettes non fiscales	115 162 646 930	<i>Dette intérieure</i>	587 597 375 384
Produits financiers	51 519 780 260	<i>Dette extérieure</i>	755 368 368 891
Produits divers	3 713 911 032	Dépenses de personnel	2 258 661 055 973
Ressources extérieures	120 621 553 007	Dépenses d'acquisition de biens et services	905 672 107 660
<i>Dons- programmes</i>	112 158 807 658	Dépenses de transferts courant	939 738 564 502
<i>Dons- projets</i>	8 462 745 349	Dépenses en atténuation de recettes	45 915 337 590
SOLDE BUDGETAIRE (III)=(I)-(II)	-3 110 743 985 143	Dépenses en capital	2 942 325 597 549
RECETTES DES CST (IV)	1 057 575 372 910	Financement Trésor	1 412 327 439 610
RECETTES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	1 057 575 372 143	Financement extérieur des projets	1 529 998 157 939
Transferts reçus des budgets annexes et des CST		<i>Projets financés sur dons</i>	117 032 380 799
Transferts reçus des comptes d'affectation spéciale		<i>Projets financés sur emprunts</i>	1 412 965 777 140
SOLDE DES CST (VI)=(IV)-(V)	0	DEPENSES DES CST (V)	1 057 575 372 910
RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE (VII)=(III)+(VI)	-3 110 743 985 143	Programme d'entretien routier/ FER	172 746 411 788
RESSOURCES DE TRESORERIE (VIII)	5 449 130 296 821	Programme d'investissement en milieu rural	10 150 175 435
Ressources intérieures	2 580 398 049 157	Dépenses collectivités sur recettes affectées	156 498 347 358
<i>Bons du Trésor</i>	742 579 000 000	Prélèvements, communautaires UA-UEMOA-CEDEAO	97 797 071 267
<i>Emprunts obligataires</i>	611 337 270 000	Autres dépenses des CAS	620 383 367 062
<i>Obligations du Trésor</i>	1 046 001 860 000		
<i>Produits de remboursement de prêts rétrocédés</i>	13 452 857 210		
<i>Autres Emprunts intérieurs</i>			
Ressources extérieures	2 868 732 247 664	CHARGE DE TRESORERIE (IX)	2 299 761 183 233
<i>Emprunts projets</i>	1 516 821 835 090	Amortissement de la dette publique	2 299 761 183 233
<i>Emprunts programmes</i>	978 310 836 146	<i>Dette intérieure</i>	1 109 631 419 590
<i>Autres emprunts</i>	373 599 576 428	<i>Dette extérieure</i>	1 190 129 763 643
SOLDE DES OPERATIONS DE TRESORERIE (X)=(VIII)-(IX)	3 149 369 113 588		
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES (XI)=(I)+(IV)+(VIII)	11 831 240 092 137	TOTAL GENERAL DES DEPENSES (XII)=(II)+(V)+(IX)	11 792 614 963 692
SOLDE GLOBAL (XIII)=(XI)-(XII)	38 625 128 445		

Source : MFB

V.2 Evolution des résultats de l'exécution du budget de l'Etat de 2020 à 2023

V.2.1 Evolution du solde budgétaire

L'évolution du solde budgétaire pour la période de 2020 à 2023 est retracée dans le tableau 34 ci-après :

Tableau 33: Evolution du solde budgétaire de 2020 à 2023

Années	2020	2021	2022	2023
Solde budgétaire	-2 207 628 729 594	-2 350 421 955 641	-3 103 895 464 945	-3 110 743 985 143
Taux d'évolution (%)		-6,46	-32,05	-0,22

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

De 2020 à 2023, le solde budgétaire a enregistré un déficit croissant, passant de -2 207 628 729 594 F en 2020 à - 3 110 743 985 143 F en 2023. Sur la même période, le taux d'évolution du solde budgétaire est passé de -6,46% à -0,22%.

Le déficit budgétaire enregistré en 2023 s'explique essentiellement par le niveau supérieur des dépenses budgétaires, d'un montant de 8 435 278 407 549 F, par rapport aux recettes budgétaires, qui s'élèvent à 5 324 534 422 406 F. Il en résulte un besoin de financement équivalant au montant du déficit.

La Cour note que la persistance de ce besoin de financement, depuis 2020, favorise le recours systématique à l'endettement pour assurer le financement des charges budgétaires.

La Cour invite le Ministre des Finances et du Budget à intensifier ses efforts dans le sens de la réduction des dépenses budgétaires et de l'amélioration des ressources budgétaires.

La Cour constate, à l'examen du tableau 35 ci-après, que la dette contractée en 2023 s'établit à 5 449 130 296 821 F pour une prévision de 5 488 579 768 668 F. Cette dette se compose de 2 868 732 247 664 F de dette extérieure et 2 580 398 049 157 F de dette intérieure, représentant des proportions respectives de 53% et 47%. Ces taux sont différents des prévisions du plan de financement 2023, découlant de la Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT) 2022-2026 qui prévoyait une mobilisation suivant la proportion d'environ 49% et 51% respectivement des ressources extérieures et intérieures.

La Cour observe également que le service de la dette, prévu à 3 791 096 841 233 F, s'établit à 3 642 726 927 508 F, soit une exécution de 96%. Ces paiements ont concerné le remboursement du capital pour 2 299 761 183 233 soit 55,66% et le paiement des intérêts pour 1 342 965 744 275 F soit 44,34%.

Le service de la dette pour l'année 2023 représente 33,93% des dépenses de l'Etat établi à 10 735 039 590 782 F (hors CST) et il correspond respectivement à 55,97% et 33,33% des recettes fiscales et des recettes d'exportation (base TOFE).

Tableau 34: Situation de l'endettement public de 2023

Nature de la dette	Endettement de l'année 2023			Remboursements effectués en 2023	
	Prévision	réalisation	Proportion(%)	Capital	Intérêts
Dette extérieure	3 133 755 008 803	2 868 732 247 664	53	1 190 129 763 643	755 368 368 891
Dette intérieure	2 354 824 759 865	2 580 398 049 157	47	1 109 631 419 590	587 597 375 384
Dette totale	5 488 579 768 668	5 449 130 296 821	100	2 299 761 183 233	1 342 965 744 275

Source : Rapport de présentation du projet de loi de règlement

V.2.2 Evolution du solde de trésorerie

L'évolution du solde global pour la période de 2020 à 2023 est retracée dans le tableau 36 ci-après :

Tableau 35: Evolution du solde de trésorerie de 2020 à 2023

Années	2020	2021	2022	2023
Solde de trésorerie	2 095 568 639 938	2 385 381 257 517	3 023 348 138 827	3 149 369 113 588
Taux d'évolution (%)		12,15	21,10	4

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Le solde de trésorerie a connu une évolution constante de 2020 à 2023 passant de 2 095 568 639 938 F à 3 149 369 113 588 F, soit une hausse de 1 053 800 473 650 F.



V.2.3 Evolution du solde global

L'évolution du solde global pour la période de 2020 à 2023 est retracée dans le tableau 37 ci-après :

Tableau 36: Evolution du solde global de 2020 à 2023

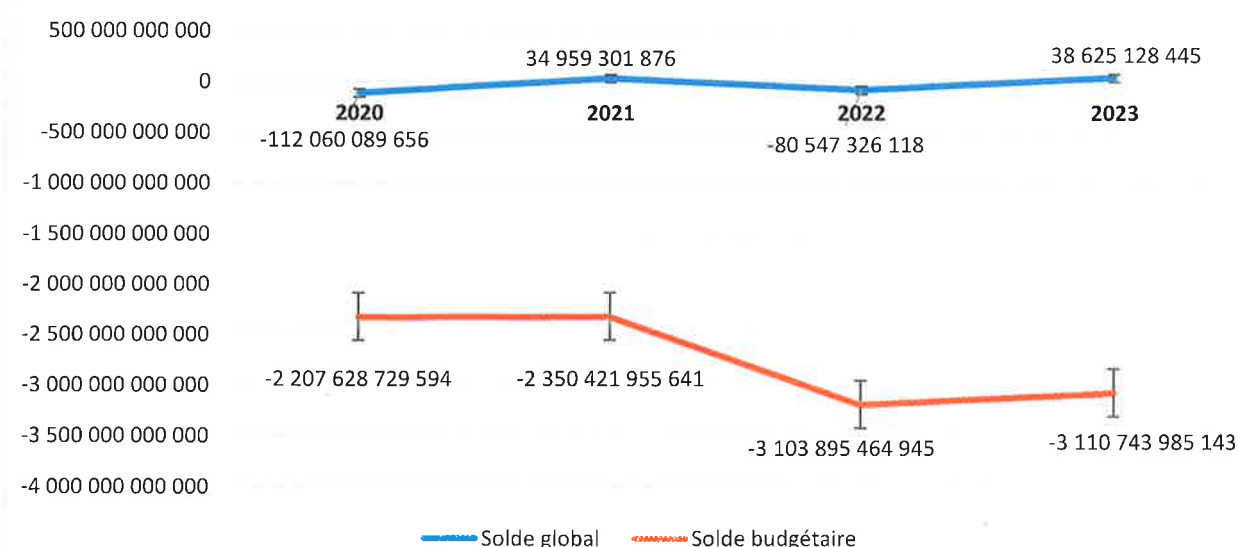
Années	2020	2021	2022	2023
Solde global	-112 060 089 656	34 959 301 876	-80 547 326 118	38 625 128 445
Taux d'évolution (%)		68,80	-130,40	-52,04

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

Le solde global qui était déficitaire de 112 060 089 656 F en 2020 est devenu excédentaire de 34 959 301 876 F en 2021 pour être à nouveau déficitaire de 80 547 326 118 F en 2022, avant de remonter à 38 625 128 445 F en 2023.

La figure 9 ci-après indique l'évolution du solde budgétaire et du solde global de 2020 à 2023.

Figure 9: Evolution du solde budgétaire et du solde global de 2020 à 2023



Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

V.3 Récapitulatif des critères du pacte de convergence de l'UEMOA

Les Etats membres de l'UEMOA sont tenus de respecter des critères de convergence portant sur la politique économique et monétaire de l'Union. Ces critères sont classés en premier rang et en second rang :

« Les critères de premier rang sont ceux dont le non-respect entraîne la formulation explicite de directives par le Conseil demandant à l'Etat membre concerné, d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de mesures rectificatives ;

Les critères de second rang sont traités comme des repères structurels indicatifs qui font l'objet d'un suivi rigoureux à cause du rôle déterminant qu'ils jouent dans la réalisation de l'objectif de viabilité interne et externe des économies. Leur non-respect ne fait cependant pas l'objet de recommandations explicites pour la mise en œuvre d'un programme de mesures

rectificatives. Ils peuvent servir dans la formulation des recommandations de politique économique visant à assurer le respect des critères de premier rang »¹¹.

La situation des critères de convergence de l'économie ivoirienne, au titre des années 2019 à 2023, est résumée ainsi qu'il suit :

Tableau 37: Récapitulatif des critères du pacte de convergence de l'UEMOA

Critère	Norme	2019	2020	2021	2022	2023
CRITERES DE 1^{ER} RANG						
Solde budgétaire global (dons compris) / PIB nominal (%)	≥ -3	-3,04	0,32	0,09	0,18	0,08
Taux d'inflation annuel moyen (%)	≤ 3	0,6	2,4	4,2	5,2	4,4
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (%) ¹²	≤ 70	48,7	47,51	51,7	57,77	58,13
Nombre de critères de premier rang respectés		2	3	2	2	2
CRITERES DE 2ND RANG						
Ratio masse salariale / Recettes fiscales (%)	≤ 35	40,6	42,8	36,77	35,68	34,70
Taux de pression fiscale (%)	≥ 20	16,1	14,4	12,93	13	13,6
Nombre de critères de second rang respectés		0	0	0	0	1
Nombre total de critères respectés		2	3	2	2	3

Source : Cour des comptes, à partir des données du MFB

La Cour relève que, sur la base des données disponibles, pour la gestion 2023, la Côte d'Ivoire respecte deux des critères de premier rang, notamment le ratio du solde budgétaire global, dons compris, rapporté au PIB nominal et le ratio de l'encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal. Ce taux connaît une hausse de 0,36% par rapport au taux de l'année 2022. En revanche, un seul critère de second rang a été respecté. Il s'agit du ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales.



¹¹ Acte additionnel n°01/2015 CCEG/UEMOA instituant un pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les États membres de l'UEMOA

¹² Bulletin statistique de la dette publique produit par la Direction Générale des financements (ex Direction de la dette publique)

CONCLUSION

L'exécution de la loi de finances de l'année 2023 fait apparaître un solde budgétaire déficitaire de 3 110 743 985 143 F.

Cette situation s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- le niveau des prévisions des ressources budgétaires (6 066 771 817 398 F) en deçà des prévisions des dépenses (9 107 220 489 108 F) ;
- l'exécution des dépenses budgétaires (8 435 278 407 549 F) supérieure aux recettes recouvrées (5 324 534 422 406 F) ;

Le déficit du solde budgétaire, dont la persistance est observée au cours de ces quatre (04) dernières années, est structurelle au regard de la présentation du budget.

Ce déficit pourrait être jugulé par les mesures ci-après :

- relever le niveau des prévisions des recettes budgétaires en rapport avec les dépenses ;
- relever le niveau de recouvrement des recettes budgétaires ;
- élargir l'assiette fiscale ;
- poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses publiques ;
- intensifier les actions, dans le sens de la régulation budgétaire pendant l'exécution du budget.



ANNEXE

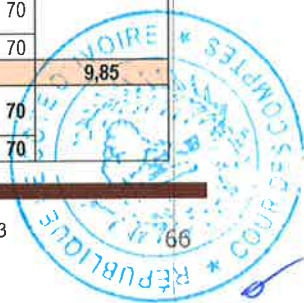


Annexe : Dépenses d'investissement sur financement emprunts

Ministère/Organisme	Programmes/projets	Budget Actuel	Exécution	Taux d'exécution (%)	Part par ministère sur le total des projets financés sur emprunts (%)
Présidence de la République	Projet intégré de nutrition et de développement de la petite enfance (PINUT-DPE)	3 969 157 500	3 969 157 500	100	
Total Présidence de la République		3 969 157 500	3 969 157 500	100	0,28
Primature et Services rattachés	Projet de cohésion Sociale des régions du Golfe de Guinée	11 000 000 000	11 000 000 000	100	
	coordonner, suivre et évaluer le PSGOUV/Primature	1 973 500 000	1 381 450 000	70	
	Projet d'Appui Multisectoriel de Nutrition et développement Petite Enfance	5 735 410 189	5 735 410 189	100	
Total Primature et Services rattachés		18 708 910 189	18 116 860 189		1,28
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Projet d'Appui au pôle agro industriel du Bélier	4 198 015 461	3 218 609 823	76,7	
	Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles PADFA	10 559 765 925	8 955 977 794	84,8	
	Suivre l'exécution du PSGOUV/ Ministère de l'Agriculture et Développement Rural	2 429 109 513	2 429 109 513	100	
	Projet d'amélioration et de mise en œuvre de la politique foncière	4 324 200 000	4 324 200 000	100	
	Projet d'aménagement Hydro Agricole dans les Région du Folon et du Kabadougou	2 500 000 000	2 500 000 000	100	
	Projet Appui gouvernance filière Cacao (PAGFIC)	750 000 000	750 000 000	100	
	Projet production et traitement semences certifiées de riz CI	2 504 000 000	2 504 000 000	100	
	Projet compétitivité chaîne des valeurs anacardes	27 211 000 000	25 047 500 000	92	
	Projet chaîne de valeurs compétitives pour emploi et transformation Économique	11 000 000 000	7 985 000 000	72,6	
	Projet développement chaînes de valeurs vivrières	10 000 000 000	7 000 000 000	70	
	Projet Résilience systèmes cotonniers Nord CI	5 000 000 000	4 521 478 025	90,4	
	Projet de renforcement des moyens de subsistance des petits exploitants des Femmes dans la Région du N'ZI	600 000 000	423 000 000	70,5	
	Projet d'appui au Pôle Agro-industriel du nord	15 000 000 000	13 366 750 000	89,1	
	Projet d'aménagement hydro agricole des régions du haut Sassandra et du fromager	691 500 000	540 870 000	78,2	
	Projet de développement intégré du wassoulou (PDW-CI)	4 224 362 000	3 181 156 375	75,3	
	Programme de production alimentaire d'urgence en Côte d'Ivoire	94 170 203 088	94 170 203 088	100	
	Projet de mise place d'un Mécanisme d'Assurance Récolte Indicielle en CI	458 135 000	458 135 000	100	
Total Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières		195 620 290 987	181 375 989 618		12,84
Ministère des Finances et du Budget	Mettre en œuvre le projet d'urgence agricole (PUA)	3 419 700 000	3 287 469 990	96,1	
	Coordonner projet amélioration gouvernance pour délivrance services de base aux citoyens	23 000 000 000	19 400 000 000	84,3	
	Programme d'amélioration du climat des affaires pour une transformation structurelle de l'économie ivoirienne (PACA-CI)	3 874 280 388	3 874 280 388	100,0	
Total Ministère des Finances et du Budget		30 293 980 388	26 561 750 378		1,88
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Mettre en place un système identification de base/ Projet Wuri	10 129 000 000	7 090 300 000	70,0	
	Projet pilote d'appui à la mobilisation des revenus propres des communes CI	934 700 000	934 700 000	100,0	
	Mettre en œuvre projet construction marchés Bouaké et Yopougon (MABY)	36 090 900 000	18 045 450 000	50,0	
	Projet de mise en œuvre de la plate-forme unifiée et ouverte de la vidéo protection phase 3	14 272 200 840	14 272 200 840	100,0	
Total Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité		61 426 800 840	40 342 650 840		2,86
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	Projet harmonisation et amélioration statistiques Afrique de l'Ouest	9 091 635 000	6 364 144 500	70,0	
	Programme pilote développement des zones rurales	2 044 125 000	1 430 887 500	70,0	
	Projet mise en place Centre Excellence Africain Formation Statistiques / ENSEEA	1 243 763 996	1 243 763 996	100,0	
Total Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement		12 379 523 996	9 038 795 996		0,64
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Aménagement autoroute Yamoussoukro- Bouaké	47 090 713 786	37 437 973 291	79,5	
	Projet de route Bouna- Doropo- Frontière BF	62 878 437	-	-	
	Réhabilitation route Bouaké- Ferkessédougou	603 009 891	-	-	
	Construction ouvrages métalliques	1 937 083 379	-	-	

Ministère/Organisme	Programmes/projets	Budget Actuel	Exécution	Taux d'exécution (%)	Part par ministère sur le total des projets financés sur emprunts (%)
	Projet Aménagement Baie de Cocody (PABC)	26 276 174 123	26 276 174 123	100	
	Projet Transport Urbain Abidjan	48 782 529 247	34 147 770 473	70	
	Aménagement route Tiébissou- Didiévi- Bocanda	600 429 730	-	-	
	Programme aménagement routes et facilitation transport fleuve MANO	7 822 900 370	1 205 147 798	15,4	
	Réhabilitation du pont FHB	1 840 783 869	-	-	
	Travaux renforcement et aménagement route Kanaholo- Korhogo	26 387 800 000	9 633 034 326	36,5	
	Projet de connectivité inclusive et d'infrastructures rurales en côte d'ivoire (PCR-CI)	10 000 000 000	7 600 000 000	76,0	
	Travaux de construction de 11 ponts métalliques	9 849 929 000	-	-	
	Construction routes Centre- ouest Toulepleu- Zouhan- Houien- Séguéla- Mankono	14 012 113 082	72 524 507	0,5	
	Projet infrastructures pour développement urbain et compétitivité des Agglomération Economiques Secondaires	3 024 200 000	2 116 940 000	70,0	
	Travaux de renforcement de la côte section carrefour Jacquieville- Dabou- Grand Lahou	56 534 346 811	56 534 346 811	100,0	
	Construction route Odienné- frontière Mali et Guinée	44 616 326 221	12 159 474 837	27,3	
	Projet route Corridor Bamako- Zantiébogou- Kani-Boundiali- San- Pedro	15 142 703 144	181 511 825	1,2	
	Projet de connectivité du nord de la Côte d'Ivoire	1 967 871 000	-	-	
	Aménagement boulevard Marseille	1 693 825 000	296 222 693	17,5	
	Aménagement routes désenclavement des zones transfrontalières phase 1: Bkou-Soko-front. Ghana	7 133 624 200	5 333 624 200	74,8	
	Projet de réhabilitation et de construction de routes dans le nord-est de la CI et construction de plusieurs ponts routiers	17 629 913 172	17 629 913 172	100	
	Projet de réhabilitation et de renforcement de la route Abidjan-San Pedro	19 463 863 542	19 463 863 542	100	
	Projet de renforcement de la côte (section Fresco-Sassandra- San Pedro- Grand Béréby)	98 393 550 000	98 393 550 000	100	
	Projet appui compétitivité Grand Abidjan (PACOGA)	44 196 449 911	32 585 240 274	73,7	
	Travaux de bitumage de la route Kabala-Salonkourani	5 000 000 000	-	-	
	Aménagement et bitumage route Yakessé-Attobrou-Biébi-Bété	10 821 000 000	799 286 515	7,4	
	Etudes techniques économiques d'impact environnemental et social de la route Thomasset-Adzopé	700 000 000	-	-	
	Bitumage axe Agboville-Cechi	4 161 000 042	-	-	
Total Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier		525 745 017 957	361 866 598 387	0	25,61
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Construction et équipement lycée jeunes filles avec internat/ OFID	324 300 000	324 300 000	100	
	Construction et équipement de 5 lycées jeunes filles avec internat/BID	4 500 000 000	3 150 000 000	70	
	Projet construction et équipement de 3 lycées excellence jeunes filles	5 887 700 000	4 121 390 000	70,0	
	Projet de construction du CAFOP d'Anyama et de réhabilitation de 12 CAFOP	12 376 112 658	12 376 112 658	100,0	
	Projet de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP)	1 500 000 000	1 050 000 000	70,0	
	Projet construction, équipement de quatre lycées et d'un collège d'excellence pour filles avec internats - BOAD	3 000 000 000	2 382 200 339	79,4	
	Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire	15 534 965 128	15 534 965 128	100,0	
	Projet DEFIS 3 prêts souverain AFD- éducation	5 523 558 323	3 866 490 826	70,0	
Total Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation		48 646 636 109	42 805 458 951		3,03
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Projet mise en place Centre Excellence Africain pour valorisation déchets en produits haute valeur ajoutée	1 200 000 000	1 200 000 000	100,0	
	Projet mise en place Centre Excellence Africain CEA	323 000 000	323 000 000	100,0	
	Construction Université Odienné	14 236 022 000	9 965 215 400	70,0	
	Projet mise en place Centre Excellence Africain CC BAD/Phase 2	604 112 844	604 112 844	100,0	
	Suivre les activités des centres excellences	76 550 000	66 990 000	87,5	
Total Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique		16 439 684 844	12 159 318 244		50,66

Ministère/Organisme	Programmes/projets	Budget Actuel	Exécution	Taux d'exécution (%)	Part par ministère sur le total des projets financés sur emprunts (%)
Ministère Enseignement Technique, Formation professionnelle et Apprentissage	Construction et équipement lycée professionnel Daloa/ Fonds Koweitien	816 209 000	571 346 300	70,0	
	Projet de construction d'un dispositif de formation agricole et rurale DEFIS 4	889 142 027	622 399 419	70,0	
	Projet construction Centre formation Energies Renouvelables	2 383 756 334	1 668 629 434	70,0	
	Construction et équipement de 7 établissements formation professionnelle/AVIC	44 575 700 000	31 202 990 000	70,0	
Total Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage		48 664 807 361	34 065 365 153		2,41
Ministère Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Projet construction et équipement Centre National Radiothérapie et Oncologie médicale (CNROM)	17 682 100 000	12 377 470 000	70,0	
	Suivre l'exécution du PSGOUV/Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de la CMU	780 950 500	780 950 500	100,0	
	Projet de Conception-Réalisation de 102 établissements sanitaires de premier contact	11 019 524 024	11 019 524 024	100,0	
	Projet de construction et d'équipement du CHU d'Abobo	10 522 666 200	7 365 866 340	70,0	
	Projet stratégique de préparation et de riposte à la Covid19/AIB-BM	56 237 360 915	39 366 152 641	70,0	
	Projet de mise aux normes des hôpitaux de référence CI-BIDC	12 000 000 000	8 400 000 000	70,0	
	Projet de renforcement de la transformation digitale et de la sécurité sanitaire (PRTDS)	3 100 000 000	3 100 000 000	100,0	
	Projet de réhabilitation et équipement du CHU de Yopougon / Programme Hospitalier	6 659 091 061	6 659 091 061	100,0	
	Amélioration utilisation et qualité services de santé et réduction mortalité maternelle infantile	10 060 400 000	7 042 280 000	70,0	
Total Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la CMU		128 062 092 700	96 111 334 566		6,80
Ministère de la Communication	Intégrer le digital dans secteur agricole	5 694 700 000	5 694 700 000	100	
Total Ministère de la Communication et de l'Economie numérique		5 694 700 000	5 694 700 000		0,40
Ministère des Transports	Construire le port sec de Ferkessedougou	112 446 400 000	78 712 480 000	70,0	
	Construction infrastructure Train Urbain d'Abidjan	108 232 905 000	108 232 905 000	100,0	
	Mettre en œuvre Projet Transport Durable (PTD)	12 747 000 000	8 922 900 000	70,0	
	Construction Poste céréalière Port Autonome Abidjan	7 871 400 000	5 509 980 000	70,0	
	Mise en œuvre Projet de mobilité urbaine d'Abidjan	20 000 000 000	14 244 853 466	71,2	
	Concevoir un système de vigilance, d'alerte, de service climatique et météorologique aux usagers	5 510 000 000	3 857 000 000	70,0	
Total Ministère des Transports		266 807 705 000	219 480 118 466		15,53
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Projet investissement pour la résilience des zones côtières ouest Africaine	3 000 000 000	2 100 000 000	70	
	Programme d'investissement forestier	1 545 100 000	1 545 100 000	100	
Total Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique		4 545 100 000	3 645 100 000		0,26
Ministère des Eaux et Forêts	Programme intégré développement et d'adaptation changement climatique	682 564 724	682 564 724	100	
	Projet d'investissement forestier (PIF2)/eaux et forêts	6 000 000 000	6 000 000 000	100	
Total Ministère des Eaux et Forêts		6 682 564 724	6 682 564 724		0,47
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Projet construction Centrale solaire Boundiali	7 311 057 348	5 117 740 144	70	
	Projet National de Numérisation et d'accès à l'électricité en CI	47 516 746 609	47 516 746 609	100	
	Projet régional d'accès à l'électricité et de technologies de stockage d'énergie par batterie (BEST)	4 000 000 000	2 800 000 000	70	
	Centre de conduite régionaux de transport Abidjan-Bouaké-Man	491 967 750	-	-	
	Projet transport accès à l'électricité	28 000 000 000	19 600 000 000	70	
	Projet aménagement hydro-électrique Gribo-Popoli	48 980 000 000	34 286 000 000	70	
	Promotion de l'accès des réseaux intelligents et de l'énergie solaire (PARIS)	28 608 000 000	20 025 600 000	70	
	Projet accès à l'électricité	14 000 000 000	9 800 000 000	70	
Total Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie		178 907 771 707	139 146 086 753		9,85
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Suivre l'exécution du PSGOUV/Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	2 182 304 960	1 527 613 472	70	
	Projet PPF économie bleue	407 546 002	285 282 201	70	



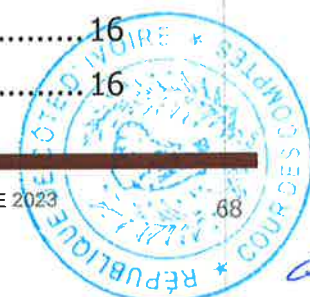
Ministère/Organisme	Programmes/projets	Budget Actuel	Exécution	Taux d'exécution (%)	Part par ministère sur le total des projets financés sur emprunts (%)
Total Ministère des Ressources Animales et Halieutiques		2 589 850 962	1 812 895 673		0,13
Ministère de la promotion de la jeunesse et de l'insertion professionnelle	Projet de création d'emploi jeune et de développement des compétences	10 714 800 000	8 961 368 050	83,6	
	Suivre l'exécution du PSGOUV/ Ministère de la promotion de la jeunesse et de l'insertion professionnelle	23 629 449 210	16 540 614 447	70,0	
Total Ministère de la promotion de la jeunesse et de l'insertion prof.		34 344 249 210	25 501 982 497		1,80
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Projet Assainissement et résilience urbaine (PARU)	42 683 000 000	30 340 541 516	71,1	
	Projet Amélioration durable situation Assainissement et drainage eaux pluviales Ville Abidjan	13 059 625 798	9 298 810 634	71,2	
	Projet Amélioration matières de vidange district Abidjan et 11 chefs- lieux	5 200 000 000	3 712 504 105	71,4	
	Projet d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie d'Abidjan (PAACA)	14 528 600 000	10 520 355 286	72,4	
	Alimentation en eau potable district des montagnes	3 071 000 000	42 268 660	1,4	
	Projet d'assainissement de la commune de Yopougon (PACI) 1ère tranche	1 967 871 000	-	-	
	Programme renforcement réseau Eau potable d'Abidjan	3 435 000 000	2 404 500 000	70,0	
	Alimentation en eau potable Abengourou et villes environnantes à partir fleuve Comoé	2 000 000 000	-	-	
	Alimentation en eau potable Aboisso et localités	2 065 262 871	505 520 483	24,5	
	Alimentation en eau potable Bouna et Bondoukou	747 400 000	177 106 802	23,7	
	Programme alimentation en eau potable GUEYO et localités environnantes	4 000 000 000	-	-	
	Alimentation en eau potable localités nord- est- Nord -Ouest (Hydraulique rurale)	1 897 994 788	-	-	
	Projet d'appui à la sécurité de l'eau et de l'assainissement (PASEA)	3 047 275 431	2 328 392 802	76,4	
	Alimentation en eau potable Adzopé et localités environnantes	4 832 200 000	45 000 009	0,9	
	Projet renforcement alimentation en eau potable milieu urbain (PREMU)	42 853 000 000	42 853 000 000	100,0	
	Construction de châteaux d'eau de Gonzagville et de INJS	5 330 666 667	-	-	
	Projet de renforcement du système d'AEP de Minignan et de diverses localités	23 773 575 800	23 773 575 800	100,0	
	Programme d'aménagement et de gestion intégrée du bassin versant du Gourou	17 457 080 777	17 457 080 777	100,0	
Total Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité		191 949 553 132	143 458 656 874		10,15
Ministère de Cohésion nationale, de la Solidarité et de la lutte contre la Pauvreté	Programme multisectoriel d'appui au système national des filets sociaux(PAPS)	28 427 536 488	28 427 536 488	100	
	Programme régional autonomisation femmes et dividende démographique dans le Sahel	14 054 100 000	11 667 340 202	83	
Total Ministère de Cohésion nationale, de la Solidarité et de la lutte contre la Pauvreté		42 481 636 488	40 094 876 690		2,84
Ministère Promotion bonne gouvernance et lutte contre corruption	Programme Pays de renforcement des capacités (PPRCI)	535 015 641	535 015 641	100	
Total Ministère Promotion bonne gouvernance et lutte contre corruption		535 015 641	535 015 641		0,04
Ministère de l'emploi et de la Protection Sociale	Suivre l'exécution du PSGOUV/Ministère de l'emploi et de la protection sociale	500 500 000	500 500 000	100	
Total Ministère de l'emploi et de la Protection Sociale		500 500 000	500 500 000		0,04
Total général		1 959 662 843 555	1 412 965 777 140	72,1	100

Source : Cour des comptes, à partir du rapport de présentation du projet de loi de règlement



TABLE DES MATIERES

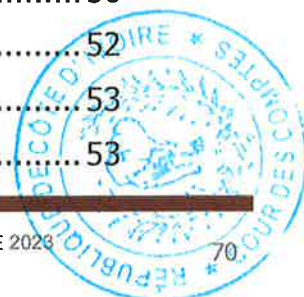
SOMMAIRE	i
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES	vi
DELIBERE	vii
RESUME	ix
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I: CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT	3
I.1 Contexte économique de l'exécution du budget	3
I.1.1 Sur le plan international	3
I.1.2 Sur le plan sous régional	4
I.1.2 Sur le plan national	4
I.1.3.1 Résilience de l'économie	4
I.1.3.2 Commerce extérieur et persistance des tensions inflationnistes	5
I.2 Présentation du budget de l'Etat	6
I.2.1 Aperçu général du budget de l'Etat	7
I.2.2 Modification du budget de l'Etat pour l'année 2023	10
I.2.2.1 Ouverture de crédits supplémentaires modifiant le montant du budget en l'absence d'actes réglementaires	10
I.2.2.2 Modification du montant du budget de l'Etat dans la limite légale de 1%	12
CHAPITRE II: RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES.....	13
II.1 Recettes budgétaires	13
II.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes budgétaires.....	13
II.1.1.1 Prévisions et réalisations des recettes budgétaires	13
II.1.1.2 Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2023.....	13
II.1.2 Recettes budgétaires par catégorie	14
II.1.2.1 Recettes budgétaires intérieures	14
II.1.2.1.1 Recettes fiscales	14
A / Prévisions, réalisations et évolution des recettes fiscales	14
1. Prévisions et réalisations des recettes fiscales	14
2. Evolution des recettes fiscales de 2020 à 2023	15
B / Recettes fiscales par catégorie	16
1. Impôts directs.....	16
1.1 Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital	16



1.2 Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	17
1.3 Impôts sur le patrimoine.....	17
1.4 Autres impôts directs.....	17
2. Impôts indirects.....	17
2.1 Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	17
II.1.2.1.2 Recettes non fiscales.....	24
A / Prévisions, réalisations et évolution des recettes non fiscales	24
1. Prévisions et réalisations des recettes non fiscales	24
1. Evolution des recettes non fiscales de 2020 à 2023.....	25
B / Recettes non fiscales par catégorie	26
1. Revenus de l'entreprise et du domaine	26
2. Droits et frais administratifs.....	26
3. Amendes et condamnations pécuniaires	26
4. Autres recettes non fiscales	26
II.1.2.1.3 Produits financiers.....	26
A / Prévisions et réalisations des produits financiers.....	26
B / Evolution des produits financiers	27
II.1.2.2 Recettes budgétaires extérieures	30
II.1.2.2.1 Prévisions et réalisations des recettes budgétaires extérieures.....	30
II.1.2.2.2 Evolution des recettes budgétaires extérieures.....	31
II.1.2.2.3 Recettes extérieures par catégorie	31
A / Dons-programmes.....	31
B / Dons-projets	31
II.2 Dépenses budgétaires.....	32
II.2.1 Prévisions, exécution et évolution des dépenses budgétaires.....	32
II.2.1.1 Prévisions et exécution des dépenses budgétaires.....	32
II.2.1.2 Evolution des dépenses budgétaires.....	34
II.2.2 Dépenses budgétaires par catégorie	35
II.2.2.1 Les dépenses ordinaires	35
II.2.2.1.1 Charges financières de la dette publique.....	35
A / Prévisions et exécution des charges financières de la dette	35
1. Charges financières de la dette intérieure	35
2. Charges financières de la dette extérieure	35
B / Evolution des charges financières de la dette de 2020 à 2023	36
II.2.2.1.2 Dépenses de personnel	37
A / Prévisions, exécution et évolution des dépenses de personnel	37



1. Prévisions et exécution des dépenses de personnel	37
2. Evolution des dépenses de personnel de 2020 à 2023	40
II.2.2.1.3 Dépenses d'acquisition de biens et services	41
A / Prévisions et exécution des dépenses d'acquisition de biens et services	41
B / Evolution des dépenses d'acquisition des biens et services	41
II.2.2.1.4 Dépenses de transfert courant	41
A / Transferts aux Collectivités.....	42
B / Transferts aux Institutions nationales	42
C / Transferts aux Groupements sociaux	42
D / Transferts aux Etablissements Publics Nationaux (EPN)	42
E / Transferts au Conseil National de Sécurité (CNS)	42
F / Autres transferts courants	42
II.2.2.1.5 Dépenses en atténuation de recettes.....	43
II.2.2.1.6 Dépenses en capital	43
A / Dépense d'investissement sur financement Trésor	43
1. Prévisions et exécution des dépenses d'investissement sur financement Trésor ..	43
2. Evolution des dépenses d'investissement sur financement Trésor.....	44
B / Dépenses d'investissement sur financement extérieur.....	45
1. Projets financés sur dons.....	45
2. Projets financés sur emprunts.....	46
CHAPITRE III: COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	48
III.1 Prévisions, exécution et évolution des CST.....	48
III.1.1 Prévisions et exécution des CST	48
III.1.2 Evolution des ressources des CAS.....	48
III.2 Solde des CST	48
CHAPITRE IV: RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE.....	49
IV.1 Ressources de trésorerie	49
IV.1.1 Prévisions et réalisations des ressources de trésorerie.....	49
IV.1.2 Evolution des ressources de trésorerie.....	49
IV.1.3 Ressources de trésorerie par catégorie	49
IV.1.3.1 Ressources intérieures de trésorerie.....	49
IV.1.3.1.1 Produits d'emprunts sur les marchés monétaire et financier	49
IV.1.3.1.2 Remboursements reçus au titre des prêts rétrocédés.....	50
IV.1.3.2 Ressources extérieures de trésorerie	52
IV.1.3.2.1 Emprunts-projets	53
IV.1.3.2.2 Emprunts-programmes	53



IV.1.3.2.3 Autres emprunts	53
IV.2 Charges de trésorerie.....	54
IV.2.1 Prévisions et exécution des charges de trésorerie.....	54
IV.2.1.1 Prévisions et exécution des charges de trésorerie par catégorie	54
IV.2.1.1.1 Remboursements du capital de la dette intérieure	54
IV.2.1.1.2 Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur.....	55
IV.2.2 Evolution des charges de trésorerie.....	56
CHAPITRE V: RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT	57
V.1 Soldes résultant de l'exécution du budget de l'Etat.....	57
V.1.1 Solde budgétaire	57
V.1.1.1 Composantes du solde budgétaire	57
V.1.1.2 Calcul du solde budgétaire	57
V.1.2 Solde de trésorerie	57
V.1.3 Solde global.....	57
V.2 Evolution des résultats de l'exécution du budget de l'Etat de 2020 à 2023	58
V.2.1 Evolution du solde budgétaire	58
V.2.2 Evolution du solde de trésorerie	59
V.2.3 Evolution du solde global	60
V.3 Récapitulatif des critères du pacte de convergence de l'UEMOA	60
CONCLUSION.....	62
ANNEXE	63
TABLE DES MATIERES	68

